

N° 29

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1987.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (1) sur le projet de loi relatif à la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole (URGENCE DÉCLARÉE).

Par M. Roland du LUART,

Sénateur.

TOME I

LE CRÉDIT AGRICOLE

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président*; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur*; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, *vice-présidents*; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires*; Maurice Blin, *rapporteur général*; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Sénat : 239 (1986-1987), 28 et 34 (1987-1988).

Banques et établissements financiers.

SOMMAIRE

	Pages
TOME I	
AVANT-PROPOS	5
PREMIERE PARTIE : LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL	7
CHAPITRE I : QU'EST-CE QUE LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ?	9
I - Origine du Crédit agricole mutuel	9
II - Les institutions du Crédit agricole mutuel	11
A. Les sociétaires et usagers	13
B. Les caisses locales	14
C. Les caisses régionales	16
D. La Caisse nationale de Crédit agricole (C.N.C.A.)	17
E. La Fédération nationale de Crédit agricole	19
F. Les filiales de la Caisse nationale de Crédit agricole	20
III - Le régime juridique, financier et fiscal du Crédit agricole mutuel	25
A. Le régime juridique	25
1. Les caisses locales et régionales	26
2. La Caisse nationale de Crédit agricole	32
- La commission plénière	34
- Le conseil d'administration	36
- Le directeur général et le groupe de direction	39
B. Le régime financier	41
1. Les circuits financiers internes	41
- La centralisation des ressources	41

	Pages
- La transformation et le risque de transformation	44
- La péréquation des ressources	44
2. Les relations financières avec l'Etat	46
- La tutelle financière de l'Etat	46
- La bonification d'intérêt	48
- Le régime fiscal	51
IV - Le personnel du Crédit agricole mutuel	53
A. Le personnel des caisses régionales	54
B. Le personnel de la Caisse nationale de Crédit agricole	59
C. Les agents des filiales spécialisées	62
CHAPITRE II : LE DEVELOPPEMENT DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL	65
I - L'évolution du Crédit agricole mutuel	65
II - Les trois étapes importantes : 1959-1966-1971	67
1. 1959 - Tout le milieu rural	67
2. 1966 - La réforme financière	67
3. 1971 - L'élargissement des possibilités d'intervention de prêts	68
III - L'essor du Crédit agricole mutuel depuis 1960	69
1. L'évolution de grandeurs physiques	70
2. L'évolution d'indicateurs financiers	72
3. La place du Crédit agricole mutuel	75
CHAPITRE III : LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL	81

	Pages
I - Les résultats du Crédit agricole mutuel en 1986	81
II - Les résultats de la Caisse nationale de Crédit agricole	87
III - Les résultats des caisses régionales	88
IV - Présentation analytique du bilan	93
V - Présentation synthétique du bilan	94
VI - Observations sur les résultats du Crédit agricole	96
VII - Données d'ensemble	99
CHAPITRE IV : LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL: BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE	101
I - L'évolution de l'économie agricole	101
II - Le financement de l'agriculture	104
III - Perspectives de financement de l'agriculture	114
1. La politique d'aide à la modernisation de l'agriculture pourra-t-elle être poursuivie comme par le passé ?	114
2. Les modalités de l'aide consentie aux agriculteurs devront- elles être adaptées ?	116
IV - Le Crédit agricole et le monde agricole	122
CHAPITRE V : LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL : BANQUIER DU MILIEU RURAL	129
I - Le financement des collectivités locales	129
II - Le financement de l'artisanat et des activités commerciales et industrielles rurales	132
III - Le financement des professions libérales	136
IV - Le financement du tourisme en milieu rural	137

	Pages
V - La "Banque du milieu rural" : une potentialité plus qu'une réalité	138
CHAPITRE VI : LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ET LE FINANCEMENT DU LOGEMENT	141
I - Le développement de l'activité immobilière	141
II - L'activité immobilière du Crédit agricole mutuel	142
CHAPITRE VII : LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL : BANQUE DES MENAGES	145
I - Le développement de la bancarisation des ménages	145
II - Le Crédit agricole mutuel et les échanges	148
CHAPITRE VIII : L'ACTION INTERNATIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL	157
I - Le contexte économique et financier	157
II - L'activité du Crédit agricole mutuel	158
CHAPITRE IX : LES PERSPECTIVES D'AVENIR DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL	163
DEUXIEME PARTIE : LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE EN EUROPE	173
CHAPITRE I : LES SYSTEMES DE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE EN EUROPE	175
CHAPITRE II : LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE AUX PAYS-BAS ET LA RABOBANK-NEDERLAND	189
CHAPITRE III : LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	195

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole a été déposé sur le bureau du Sénat le 21 mai 1987 pour une première lecture.

Votre Commission des finances m'a désigné pour rapporter ce projet de texte le 3 juin 1987. Elle a ensuite procédé à l'audition de M. BARSALOU, président de la Fédération nationale du crédit agricole, le 10 juin, et de M. AUBERGER, directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole, le 17 juin 1987.

Compte tenu de l'importance que représente ce projet de loi pour l'avenir du Crédit agricole mutuel et le financement de l'agriculture de demain, votre rapporteur a, par ailleurs, consulté les représentants du monde agricole, d'anciens dirigeants de la Caisse nationale de crédit agricole, des syndicats de personnel de la Caisse nationale et des personnalités du monde bancaire (liste des auditions en annexe).

Ces consultations ont permis à votre rapporteur de mesurer l'évolution qu'a connue le Crédit agricole depuis une vingtaine d'années (**première partie : Le Crédit agricole mutuel**) avant d'analyser plus particulièrement les mécanismes du financement de certains pays européens : la Hollande et l'Allemagne fédérale (**deuxième partie : Le financement de l'agriculture en Europe**) pour mieux juger la portée et le contenu de ce projet de loi (**troisième partie : Le projet de loi**).

Liste des personnalités consultées

- Monsieur LACOMBE, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
- Monsieur TEYSSEDOU, président du Centre national des jeunes agriculteurs
- Monsieur LAUR, président de la Mutualité sociale agricole
- Monsieur PERRIN, président de l'Association professionnelle des chambres d'agriculture
- Monsieur DENEUX, président du Conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole
- Monsieur LALLEMAND, ancien directeur général de la Caisse nationale de Crédit agricole
- Monsieur HUCHON, ancien directeur général de la Caisse nationale de Crédit agricole
- Monsieur BON, ancien directeur général adjoint de la Caisse nationale de Crédit agricole
- Des représentants du syndicat Force ouvrière de la Caisse nationale de Crédit agricole
- Des représentants du syndicat C.F.D.T. de la Caisse nationale de Crédit agricole
- Des représentants du syndicat C.G.T. de la Caisse nationale de Crédit agricole
- Des représentants du syndicat autonome des cadres de la Caisse nationale de Crédit agricole
- Monsieur JONNART, président du Crédit mutuel agricole et rural
- Monsieur TURPIN, directeur général du Crédit agricole mutuel
- Des directeurs de caisses régionales de Crédit agricole mutuel.
- Des personnalités du monde bancaire

PREMIÈRE PARTIE
LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

CHAPITRE PREMIER

QU'EST-CE QUE LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ?

I. ORIGINE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

C'est en 1885, dans l'arrondissement de Poligny dans le Jura qu'a été créée la première caisse locale du Crédit agricole.

Elle est née d'un mouvement de solidarité, d'entraide, d'association, de mutualité, de mise en commun de ressources et d'efforts, en vue non pas de réaliser un profit personnel mais d'assurer un service et de combattre l'usure. Prêt et assurance se confondaient.

Ce mouvement n'avait pas non plus pour objet de financer les investissements. A cette époque, l'agriculture n'a pas de gros besoins de capitaux.

Elle est organisée pour se perpétuer elle-même, et faire le moins possible appel à l'extérieur.

Le grain semé est celui mis de côté lors des dernières moissons. L'outillage est fabriqué par les cultivateurs à partir du bois de la forêt voisine.

L'emprunt apparaissait davantage sous le poids de la nécessité : mauvaise récolte, maladie, dot d'une fille, etc...

En outre, ce mouvement permettait de faire face à l'inadaptation des circuits de financement bancaire. Les règles du crédit bancaire à l'agriculture étaient totalement inadaptées : comment travailler avec des prêts à trois mois quand l'année récolte est au moins de neuf mois ?

Ceci explique que dès le milieu du XIX^{ème} siècle, les pouvoirs publics soient intervenus pour apporter des solutions au financement de ce secteur peu rentable mais qu'il souhaite moderniser.

L'Etat a facilité la constitution des caisses de crédit en créant un régime légal spécial et fournissant les ressources indispensables. Il appartenait aux agriculteurs de mettre en oeuvre les possibilités juridiques et financières qui leur étaient offertes. Le syndicalisme paysan y contribua activement.

L'action combinée des pouvoirs publics et de l'initiative professionnelle caractérisent le Crédit agricole et illustrent les principales étapes législatives qui jalonnent la mise en place des institutions.

La loi du 5 novembre 1884 institue l'échelon de base du crédit agricole : la caisse locale, dont le rôle est de fournir aux exploitants les fonds de roulement nécessaires. Elle constitue l'acte de naissance du Crédit agricole en autorisant les membres des syndicats agricoles à former entre eux des sociétés mutuelles de crédit.

Comme les capitaux d'origine paysanne étaient insuffisants, une loi du 17 novembre 1887 affecte au développement des caisses une dotation de 40 millions de francs - or, ainsi qu'une redevance annuelle de 2 millions de francs. Les sommes sont versées par la Banque de France.

La loi du 31 mars 1899 autorise la création des caisses régionales pour regrouper les caisses locales. Celles-ci doivent répartir les avances de la Banque de France et faciliter les opérations de prêts effectuées par les caisses locales.

La loi du 5 août 1920 regroupe les caisses locales et les caisses régionales sous la tutelle de l'Office national du Crédit agricole. Cet office a un statut d'établissement public doté de l'autonomie financière. Il prendra en 1926 le nom de Caisse nationale de Crédit agricole.

Cette loi a achevé la construction de l'édifice entrepris à la fin du siècle dernier.

II. LES INSTITUTIONS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

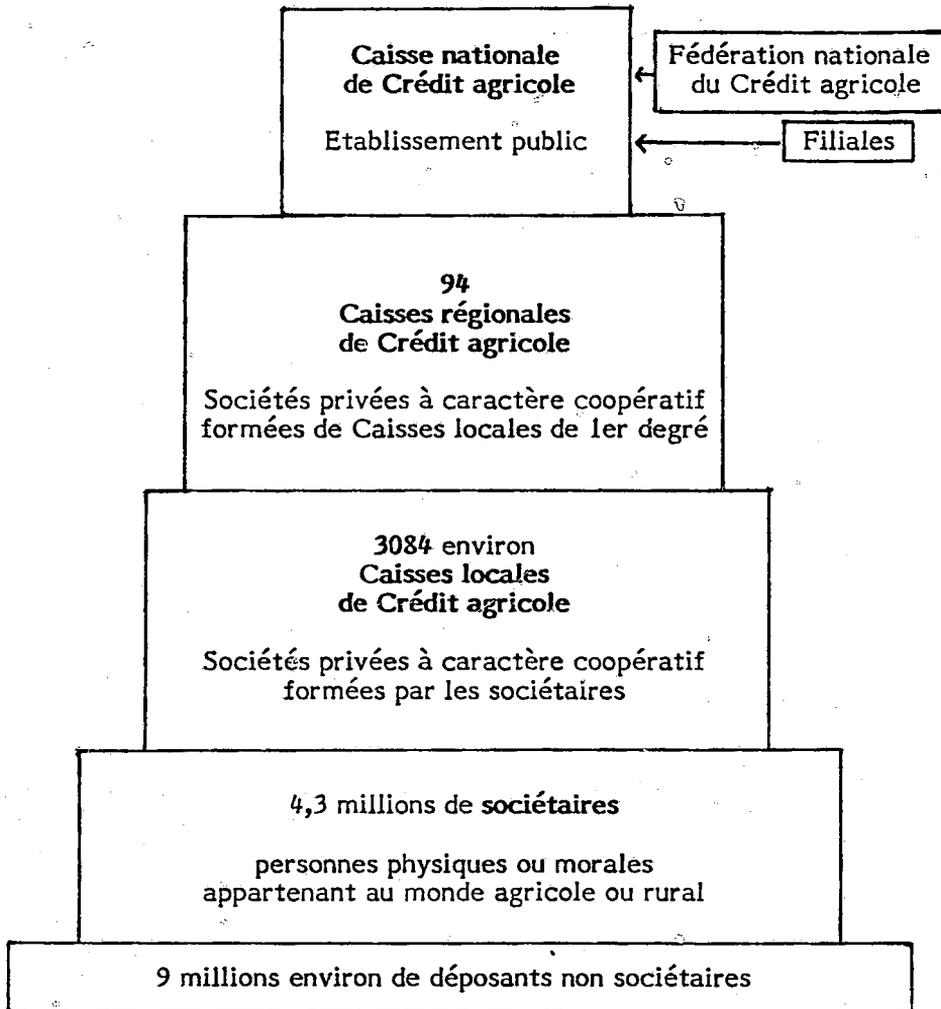
Le processus historique de la formation et du développement du Crédit agricole explique les structures de l'institution d'aujourd'hui.

- Contrairement à celles des établissements bancaires classiques, elles reposent sur une base particulière, celle des sociétaires, définie à l'origine dans un cadre professionnel étroit et élargi progressivement. La mise en oeuvre pratique du sociétariat donne au Crédit agricole un caractère mutualiste.

- Le Crédit agricole peut être comparé à une pyramide constituée de trois sortes d'organismes : les caisses locales de Crédit agricole mutuel, les caisses régionales de Crédit agricole mutuel et la Caisse nationale de Crédit agricole.

- Contrairement aux autres établissements bancaires créés depuis Paris, le Crédit agricole est né de la "périphérie" et de la "base". Toutes les attributions de chacun des échelons n'ont pu être fixées que dans leurs lignes générales, laissant ainsi aux faits le soin d'harmoniser les rapports pour aboutir à la constitution de réseaux de crédit cohérents.

La pyramide du Crédit agricole mutuel



A. LES SOCIETAIRES ET USAGERS

Cette notion est fondamentale puisque ce sont les sociétaires qui détiennent le capital social et le pouvoir en assemblée générale. Sont sociétaires les personnes physiques ou morales nommément désignées par un texte réglementaire et qui ont été agréées par la Caisse nationale.

En pratique, sont sociétaires du Crédit agricole, les personnes qui ont effectivement emprunté, détenant à ce titre des parts sociales.

A *contrario*, il s'ensuit que le simple dépôt de fonds ou la seule condition professionnelle ne confère pas la qualité de sociétaire. Cependant, il existe deux catégories particulières d'emprunteurs, susceptibles de bénéficier de prêts du Crédit agricole, sans être sociétaires : il s'agit des emprunteurs au titre des prêts d'épargne-logement et des prêts immobiliers conventionnés.

Longtemps, les personnes ayant vocation à obtenir les concours financiers du Crédit agricole ont été essentiellement les exploitants agricoles et les groupements constitués par eux, exception faite des artisans et des collectivités locales.

Le secteur agricole bénéficie, en priorité, de possibilités de financement de l'institution. Les aides apportées par l'Etat sous la forme de bonification d'intérêt lui sont réservées de même que les prêts à taux d'intérêt préférentiels appliqués pour ces financements.

Depuis 1971, une appréhension plus dynamique du besoin du monde agricole a permis d'élargir le champ d'activité sur le plan géographique et sectoriel grâce à une interprétation plus large du financement de la production agricole et de l'équipement agricole rural.

Les réformes successives intervenues ont permis ainsi d'élargir le sociétariat à des non agriculteurs. Toutefois en 1979 une partie de la nouvelle clientèle a reçu le statut d'usagers. Celle-ci ne dispose pas d'un droit de vote et de certains financements qui sont réservés aux sociétaires. Le Crédit

agricole s'efforce de les réunir en "comité d'usagers" pour maintenir un contact formel et développer l'information.

Le nombre de sociétaires est de 4,5 millions en 1987. Ils se répartissent en deux catégories :

Les sociétaires individuels : agriculteurs, entrepreneurs de travaux agricoles, artisans ruraux, salariés et retraités domiciliés en milieu rural, propriétaires d'immeubles ruraux, y compris les résidences secondaires, membres de certaines professions libérales exerçant en milieu rural (géomètres, vétérinaires, ...).

Les sociétaires collectifs : de droit privé - coopératives agricoles, sociétés d'intérêt collectif agricole, syndicats et associations agricoles, groupements agricoles, G.A.E.C., sociétés d'aménagement foncier et rural, entreprises de la branche agro-alimentaire PME - de droit public - départements et communes, chambres d'agriculture, sociétés d'économie mixte, organismes d'enseignement agricole.

Aujourd'hui le Crédit agricole peut :

- consentir des prêts à tous les particuliers quel que soit leur lieu de résidence, campagne ou grandes villes ;
- financer les besoins des artisans et commerçants quel que soit leur lieu d'implantation ;
- financer toutes les entreprises de 500 salariés au plus situées dans des communes de moins de 65.000 habitants.

Les sociétaires sont les utilisateurs possibles de l'ensemble des services offerts par le Crédit agricole, de même que les gestionnaires de l'institution par l'intermédiaire des administrateurs qu'ils élisent.

B. LES CAISSES LOCALES

Les caisses locales sont des sociétés autonomes de type coopératif qui disposent d'organes délibératifs et exécutifs propres. Elles sont pleinement responsables, tant civilement que pénalement, de leurs actes et sont dotées d'un conseil

d'administration et d'un président. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale annuelle. C'est là une différence essentielle avec les succursales et agences de banques qui n'ont pas la personnalité juridique et ne sont que des services déconcentrés du siège.

La circonscription des caisses locales n'est pas définie légalement ; elle résulte surtout des conditions sociales et économiques qui existaient au moment de leur création, le plus souvent il s'agit du canton.

Elles peuvent, juridiquement, recevoir des dépôts de fonds. Mais elles doivent les transférer à leur caisse régionale d'affiliation. Elles ne peuvent les utiliser directement au financement des prêts qu'elles instruisent et consentent.

Les caisses locales sont proches de leur clientèle. Elles ont une bonne connaissance des hommes, des réalités économiques et financières de leur circonscription.

Il existe aujourd'hui 3.021 caisses locales.

A côté des caisses locales à compétence géographique, le Crédit agricole a constitué des caisses locales de nature professionnelle ou "Caisses spécialisées" qui tendent aujourd'hui à être banalisées :

- soit dans le cadre d'une profession agricole : maraîchers, champignonnistes, pépiniéristes à la caisse régionale de l'Ile de France ;

- soit pour réunir ensemble des collectivités publiques ou privées : ainsi, la caisse régionale de Reims ;

- soit enfin pour réunir des catégories d'emprunteurs non agricoles dans la mesure où leurs besoins peuvent apparaître spécifiques.

Enfin, la caisse locale est distincte du bureau auxiliaire du Crédit agricole qui tient une place importante. Le bureau est une émanation, ou encore une décentralisation des services de la Caisse régionale. Il est à ce titre géré par un salarié de la Caisse régionale.

C. LES CAISSES REGIONALES

Malgré le vocable "régional", les 94 caisses régionales sont, aujourd'hui le plus souvent de taille départementale. Cette situation tient au fait que le Crédit agricole a été construit par en bas. La loi de 1894 évoque, en effet, les sociétés de crédit agricole et non les caisses locales tout simplement parce qu'il n'existait pas de consensus sur le statut de l'organisme qui devait coiffer l'ensemble des caisses. Certains souhaitaient créer une banque centrale des crédits agricoles administrée par l'Etat et par des délégués élus des conseils, eux-mêmes élus au suffrage universel par des cultivateurs. D'autres préféraient un organisme décentralisé où les caisses régionales multiples, accessibles aux agriculteurs, fondées sur la mutualité et la coopération, devaient initier les agriculteurs à la pratique du crédit et ne pas nuire à l'initiative privée. La loi du 31 mars 1899 a retenu ce dernier schéma défendu par Méline.

Ainsi, le législateur n'a pas fixé l'étendue des circonscriptions et limité le nombre des caisses. Il a considéré que l'une et l'autre sont choses variables et dépendent de l'expansion du Crédit agricole et des besoins à satisfaire dans chaque région.

Finalement, c'est parce que le législateur a souhaité une circonscription régionale mais non définie que le principe d'une caisse par département a prévalu.

Aujourd'hui, la question de l'adéquation des circonscriptions se pose aux dirigeants du Crédit agricole.

Les mouvements de concentration dans les entreprises et les coopératives clientes engagés depuis plusieurs années, sont loin d'être terminés et pourtant certaines d'entre elles ont déjà atteint une dimension géographique et financière qui dépasse celle de leur banquier, la caisse régionale. Celle-ci se trouve limitée pour mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires pour assurer et suivre les opérations financières. Cette situation pose un problème, les instances dirigeantes ont engagé une réflexion depuis quelques années sur l'évolution des structures. Celle-ci a abouti à la création de fédérations ou d'associations régionales de caisses régionales et à la mise en

place de sociétés financières régionales (SOFIR) au nombre de 18. Ces sociétés ont le statut d'établissement financier de plein exercice, elles offrent un relai aux caisses régionales.

Les caisses régionales ont le statut de coopératives comme les caisses de base.

Elles ont joué et jouent encore un rôle déterminant et fondamental dans le développement du crédit agricole. Elles ont construit peu à peu un réseau qui compte en 1987, 10.600 guichets soit 27 % des guichets du système bancaire français. Aujourd'hui, elles ont accédé à une sorte de majorité bancaire. Elles sont "les chevilles ouvrières du Crédit agricole dans les départements".

Elles jouissent d'une grande autonomie financière et définissent au niveau départemental l'action commerciale et de crédit des caisses locales. Elles ont, en outre, une fonction de tutelle et de contrôle sur l'activité de celles-ci.

En pratique, une liaison très poussée des activités des caisses régionales et locales qui leur sont affiliées a abouti à la création d'ensembles homogènes représentatifs du Crédit agricole. Leurs liens très étroits qui se sont instaurés ont conduit à créer, dans la circonscription des caisses régionales, un organisme uni et qui tient une place de premier rang sur le marché bancaire dans la plupart des départements.

D. LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

En créant, en 1920, l'office national du crédit agricole, le législateur a eu pour objectif d'accroître les moyens financiers à la disposition de l'ensemble des caisses. En autorisant les particuliers à ouvrir des comptes courants dans les caisses régionales pour y déposer leurs liquidités et l'office national à émettre des bons par l'intermédiaire de ces mêmes caisses, le législateur a voulu diffuser les comportements d'épargne et de crédit en milieu rural et accroître le volume des ressources financières disponibles pour l'agriculture. Les caisses de crédit agricole devant devenir de véritables caisses d'épargne de l'agriculture, il serait alors possible de mettre à la disposition de

l'agriculture notamment dans les départements dévastés par la grande guerre, les capitaux nécessaires à sa modernisation.

Des considérations d'ordre administratif et comptable ont également justifié la création de l'office central. Le législateur a voulu renforcer la solidarité entre les caisses régionales et favoriser, dans toute la mesure du possible, la communauté de méthodes entre celles-ci. La centralisation de la trésorerie et la gestion par l'office national de l'épargne déposée dans les caisses régionales en sont la plus claire illustration.

Le législateur a également voulu accroître la transparence dans les décisions d'octroi d'avances de l'Etat aux agriculteurs, décisions antérieurement prises par le ministre de l'agriculture sur avis d'une commission de répartition. Tout en maintenant un contrôle public sur cet octroi, la création d'un établissement public autonome est apparue comme une garantie supplémentaire.

De même, le statut d'établissement public doté de l'autonomie financière permettait à l'office national, d'une part de rémunérer l'épargne collectée par les caisses régionales, ce qui aurait été impossible s'il avait fallu suivre les pratiques imposées au ministère de l'agriculture par les règles de la comptabilité publique, d'autre part de disposer de l'indépendance suffisante pour gérer les fonds confiés par les épargnants.

L'Etat, en autorisant les caisses du crédit agricole à collecter l'épargne publique pour assurer la modernisation de l'agriculture, tout en maintenant son apport financier sous forme d'avances de la Banque de France, a donné au Crédit agricole l'instrument de son développement et, à terme, de son émancipation du financement public.

A l'origine, la vocation de la Caisse nationale résidait dans la distribution des avances de l'Etat qui conditionnaient pendant longtemps la quasi-totalité des opérations de crédit effectuées par les caisses. Depuis, elle s'est transformée par étapes successives en raison de la tendance naturelle d'un établissement national à la centralisation et du fait de la nécessité de l'aide de l'Etat.

La dernière étape de cette évolution, en 1966 consacre le rôle central de la Caisse nationale comme banque centrale du groupe.

La réforme de 1966 lui donne son autonomie financière et consacre sa prééminence. Elle dispose librement de l'emploi de sa

collecte. Les nouveaux produits d'épargne sont collectés pour son propre compte. Elle centralise les excédents de dépôts des caisses régionales pour les placer sur les marchés monétaires. Elle répartit les prêts bonifiés et l'encadrement du crédit. Elle a en charge le compartiment des prêts à moyen et long termes et assure le risque de la transformation de l'utilisation des ressources.

Enfin, la Caisse nationale a développé en France et à l'étranger une activité bancaire propre. Elle a créé également de nombreuses filiales, depuis 1977.

E. LA FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

La fédération nationale a été créée en 1945 par les caisses régionales. Elle n'exerce aucune activité bancaire ou financière mais elle a une fonction de représentation et d'animation au plan national. Elle est l'expression du mutualisme au sein de l'institution. Sa fonction est d'abord d'ordre politique, la fédération est le porte-parole des caisses régionales auprès des pouvoirs publics et des assemblées parlementaires, auprès des organisations professionnelles agricoles, bancaires, ...

Elle exprime leur préoccupation et joue un rôle important de communication et de relations extérieures.

La fédération mène des études et des recherches pour animer la réflexion des caisses régionales en liaison avec la caisse nationale.

Elle joue un rôle déterminant dans la gestion des ressources humaines des caisses régionales. La fédération définit le statut des personnels, leur rémunération, et développe des actions de formation pour les administrateurs et le personnel des caisses régionales.

Enfin, elle participe à la définition des grandes orientations du crédit agricole en assurant la synthèse des réflexions nées sur le terrain. Mais la décision appartient à la caisse nationale selon les vœux du législateur. Les orientations

de la fédération sont définies chaque année par l'assemblée générale regroupant les présidents et directeurs des caisses régionales. Cette assemblée générale donne mandat au comité central. Ce comité central élit en son sein un bureau dont le président est un président de caisse régionale et un secrétaire général exerçant les fonctions de directeur de caisse régionale.

Les ressources de la fédération sont constituées par les cotisations des caisses régionales.

La fédération est administrée par un comité central, un bureau, le Président et le Secrétaire général. Ces travaux s'effectuent dans le cadre de commissions, sous-commissions et groupes de travail ad-hoc. Il est caractéristique que les présidents et directeurs des caisses régionales, qui sont des salariés, participent à parts égales et avec les mêmes pouvoirs aux instances de décisions.

La fédération dispose, pour assurer ses missions, de services comptant actuellement 120 personnes. La vie inter-caisses régionales est également développée au sein d'amicales régionales, de filiales techniques, de pool de financement, de centrales de titres et d'antennes communes.

Ces groupements permettent de pallier l'absence d'échelon intermédiaire de type régional entre les caisses régionales et la caisse nationale.

F. LES FILIALES DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Dans un contexte de libéralisation et de diversification de l'activité bancaire, les filiales, comme dans les autres banques, ont pour fonction essentielle d'aider le Crédit agricole à mieux résister à la concurrence.

Ainsi, elles ont pour objectif d'élargir la sphère de financement en s'ouvrant à d'autres secteurs d'activité, diversifier les services à la clientèle pour répondre à la concurrence des autres réseaux et fournir des outils internes de bonne gestion.

Ces filiales sont placées sous le régime du droit commun, sociétés commerciales en général, elles ont permis d'introduire une certaine souplesse de fonctionnement que ne permettait pas le statut de l'établissement public.

L'activité des filiales recouvre trois grands domaines d'intervention : les financements, les placements financiers, les moyens de services.

- Les filiales de financement apportent des concours en fonds propres, en crédits bancaires ou en crédit bail.

. **Union d'études et d'investissements** est orientée vers les prises de participation et les apports en fonds propres dans le secteur agro-alimentaire non coopératif pour accompagner en France les restructurations et appuyer le développement à l'étranger. Cette filiale est un acteur important du capital-risque pour prendre des participations dans des entreprises à nouvelles technologies et innovantes de l'agro-alimentaire à l'étranger (Japon, Etats-Unis, Grande-Bretagne).

. **Agrinova et Sopagri** sont des sociétés de portefeuille cotées, pour la prise de participation, l'aide au regroupement, le conseil, la constitution de cellules de spécialistes en fusions. Elles interviennent dans les opérations à caractère innovant des P.M.E. du secteur agro-alimentaire, mais aussi de la filière bois et papier et le développement du milieu rural.

. **Sofipar** intervient pour des entreprises à dominante agricole, coopératives, et Sica, dans leur gestion ou pour des prises de participation.

. **UNICREDIT**, filiale bancaire est orientée essentiellement vers le secteur agro-alimentaire. Elle a pour mission d'effectuer des financements que les caisses régionales ne peuvent pas faire en direction des entreprises. La majorité de ces encours est constituée de crédits aux entreprises agro-alimentaires, le reste allant aux P.M.E. du milieu rural et aux grandes entreprises non agro-alimentaires.

Cette filiale intervient aussi pour des entreprises coopératives, à la demande des caisses régionales, avec partage des risques.

- **Les filiales de placement regroupées dans le cadre d'une société holding SEGESPAR intègrent :**

. SEGESPAR-titres qui assure la gestion des SICAV, de fonds communs de placement.

. SEGESPAR qui gère les groupements fonciers agricoles et les groupements forestiers.

. SEGESPAR IMMOBILIER qui opère des placements immobiliers.

- **Les filiales de moyens et de services**

. VOYAGE CONSEIL est une agence de voyages.

. CEDICAM est une filiale commune à la C.N.C.A. et aux caisses régionales. Elle gère les systèmes de recouvrement du Crédit agricole.

. EUROCARD-FRANCE gère les cartes de paiement international.

. PREDICA créée en 1986 a lancé un plan d'épargne-retraite.

. UNICARTE fabrique les cartes de paiement.

. SOGEQUIP gère une partie du personnel de la C.N.C.A. et de ses filiales, ainsi que des participations dans les sociétés civiles immobilières.

Sans aucun doute, les filiales ont contribué à la croissance du crédit agricole. Elles ont permis d'étendre les compétences et de desserrer le carcan statutaire.

*

* *

L'étude des institutions du Crédit agricole fait apparaître le caractère "empirique" de cet organisme.

Le Crédit agricole a été forgé, au fil du temps, par des hommes. Il s'est développé par eux et pour eux dans des

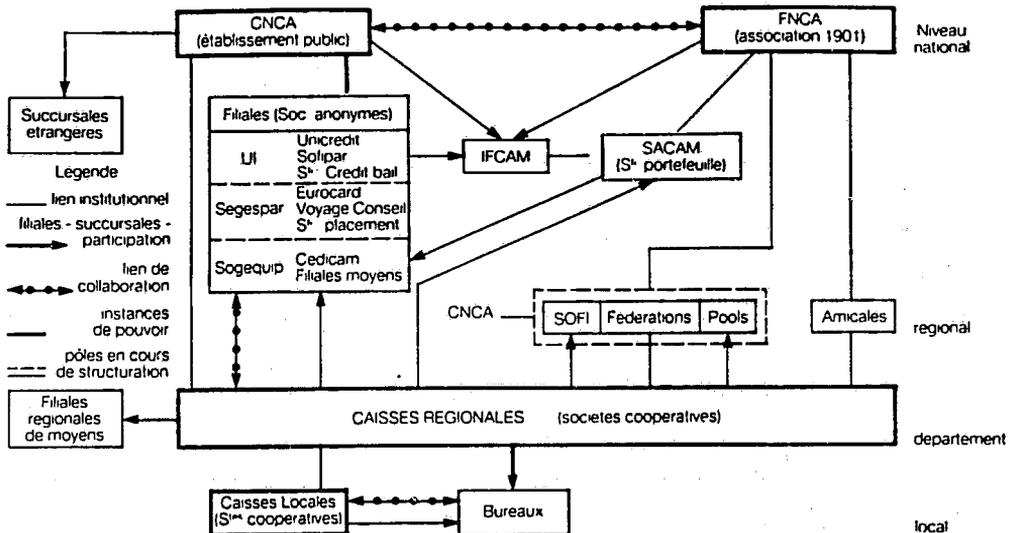
conditions juridiques particulières en constante adaptation pour suivre les besoins de l'agriculture.

Dans son développement, le Crédit agricole a bousculé le cadre professionnel étroit de ses origines, tout en restant fidèle à son rôle. Il a contribué à éviter l'isolement du secteur agricole du mouvement général de l'économie nationale.

Le crédit agricole associe et fait collaborer tour à tour des structures administratives de droit privé et de droit public, du secteur mutualiste et du secteur capitaliste, des organismes décentralisés coiffés par un organisme central. Les ajustements qui sont intervenus témoignent des facilités d'adaptation de l'institution.

En sera-t-il de même demain ?

Le groupe du Crédit agricole aujourd'hui

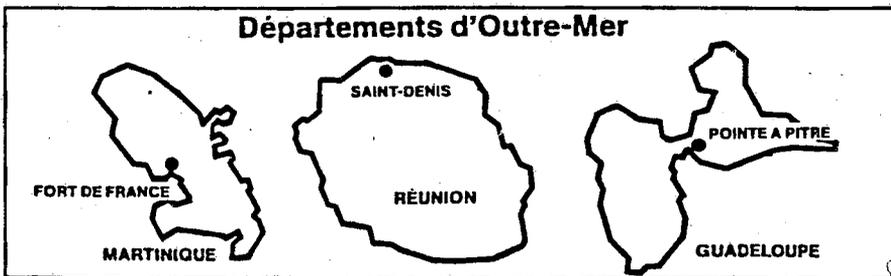


Source : Le Crédit agricole - Gueslin.

CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL



Départements d'Outre-Mer



III. LE REGIME JURIDIQUE, FINANCIER ET FISCAL DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Le Crédit agricole apparaît comme une construction originale en raison de la dualité de ses structures juridiques qui relèvent, à la fois, du droit public, au niveau de l'établissement central, et du droit privé à l'échelon local et régional.

Le Crédit agricole se distingue également des autres réseaux bancaires en raison de son organisation très décentralisée. Cette décentralisation découle du processus de formation de l'institution : le Crédit agricole est né décentralisé.

Les caisses locales et les caisses régionales de Crédit agricole fonctionnent comme des organes coopératifs de crédit dotés de leurs organes d'administration, d'attributions spécifiques, jouant un rôle propre dans l'édifice sous le contrôle d'un organisme public, la Caisse nationale du Crédit agricole, et des pouvoirs publics.

Toutefois, les attributions de chacun des échelons ont été fixées dans leurs lignes générales, les faits ont suivi en général une évolution plus rapide que le droit, laissant ainsi une grande place aux adaptations pratiques.

A. LE REGIME JURIDIQUE

Les caisses locales et régionales de Crédit agricole sont des sociétés coopératives qui respectent les principes généraux de l'idéal coopératif synthétisé par la loi du 10 septembre 1947. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont, pour la plupart, fixées par des dispositions spécifiques : livre V du Code Rural, décrets non codifiés et statuts types.

L'organisation et le fonctionnement de la Caisse nationale du Crédit agricole sont prévus par la loi du 5 août 1920 et le

décret, modifié, du 9 février 1921 qui complète les dispositions législatives.

1. Les caisses locales et régionales du Crédit agricole

a) Nature juridique

Les caisses locales et régionales sont habituellement définies comme des sociétés civiles coopératives de personnes à capital variable.

Depuis la loi du 5 août 1920, elles sont reconnues sans ambiguïté comme des sociétés. Auparavant, elles étaient assimilées à des associations en raison de leur but non lucratif.

Leur caractère coopératif est également reconnu par les textes. L'article 614 du Code rural les qualifie expressément de caisses coopératives de crédit. L'article 620 du même Code n'exclut pas toutefois la possibilité de créer des sociétés à capital fixe.

Par contre, la forme civile des caisses n'est mentionnée par aucun texte. Elle est pourtant, en règle générale, très largement reconnue par la doctrine et par la jurisprudence.

Les caisses locales et régionales sont constituées pour une durée illimitée. Elles ne peuvent disparaître que par dissolution ou fusion avec une autre caisse, après décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires.

Les caisses locales regroupent, en principe, l'ensemble des sociétaires individuels ou collectifs ayant vocation à adhérer aux caisses. Les caisses régionales ne peuvent accepter l'affiliation que de caisses locales dont le siège se situe dans leur circonscription. Pour faire des opérations avec une caisse régionale, une caisse locale doit donc avoir souscrit une part du capital social et être autorisée par la Caisse nationale de Crédit agricole.

b) Organes d'administration

Qu'il s'agisse des caisses locales ou des caisses régionales, l'organe de base est l'assemblée générale composée de tous les

sociétaires. Chaque membre ne dispose que d'une voix quel que soit le montant du capital souscrit, en application des principes coopératifs.

Le conseil d'administration, nommé par l'assemblée générale de la caisse locale ou régionale, est responsable devant elle. Il est l'organe exécutif de la caisse.

Les administrateurs sont élus parmi les membres de l'assemblée générale. Dans la pratique, la très grande majorité des postes d'administrateurs reste toujours pourvue par des sociétaires issus des milieux agricoles. En 1987, 78 % des 39.833 administrateurs des caisses locales sont des agriculteurs ; alors qu'ils ne représentent que 29 % du sociétariat. Et ils occupent 84 % des sièges dans les conseils d'administration des caisses régionales. Les statuts-types prévoient que les administrateurs sont désignés pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année. Leur mandat est renouvelable indéfiniment, toutefois, les administrateurs sont invités à cesser leurs fonctions à partir de leur soixante-dixième anniversaire.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites, en contrepartie, leur responsabilité personnelle, tant civile que pénale, ne peut être engagée.

Le conseil d'administration élit son bureau, composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et exceptionnellement d'un administrateur délégué.

La réglementation propre au Crédit agricole n'institue pas d'incompatibilités particulières pour exercer les fonctions d'administrateur d'une caisse. Toutefois, les dispositions de l'ordonnance du 24 octobre 1958 stipulent une incompatibilité entre les mandats de député ou sénateur et les fonctions de président ou d'administrateur délégué.

La fonction de président du conseil d'administration est fondamentale dans l'action des caisses locales et régionales.

Les administrateurs des caisses locales et régionales du Crédit agricole (1)

Nombres d'administrateurs :

1979 :	38.034	
1982 :	38.514	+ 1,3 %
1987 :	39.833	+ 3,4 %

Nombre d'administrateurs de sexe féminin :

1979 :	623	soit	1,6 % des administrateurs
1982 :	1.099		2,9 % des administrateurs
1987 :	2.452		6,2 % des administrateurs

C'est la région Ouest qui compte le plus de femmes exerçant les fonctions d'administrateur (10,4 %) et dans la région Midi, 3,4 %, qu'elles sont le moins nombreuses.

Nombre d'administrateurs de moins de 50 ans : 39 %

C'est dans les D.O.M., 53 %, et la région Ouest, 43 %, que la proportion d'administrateurs de moins de 50 ans est la plus élevée et dans la région Nord, 32 %, qu'elle est la plus faible.

Proportion d'agriculteurs dans le sociétariat : 29 %

La région Midi comprend la plus forte proportion d'agriculteurs 40 %, et la région Nord la part la moins élevée, 20 %.

(1)Source : Fédération nationale du Crédit agricole

Représentation d'agriculteurs dans les conseils d'administration des caisses locales :

1979 : 89,3 %

1982 : 84,8 %

1987 : 78,0 %

Artisans ruraux :

1982 : 4,8 %

1987 : 6,2 %

C'est dans la région méditerranéenne que la représentation est la plus élevée, 87 % (86,3 % en 1982) avec la région du Sud-Ouest, 83,5 % (89,5 % en 1982). Dans le Nord, où ils représentent 20 % du sociétariat, ils occupent 80,5 % des sièges des caisses locales (en 1982 : 88,4 %).

C'est dans la région lyonnaise qu'ils détiennent le moins de sièges, 70 % (80,6 % en 1982).

**Répartition des caisses locales
selon la part d'agriculteurs dans les conseils d'administration
(l'enquête porte au 15 septembre 1987 sur 2.881 caisses locales seulement).**

Pourcentage d'agriculteurs dans le conseil d'administration	Nombre de caisses locales	Pourcentage	
100 % d'agriculteurs	352	12,2	} 82,9
entre 75 % et 99,99 %	1 547	53,7	
entre 66 % et 74,99 %	492	17,0	
entre 50 % et 65,99 %	283	9,8	
entre 0 % et 49,99 %	178	6,2	
0 % (1)	29	1,0	

(1) Il s'agit de caisses locales spécifiques non agricoles créées dans des zones urbaines ou des caisses locales spécifiques "habitat".

Représentation des agriculteurs dans les conseils d'administration des caisses régionales :

84 % en moyenne

La représentation des agriculteurs la plus élevée se situe dans la région du Sud-Ouest avec 93 %, la moins élevée 50 % se rencontre dans les D.O.M. Dans les autres régions, elle se situe entre 86 % et 88 %, à l'exception de la région lyonnaise, 75 %

Profil de la Caisse régionale type (1)

» **19 Administrateurs de Caisse régionale
dont 16 agriculteurs (84,2 %)**

32 Caisses locales

dont :

**5 Caisses locales dans lesquelles les agriculteurs
représentent moins de 66 % des membres
du Conseil d'administration**

420 Administrateurs de caisses locales dont :

- 327 agriculteurs (77,9 %)

- 26 de sexe féminin (6,2 %)

- 164 âgés de moins de 50 ans (39,1 %)

48.000 Sociétaires dont 13.000 agriculteurs (27,0 %)

(1) Source : Fédération nationale du Crédit agricole.

La Caisse régionale d'Ile-de-France (1)

Proportion d'agriculteurs siégeant au conseil d'administration de la Caisse régionale : 84,61 %

Nombre de caisses locales : 46

Proportion d'agriculteurs siégeant dans les conseils d'administration des caisses locales :

dans 18 caisses locales	100 % d'agriculteurs
26 "	entre 75 % et 99,99 %
1 "	entre 66 % et 74,99 %
1 "	0. Il s'agit d'une caisse spécialisée.

Nombre d'administrateurs de caisses locales : 529

dont 13 administrateurs de sexe féminin, soit 2,5 %

143 administrateurs âgés de moins de 50 ans, soit 27 %.

Répartition des administrateurs par catégories socio-professionnelles :

- agriculteurs :	90,4 %)
) 93,2 %
- salariés agricoles :	2,8 %)
- professions libérales et commerçants :	2,1 %
- responsables P.M.E. :	1,1 %
- artisans ruraux :	0,8 %
- ruraux non agricoles :	0,6 %
- divers :	2,1 %

Nombre de sociétaires : 51.925 dont 17 % d'agriculteurs

Nombre de clients : 593.000

(1) Source : Fédération nationale du Crédit agricole

Le conseil d'administration détient les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la caisse locale ou régionale. Il définit la politique de la caisse, assure la gestion de la société, statue sur les demandes de prêts. Au niveau de la caisse régionale, il nomme le directeur avec l'agrément de la Caisse nationale et les cadres de direction. Celui-ci est chargé d'assurer le fonctionnement de la caisse régionale et de rendre compte au conseil d'administration.

c) Contrôle et tutelle

Le contrôle de la puissance publique peut s'exercer directement sur les caisses de crédit agricole. Elles sont soumises au contrôle de l'inspection générale des finances, du ministère de l'agriculture et de la commission bancaire depuis 1984. La Caisse nationale de Crédit agricole dispose également, vis-à-vis des caisses régionales, de certains pouvoirs de tutelle. Les pouvoirs de contrôle et de tutelle sur les caisses locales ont été attribués pour la plupart aux caisses régionales.

Indépendamment de la mission générale de contrôle dont elle est investie, la Caisse nationale peut intervenir dans la gestion des caisses régionales pour l'exercice de pouvoir de tutelle qu'elle exerce sur les différentes instances d'administration et de direction et sur les comptes.

2. La Caisse nationale de Crédit agricole

a) Nature juridique

Aux termes de l'article 614 du Code rural, qui reprend les dispositions de la loi du 5 août 1920, la Caisse nationale est un établissement public possédant l'autonomie financière : sa compétence s'étend au territoire métropolitain et aux départements d'outre-mer.

Initialement créée sous la forme d'un établissement public de caractère administratif, la Caisse nationale de Crédit agricole a été transformée en établissement public à caractère industriel et commercial par l'article 23 de la loi de finances rectificative pour 1978.

b) Organes d'administration

En application de l'article 36 du décret du 9 février 1921, le fonctionnement de la Caisse nationale est assuré sous l'autorité d'une commission plénière par le conseil d'administration et par le directeur général.

- La commission plénière

N'ayant pas de capital social, la Caisse nationale ne peut pas avoir d'assemblée générale d'actionnaires ou de sociétaires dans des conditions analogues aux sociétés commerciales ou coopératives.

L'organe souverain en droit est la commission plénière puisque le conseil d'administration est placé sous son autorité.

En fait, la compétence de la commission plénière est très rapidement devenue symbolique. Ses attributions, plus formelles que réelles, ne lui permettent pas d'intervenir activement dans le fonctionnement de la Caisse nationale. Toutefois, la désignation des membres du conseil d'administration reste un acte important qui peut peser sur l'orientation et l'avenir de l'établissement.

La composition de la commission plénière est décrite dans le tableau ci-après.

Composition de la commission plénière

Président : Ministre de l'Agriculture

30 membres, dont :

- 6 membres élus par le Parlement
 - 3 sénateurs
 - 3 députés
- 12 membres élus par les caisses régionales
- 12 membres nommés par décret
 - . 1 membre du Conseil d'Etat
 - . 1 membre de la Cour des comptes
 - . le directeur du Trésor
 - . 1 représentant du Ministre chargé des affaires économiques
 - . le directeur général du crédit à la Banque de France
 - . 1 inspecteur général des finances
 - . 1 inspecteur général de l'agriculture
 - . 1 inspecteur général du génie rural et des eaux et forêts
 - . 1 membre désigné sur proposition de la confédération générale de l'agriculture représentée par le président de la F.N.S.E.A.
 - . 1 représentant du personnel des caisses régionales du Crédit agricole-mutuel.
- * Pour mémoire, le vice-président du Conseil supérieur de l'agriculture, organisme aujourd'hui dissous. Le poste est ainsi vacant.

Membres auxquels s'ajoute le directeur général de la C.N.C.A., membre de droit.

- Le conseil d'administration

Le conseil d'administration participe activement au fonctionnement de la Caisse nationale notamment pour fixer certaines conditions d'octroi des prêts, pour organiser les circuits financiers qui relient la Caisse nationale aux caisses régionales et définir les critères de répartition des avances.

Il choisit un président qui assurera la conduite générale des opérations avec le directeur général.

L'évolution de la composition du conseil d'administration marque un parallèle avec les modalités de l'exercice de la tutelle de l'Etat sur la Caisse nationale. A l'origine, le seul ministre de tutelle financière. Ensuite, en 1953, les deux ministres de l'agriculture et des finances interviennent dans la nomination du directeur général. Enfin, le ministre de l'agriculture obtient un poste de représentant au sein du conseil d'administration en 1974.

L'évolution de la composition du conseil d'administration de la Caisse nationale et sa composition actuelle sont retracées dans les tableaux ci-après.

Evolution de la composition du Conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole

- Loi du 5 août 1920 (article 36) et décret du 9 février 1921 pris en application

8 membres, dont :

- . 7 membres élus par la commission plénière parmi ses membres dont 2 délégués élus par les caisses régionales
- . 1 membre de droit - le directeur général

- L'ordonnance du 17 octobre 1944 (article 3)

8 membres, dont :

- . 7 membres nommés par arrêté du Ministre de l'agriculture
- . 1 membre de droit - le directeur général

- Le décret n° 49-348 du 12 mars 1949 et le décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949

8 membres, dont :

- . 5 membres élus par la commission plénière
- . 3 membres de droit :
 - * le directeur général
 - * le directeur du Trésor
 - * le directeur général de l'escompte à la Banque de France

- Le décret n° 55.577 du 20 mai 1955

10 membres dont :

- . 7 membres élus au lieu de 5
- . 3 membres de droit : idem

- Le décret n° 74-732 du 19 août 1974

11 membres, dont :

- . 7 membres élus
- . 4 membres de droit : le directeur général de l'administration et du financement au ministère de l'agriculture s'ajoute aux membres de droits existants.

- Le décret n° 84-626 du 17 juillet 1984

15 membres, dont :

- . 8 membres élus dont 2 choisis parmi les délégués élus des caisses régionales
- . 4 membres de droit : idem
- . 3 représentants des salariés.

**Composition actuelle du conseil d'administration
de la Caisse nationale de Crédit agricole**

15 membres, dont :

- 8 membres désignés par la commission plénière :
 - . 6 sont des représentants des caisses régionales dont 2 au moins doivent être choisis parmi les délégués élus par les caisses régionales
- 4 membres de droit :
 - . le directeur du Trésor au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation
 - . le directeur des affaires financières et économiques au ministère de l'agriculture
 - . le directeur général du crédit à la Banque de France
 - . le directeur général de la Caisse nationale de Crédit agricole.
- 3 membres élus par les salariés de la Caisse nationale à la suite d'une mesure d'application spécifique de la loi de la démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.
- le secrétaire du comité d'entreprise assiste, avec voix consultative, au conseil d'administration.

c) Contrôle et tutelle

La Caisse nationale est soumise au règlement général sur la comptabilité publique fixé par un décret du 29 décembre 1962. Elle est dotée d'un agent comptable, comptable public, chef de la comptabilité générale, placé par le Code rural sous l'autorité du directeur général de la Caisse nationale. Toutefois, ses comptes sont soumis à la juridiction de la Cour des comptes et sa responsabilité pécuniaire est susceptible d'être mise en cause par celle-ci.

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à l'exécution des opérations financières et comptables relatives aux

budgets de fonctionnement et d'investissement de l'établissement public. Ainsi, les dépenses de personnel et de matériel font l'objet de crédits limitatifs et leur règlement est opéré conformément à la procédure applicable aux dépenses publiques en respectant, notamment le principe de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable.

Mais, le budget des charges et produits concernant l'exploitation, c'est-à-dire les opérations bancaires et financières de l'établissement ont un caractère évaluatif. L'état prévisionnel du compte d'exploitation doit seulement être approuvé préalablement.

Les opérations bancaires et financières sont effectuées et justifiées suivant les règles en usage dans les établissements bancaires, et suivant les règles de la comptabilité commerciale.

En outre, depuis 1984, la Caisse nationale est soumise au contrôle de la commission bancaire, comme les caisses régionales.

Enfin, la Caisse nationale est placée sous la double tutelle du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie et des finances.

Que ce soit en matière de gestion ou de fonctionnement interne, que ce soit en matière décisionnelle sur des choix de stratégie (prises de participation, développement international) ou sur des adaptations au marché (taux d'intérêt, produit de collecte), les pouvoirs publics sont amenés à intervenir pour concilier la préoccupation de l'établissement public avec les contraintes de la politique économique et financière du moment.

Le statut d'établissement public offre également aux autorités de tutelle des occasions d'intervention ponctuelles, que ce soit pour fixer le taux de certains prêts ou le barème de certaines marges, pour favoriser le placement de certains produits financiers par les pouvoirs publics (Codevi, livret rose, cartes à puces...), pour accorder certains prêts ou soutenir certains secteurs en difficulté.

- Le directeur général et le groupe de direction

C'est le statut du directeur général qui confère à l'institution un caractère particulier.

Il est nommé par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et, depuis 1949, après avis du ministre de l'économie

et des finances. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Par conséquent, tout en étant placé sous l'autorité du conseil d'administration, il en reste très indépendant. Même s'il ne faut pas nier l'influence de certains grands présidents du conseil d'administration, il faut noter que c'est le directeur général qui a presque toujours exercé le véritable pouvoir. Il est vrai que des personnalités exceptionnelles ont modelé la fonction.

Le directeur général est assisté d'un groupe de direction, directeurs généraux, adjoints et directeurs, dont les membres sont nommés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances. Il s'agit, en général, de fonctionnaires issus des grands corps de l'Etat.

Organigramme de la Caisse nationale de Crédit agricole

Président du Conseil d'administration

Directeur général

Directeurs généraux adjoints

Agent comptable

Secrétariat central

Directions opérationnelles :

- . direction de l'agriculture et des collectivités locales
- . direction du marché des particuliers et des professionnels
- . direction des entreprises
- . direction des marchés de capitaux
- . direction de l'international
- . direction de l'immobilier et de l'aménagement touristique
- . secrétariat général

Directions fonctionnelles :

- . direction des réseaux, des systèmes d'information et la monétique
- . direction des relations avec les caisses régionales
- . direction de l'inspection générale et de l'audit
- . direction de la gestion financière
- . direction de la communication et des outils de marketing.

B. LE REGIME FINANCIER

Vis-à-vis de l'extérieur, le Crédit agricole apparaît comme une seule et même entité. En fait, la situation, au plan financier, est plus complexe. La structure juridique particulière s'est traduite dans les relations entre les différentes composantes de l'institution par la mise en oeuvre de mécanismes financiers internes particuliers.

Par ailleurs, le Crédit agricole entretient des relations financières avec l'Etat différentes de celles qu'il a avec les autres banques en raison de l'aide apportée par celui-ci au financement de l'agriculture.

Au total, les circuits financiers du crédit agricole sont fondés sur l'autonomie des caisses régionales, la centralisation pour assurer la compensation géographique entre les caisses régionales et la transformation financière des capitaux collectés et sur la tutelle financière de l'Etat.

1. Les circuits financiers internes

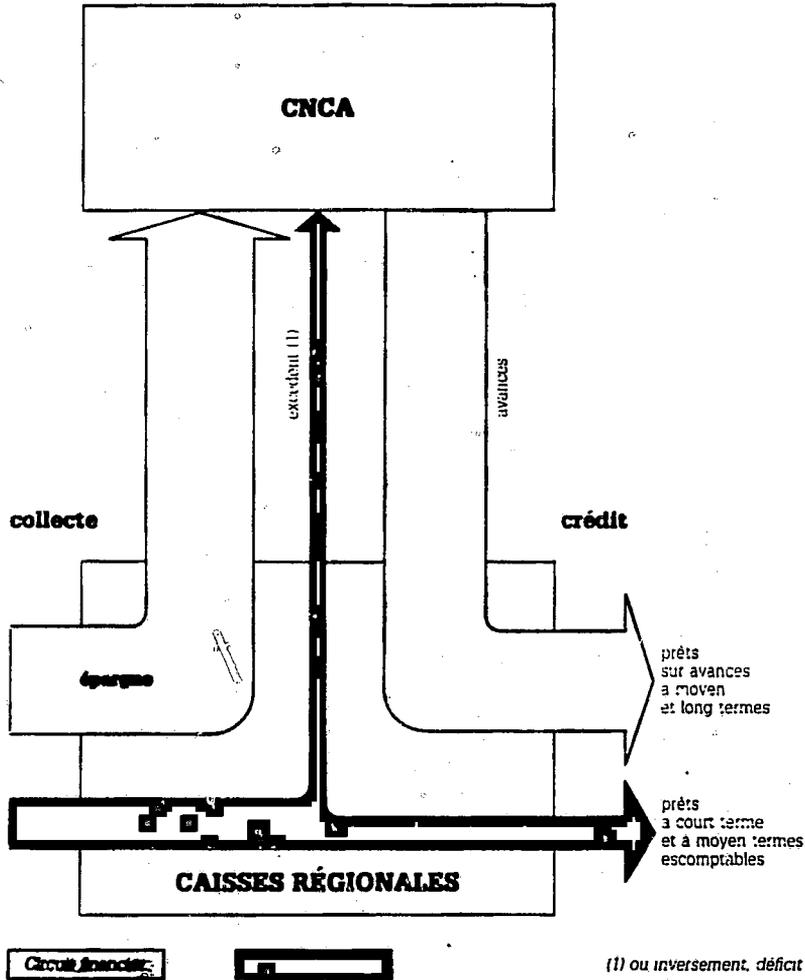
Les circuits financiers internes au Crédit agricole fonctionnent selon trois principes fondamentaux : centralisation, transformation et péréquation.

a) La centralisation des ressources

La centralisation à la caisse nationale des ressources collectées est nécessaire pour assurer la transformation financière des capitaux, la compensation géographique et la gestion optima des excédents afin d'obtenir un effet de masse.

Mais, tous les capitaux ne sont pas centralisés, une distinction est effectuée entre les ressources d'épargne et les ressources monétaires.

LES « CIRCUITS » DU CRÉDIT AGRICOLE



Les ressources d'épargne collectées par les caisses régionales sont obligatoirement centralisées. Il s'agit :

- des emprunts obligataires

Les ressources d'épargne collectées par les caisses régionales sont obligatoirement centralisées. Il s'agit :

- des emprunts obligataires
- des bons et comptes à 5 ans
- des comptes sur livrets et autres comptes d'épargne.

Il s'ensuit que les caisses régionales agissent comme mandataires de la caisse nationale et dans le cadre fixé par les pouvoirs publics. Ces ressources sont ensuite redistribuées sous forme d'avances aux Caisses régionales pour la réalisation de prêts à moyen et long terme bonifiés et non bonifiés à leurs sociétaires et leurs usagers.

Les caisses régionales sont rémunérées par des marges sur prêts représentant l'écart entre le taux client et le taux d'avance de la Caisse nationale.

Les ressources monétaires sont, quant à elles, collectées par les caisses régionales pour leur propre compte. Il s'agit des dépôts à vue et à échéance. Elles sont utilisées d'abord pour constituer les encaisses de fonctionnement indispensables au niveau des différents guichets et pour réaliser des prêts à court et à moyen terme non bonifiés. Les excédents de ressources monétaires sont obligatoirement centralisés à la Caisse nationale et gérés par celle-ci pour le compte des caisses régionales.

Dans l'activité des caisses régionales, la collecte monétaire représente 30 % de la collecte globale du Crédit agricole (collecte monétaire et collecte d'épargne centralisée), les prêts sur ressources monétaires et propres 25 % de leurs activités de crédits (prêts monétaires et prêts sur avances).

En termes financiers, les produits du compartiment monétaire représentent 65 % de la marge financière brute des caisses régionales, les produits tirés du compartiment épargne-avances et qui provient des marges et commissions fixées par la Caisse nationale représentent 16,5 % de cette marge financière brute.

La fixation des taux internes, c'est-à-dire des commissions perçues par les caisses régionales sur la collecte, les marges encaissées sur les prêts, la rémunération des excédents et les résultats de gestion de trésorerie représentent un élément extrêmement important et délicat de la gestion et de l'équilibre de l'ensemble de l'institution.

b) La transformation et le risque de transformation

Le Crédit agricole intervient en priorité à long terme compte tenu des besoins de l'agriculture, de l'habitat et des collectivités publiques en financement long. Or, l'épargne rassemblée pour couvrir ces emplois s'avère de durée beaucoup plus courte : bons à 5 ans, comptes sur livrets, dépôts à vue...

Une telle inadéquation nécessite une transformation des ressources courtes en prêts longs et une adaptation des taux compte tenu des mouvements erratiques sur les marchés monétaires. Cette transformation ne peut être assurée que par la Caisse nationale en raison du risque encouru.

Il est, en effet, hors de question qu'une caisse régionale assume ce rôle et prenne en charge un tel risque financier dans un cadre limité au département. Celui-ci ne peut être couvert qu'au niveau national.

Ce risque n'est pas théorique, il est considérable et facile à mesurer : face à quelque 430 milliards de francs de prêts à moyen et long terme fin 1986 consentis pour financer, notamment, l'équipement, 186 milliards de francs, et l'habitat, 219 milliards de francs, toutes les ressources correspondantes sont plus ou moins à vue : 87,6 milliards de francs de bons à 3 et 5 ans, 50 milliards de francs de comptes à terme de 5 ans, 559 milliards de francs de comptes sur livrets à vue(1).

c) La péréquation des ressources

Si la situation financière du Crédit agricole est globalement excédentaire, au niveau de chacune des caisses régionales, la situation est loin d'être uniforme.

Il existe, en effet, des caisses régionales excédentaires pour lesquelles la collecte est supérieure aux prêts réalisés. En revanche, d'autres caisses sont déficitaires ; les ressources collectées étant inférieures aux prêts consentis.

En outre, à l'intérieur d'une même caisse régionale, un compartiment excédentaire peut coexister à côté d'un autre déficitaire.

(1)Source : Bilan et compte de résultat 1986 publié par la C.N.C.A.

Ainsi, en 1986, par rapport à la moyenne nationale des 94 caisses régionales :

- 49 caisses régionales sont excédentaires dans les compartiments monétaires et d'épargne, les ressources collectées sont supérieures aux prêts.
- 25 caisses régionales sont excédentaires dans le compartiment monétaire mais déficitaires en épargne.
- 15 caisses régionales sont excédentaires dans le compartiment épargne et déficitaires en ressources monétaires.
- 5 caisses régionales sont déficitaires dans les deux compartiments monétaires et d'épargne.

En règle générale, les régions excédentaires en épargne sont celles où il existe des limitations de zone de compétence du crédit agricole : Nord, Région parisienne, Haute-Normandie, Provence, Champagne, Ardennes, Rhône-Alpes, Picardie, Auvergne, Bourgogne, Limousin, Aquitaine.

Les zones déficitaires en épargne apparaissent dans l'Ouest, où les besoins de financement sont plus importants que la collecte. L'Est, où la concurrence bancaire, en particulier avec le livret A du Crédit mutuel, ne permet pas de couvrir les prêts par des ressources d'épargne. Enfin, le Sud-Ouest et la Corse, où les possibilités d'épargne de la région ne permettent pas de financer les besoins d'une agriculture souvent en situation difficile.

Dans le domaine des ressources monétaires, les régions fortement urbanisées (Région parisienne, Rhône-Alpes, Provence) sont excédentaires, en revanche, les régions peu urbanisées sont déficitaires. Les caisses régionales de l'Est rencontrent quelques difficultés dans la collecte de ressources monétaires en raison de la concurrence avec le Crédit mutuel.

Ces situations rendent nécessaire la mise en place d'un processus de péréquation nationale des ressources qui ne peut être assuré que par la Caisse nationale. Celle-ci redistribue les ressources collectées et centralisées de manière à couvrir les besoins des caisses régionales et à assurer les financements. Elle assure une compensation entre caisses riches et caisses pauvres, excédentaires et déficitaires, dans un esprit mutualiste. Mais il appartient aux caisses régionales de décider de l'utilisation des ressources distribuées.

2. Les relations financières avec l'Etat

a) La tutelle financière de l'Etat

La nécessité d'une aide de l'Etat pour financer l'agriculture en ressources longues et bon marché va entraîner celui-ci à établir une tutelle financière sur le Crédit agricole retracée dans le schéma ci-après.

En outre l'agriculture s'est vue investie très tôt de plusieurs missions : nourrir la population, fournir la main d'oeuvre nécessaire à l'industrialisation et améliorer l'équilibre de la balance commerciale. Pour y faire face, elle va bénéficier d'aides financières adaptées.

De 1899 à 1945, le Crédit agricole dépend des fonds versés par la Banque de France et la Caisse des Dépôts et Consignations (1928).

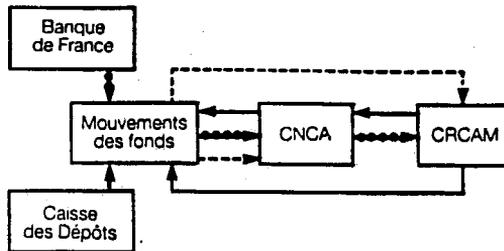
Au lendemain de la guerre, c'est le fonds de modernisation et d'équipement qui va prendre le relai pour verser les aides. Le fonds de développement économique et social lui succèdera.

A partir de 1942, le Crédit agricole s'est orienté vers la collecte de l'épargne avec l'émission de bons à cinq ans, puis d'émissions obligataires pour accroître son activité à partir de ressources propres. Mais cette collecte ne peut se faire qu'au taux du marché alors que l'agriculture a encore besoin de prêts à taux réduits. C'est le mécanisme de la bonification, mis en place par l'Etat, qui va permettre de transformer ces ressources courtes et au taux du marché en prêts longs à taux réduits. Le Trésor recevra la collecte opérée par l'institution et lui en rétrocèdera 70 % à taux réduit, les 30 % retenus doivent couvrir le risque de transformation encouru par l'Etat.

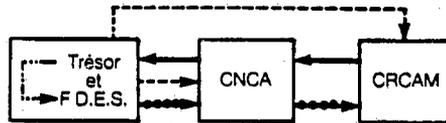
Le Crédit agricole sera, par ailleurs, l'instrument financier des pouvoirs publics pour la réalisation des objectifs prévus par les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962. Il mettra en place les prêts à moyen et long terme permettant de financer l'équipement, les achats fonciers et les prêts d'installation.

Les liaisons financières Crédit-agricole - Etat

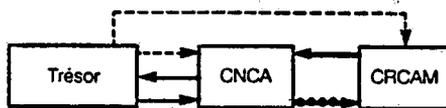
1. Années 1939-1945 : la dépendance des fonds d'Etat



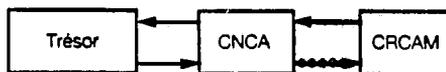
2. Années 1942-1966 : le recyclage de la collecte au Trésor et l'aide du FDES (depuis 1948)



3. Années 1966-1981 : l'indépendance financière



4. Depuis 1981 : indépendance financière et banalisation fiscale



- > mouvements de fonds au taux du marché
- =====> mouvements de fonds à taux réduits ou nuis
- · - · -> bonifications
- - - -> avantages fiscaux non-imputés

Source : Le Crédit agricole Gueslin

Avec la réforme financière de 1966, l'Etat a confié à la Caisse nationale le risque de transformation moyennant la constitution d'une réserve de liquidités placée principalement en bons du Trésor. Le Crédit agricole a toutefois conservé son monopole de la bonification dans le cadre d'une procédure aménagée.

b) La bonification d'intérêt

Dans sa forme actuelle, la bonification prise en charge par l'Etat représente la différence entre le coût de la ressource au taux du marché et le taux réduit des prêts bonifiés, augmentée d'une marge de gestion (le schéma ci-après analyse ce mécanisme).

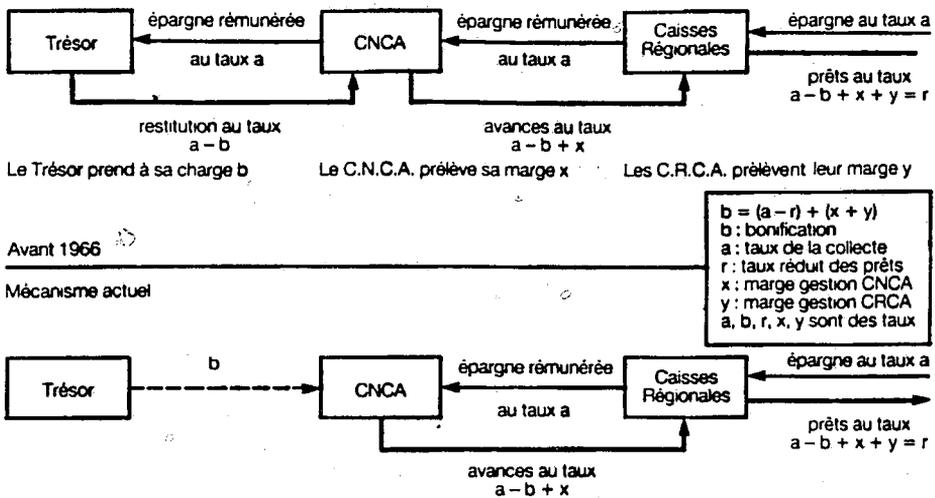
De 1966 à 1978, le montant de la bonification a augmenté très rapidement. Cette évolution est due aux lois d'orientation agricole de 1960 et 1962 qui ont incité les agriculteurs à recourir aux prêts bonifiés et à l'écart grandissant entre le coût de la ressource et le taux des prêts bonifiés.

A partir de 1970, les pouvoirs publics ont essayé de limiter cette croissance du coût budgétaire en agissant sur les termes de l'équation.

Bonification = coût des ressources - revenus des prêts bonifiés + marge de gestion des caisses.

L'Etat s'est employé à augmenter le revenu des prêts bonifiés, c'est-à-dire le taux payé par les emprunteurs, et à réduire le coût de la ressource en modifiant le "panier" de ressources censées être affectées au financement des prêts bonifiés.

Les mécanismes de la bonification



Problème : en agriculture (sauf grandes exploitations), r (taux des prêts) doit être limité et donc inférieur au taux de rémunération de l'épargne a. Cette situation n'est pas viable pour un intermédiaire financier d'autant qu'il a des frais de gestion qui entrent dans le coût du crédit (x + y). Ici, l'Etat intervient pour subventionner (a - r), la différence entre le coût de la collecte et le taux des prêts, et (x + y), la marge de gestion. Cette subvention b est la bonification.

Source : Le Crédit agricole - Gueslin

Mais l'incidence de ces réformes ne peut se faire sentir qu'à long terme compte tenu de la masse des crédits en jeu et de la force d'inertie du mécanisme.

Années	Montant en millions de francs	Taux de progression	
		Annuel	Cumulé
1970	1 128	—	100
1971	1 796	59,2	159,2
1972	2 185	21,7	193,7
1973	2 176	— 0,4	192,9
1974	2 516	15,6	223,0
1975	2 989	18,8	265,0
1976	3 669	22,8	325,3
1977	4 516	23,1	400,4
1978	5 080	12,5	450,4
1979	4 217	2,7	462,5
1980	5 465	4,8	484,5
1981	5 706	5,9	512,9
1982	6 582	13,8	583,5
1983	6 707	1,9	594,6
1984	6 559	— 2,2	581,5
1985	6 155	— 6,2	545,7
1986	5 303	— 13,8	470,1

Source : C.N.C.A.

Une première conséquence est la régression constante du secteur des prêts bonifiés. Alors que les prêts bonifiés représentaient la majeure partie des prêts consentis par le Crédit agricole avant 1970, ils ne représentent plus qu'une part constamment décroissante de l'activité et des engagements du groupe, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après.

(En millions de francs.)

	1972	1975	1980	1985	1986
Parts des prêts bonifiés dans les réalisations de prêts à moyen et long terme :					
— crédits bonifiés	10,5	15,2	16,4	18,7	14,9
— crédits accordés	19,0	27,8	51,9	75,3	75
— part en pourcentage	55 %	55 %	32 %	25 %	20 %
Parts des prêts bonifiés dans les encours à moyen et long terme :					
— crédits bonifiés	44,9	74,4	103,8	130,3	128,1
— crédits accordés	49,7	111,4	231,3	406,3	430,4
— part en pourcentage	90 %	67 %	45 %	32 %	30 %

Source : F.N.C.A. - C.N.C.A.

S'agissant du secteur agricole, cette évolution a abouti à l'augmentation des prêts non bonifiés. Dans les réalisations annuelles des emprunts à moyen et long terme, la part de ceux-ci est passée de 33 % à plus de 40 % entre 1971 et 1983. En outre, la spécialisation accrue des prêts bonifiés tend à réduire le nombre des bénéficiaires potentiels.

Cette évolution quantitative et qualitative pèse sur le développement du Crédit agricole. L'avantage que lui confère le monopole de la bonification est de moins en moins net. Le risque pour l'institution serait que les agriculteurs se tournent vers la concurrence déjà active dans certaines régions. Pour pallier cette insuffisance, le Crédit agricole pratique, depuis 1980, une autobonification. Cette subvention indirecte accordée à l'agriculture pèse évidemment sur son compte d'exploitation.

c) Le régime fiscal

L'article 23 de la loi de finances du 29 décembre 1978 a mis fin à l'exonération d'impôt sur les sociétés dont bénéficiaient les Caisses nationale, régionales, et locales de Crédit agricole.

commun. Toutefois, ce régime a comporté une double particularité :

- L'assiette de l'impôt étant limitée, les bénéficiaires n'étaient retenus que partiellement pour le calcul de l'impôt : 5/10^e pour l'exercice 1979 - 6/10^e pour l'exercice 1980 - 2/3 pour ce qui devait être le régime permanent à compter du 1er janvier 1981.

- Un régime particulier institué pour les caisses locales : les caisses locales qui n'avaient pas d'activité bancaire propre ou d'activité d'intermédiaire financier rémunérée sont soumises à l'impôt au taux réduit de 24 % comme les organismes sans but lucratif.

La limitation de l'assiette avait pour objet d'exclure de la fiscalisation ce qui représente la part de l'agriculture dans l'activité du Crédit agricole.

Par ailleurs, depuis 1979, il est imposé au même régime que les autres réseaux bancaires en matière de T.V.A. et de taxes annexes. Depuis 1971, il est tenu de payer la taxe professionnelle.

En 1980 et 1981, le conseil d'administration de la Caisse nationale a accepté, à la demande expresse des gouvernements de l'époque, pour financer des actions en faveur du monde rural, un prélèvement exceptionnel de 3,7 milliards de francs sur ses réserves au titre des excédents des exercices de 1975 à 1980, époque au cours de laquelle le Crédit agricole était pas ou peu assujéti fiscalement.

La conséquence de cette "banalisation" fiscale est une croissance rapide de la charge fiscale entre 1979 et 1986.

ÉVOLUTION DE LA CHARGE FISCALE

Années	Caisses régionales	Caisse nationale	Total
1979	298	538	836
1980	783	584	1 367
1981	1 774	999	2 773
1982	1 906	690	2 596
1983	2 044	627	2 671
1984	1 475	585	2 060
1985	1 309	728	2 037
1986	1 275	590	1 865

Source : C.N.C.A.

IV. LE PERSONNEL DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

L'originalité de la construction du Crédit agricole ne se manifeste pas seulement dans le régime juridique, financier et fiscal, elle se traduit également dans la situation juridique des personnels et leurs modalités de gestion.

Au sein du Crédit agricole, il existe plusieurs employeurs. Les 94 caisses régionales, d'une part, qui recrutent directement leur personnel, la Caisse nationale de Crédit agricole d'autre part, qui possède ses propres agents.

Le personnel des caisses régionales est régi par des conventions collectives de droit privé, spécifiques au Crédit agricole. Ces personnels ne relèvent donc pas de la convention bancaire s'appliquant aux autres établissements bancaires. Ces agents exercent leur fonction au siège des caisses régionales ou dans les bureaux du Crédit agricole. Les caisses locales ne disposent pas de personnel. Les caisses régionales ont donné un mandat permanent à la Fédération nationale du Crédit agricole pour mettre au point les conventions collectives et négocier, avec les représentants des personnels, leur statut et leur rémunération.



La Caisse nationale de Crédit agricole utilise les services d'agents relevant de différents statuts. Certains ont un statut de fonctionnaire, d'autres un statut de droit privé. Les fonctionnaires ont été recrutés lorsque la Caisse nationale relevait de la catégorie des établissements publics à caractère administratif. Depuis que lui a été reconnu le caractère industriel et commercial, en 1978, les agents obéissent aux règles du droit privé.

A. LE PERSONNEL DES CAISSES REGIONALES

Les personnels des caisses régionales sont régis par deux conventions collectives de droit privé, l'une concerne les directeurs de caisse régionale, l'autre, l'ensemble des autres catégories de personnel.

La classification des postes occupés par ces agents est fondée sur la définition d'un certain nombre de postes de travail type, rangés par ordre hiérarchique :

- personnel d'exécution, qui comporte 6 catégories
- personnel d'encadrement qui comprend 4 catégories :
 - . chef de groupe
 - . chef de section
 - . chef de service
 - . cadre supérieur
- chefs de bureaux et adjoints à chef de bureau
- personnel de direction qui regroupe les sous-directeurs, directeurs adjoints et directeurs.

Les rémunérations sont fonction de ce classement. A chaque catégorie de poste est attribué un coefficient hiérarchique exprimé en points et le salaire mensuel est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point qui est fixée par la Fédération nationale du Crédit agricole en accord avec les représentants des caisses régionales. En plus du salaire, les personnels perçoivent une prime d'ancienneté, une prime d'assiduité, une prime de succès aux examens de fin d'année ou

des points de diplôme, une indemnité de fonctions pour les personnels d'encadrement, un salaire différé, ou 13^e mois, qui ne peut être inférieur au salaire du dernier mois de l'année, une prime d'intérim lorsque l'agent assure le remplacement d'un cadre et des primes ou indemnités en cas de mariage, de naissance d'un enfant et de remise de la médaille d'honneur agricole ou lors du départ à la retraite.

Les personnels de direction et les chefs de bureau bénéficient en outre d'avantages en nature : logement, chauffage, voiture, garage.

Le recrutement des personnels est le fait du Conseil d'administration de chaque caisse régionale ou du directeur, par délégation, puisqu'il s'agit d'entités juridiques différentes.

Toutefois, une mobilité inter-caisses est possible avec le maintien de certaines garanties. Les personnels de direction peuvent exercer leurs fonctions à la Caisse nationale et dans ses filiales, à la Fédération nationale de Crédit agricole et dans les associations et fédérations régionales constituées entre caisses régionales.

Par ailleurs, face à l'autonomie des caisses régionales, des mécanismes de sélection en commun de personnel aux fonctions de direction ont été mis en place par la Fédération nationale du Crédit agricole et la caisse nationale.

La nomination aux fonctions de sous-directeur, directeur adjoint et directeur est conditionnée par l'inscription sur une liste d'aptitude en fonction du niveau de formation, de l'expérience, de la mobilité effectuée et de l'aptitude à exercer des fonctions de responsabilité.

Malgré cela, la structure du Crédit agricole constituée d'un ensemble de cellules indépendantes gêne les mouvements internes de personnel et en particulier des cadres de direction entre les caisses régionales. Elle ne permet pas toujours de placer les plus aptes aux postes les plus délicats.

Les directeurs de caisses régionales

Le fonctionnement d'une caisse régionale est assuré par un directeur nommé par le Conseil d'administration et responsable devant lui.

La Caisse nationale doit donner son agrément à la nomination des directeurs de caisse régionale et son approbation sur les éléments de rémunération.

La révocation d'un directeur peut être prononcée, en droit, par la Caisse nationale. En fait, elle ne saurait se réaliser que dans des cas extrêmement graves. Elle peut être envisagée également par le Conseil d'administration de la caisse régionale. Celui-ci doit saisir, alors, une commission nationale de conciliation.

Son statut est fixé par l'article 638 du code rural. Son contrat d'engagement ne peut être pris pour une durée déterminée.

Il lui est interdit, sauf autorisation de la Caisse nationale, d'exercer une profession industrielle ou commerciale ou de remplir un emploi privé rétribué et d'exercer des fonctions d'administrateurs d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit agricole. Par ailleurs, il ne peut exercer un mandat de parlementaire en application de l'ordonnance du 24 octobre 1958.

Il s'engage également, au cas où il viendrait à quitter la caisse régionale, à n'exercer aucune activité bancaire ou de crédit dans la circonscription de la caisse et les départements limitrophes.

La fonction exercée par le Directeur a évolué dans le temps en raison de l'importance, de la variété et de la technicité des opérations qui incombent aux caisses régionales.

La concentration de moyens techniques et humains s'étant faite au niveau des caisses régionales, il en est résulté un renforcement de leurs pouvoirs et de ceux de l'équipe de direction.

Si le directeur est juridiquement sous la dépendance absolue du conseil d'administration, son rôle, sur le plan pratique, est en tout état de cause déterminant en raison de sa connaissance approfondie des techniques financières de gestion. Plus celles-ci deviennent complexes, plus en effet, elles peuvent échapper aux administrateurs dont les préoccupations professionnelles sont d'un autre ordre.

Ainsi, les conseils d'administration sont conduits très souvent, au-delà du fonctionnement propre des services, à

s'appuyer fortement sur la compétence des directeurs et à consentir des délégations.

Cette évolution a conduit les directeurs à participer, à parts égales et avec les mêmes pouvoirs, aux instances de direction à la Fédération nationale du Crédit agricole. Ils sont représentés également au conseil d'administration de la Caisse nationale de Crédit agricole parmi les représentants des caisses régionales.

Cette situation a conduit la Fédération nationale, en accord avec la Caisse nationale, a bien précisé la responsabilité des uns et des autres et à bien délimiter les délégations.

Le Conseil d'administration reste seul responsable juridiquement de la gestion. Il définit les orientations majeures de l'activité de la caisse régionale.

Le président du conseil d'administration est le mandataire du conseil. Il veille au respect des orientations et établit les liaisons avec le directeur. Il représente vis-à-vis de l'extérieur la caisse régionale.

Le directeur assure la marche quotidienne de la caisse régionale et la gestion des services. Il recrute et gère le personnel, préside le comité d'entreprise de l'établissement.

Afin toutefois qu'il n'y ait pas de distorsions entre les pouvoirs, la Fédération nationale du Crédit agricole a mis au point des modules de formation pour les administrateurs et organise des journées ou séminaires favorisant la réflexion et l'échange d'informations entre les élus. Chaque année, 500 à 600 administrateurs suivent ces journées ou séminaires organisés par l'institut de formation. Les caisses régionales organisent également des journées de formation pour les élus des caisses locales.

Les effectifs

L'effectif salarié des caisses régionales atteignait 68.700 agents en 1986, soit une moyenne par caisse de 722 agents. 45,1 % des agents, soit 31.100, exerçaient leurs fonctions au siège des caisses régionales, les autres personnels étaient affectés dans les caisses locales et les bureaux.

La proportion de cadres était de 16,7 % et le taux de féminisation se situait à 69 %.

Les agents des caisses régionales sont jeunes, en âge et en ancienneté dans l'institution. En 1985, la moyenne d'âge des agents se situait à 35 ans 10 mois et l'ancienneté moyenne s'élevait à 12 ans. Près de 80 % de l'effectif est âgé de moins de 35 ans et environ 95 % à moins de 41 ans !

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES CAISSES RÉGIONALES

	1982	1983	1984	1985	1986
Effectif total	66 502 +3,9 %	68 198 +2,6 %	69 355 +1,7 %	69 206 - 0,2 %	68 679 - 0,8 %
dont :					
siège	30 650 +4,4 %	31 333 +2,2 %	31 939 +1,9 %	31 585 - 1,1 %	31 037 - 1,7 %
bureaux	35 852 +3,6 %	36 865 +2,8 %	37 416 +1,5 %	37 621 +0,6 %	37 642 +0,1 %
Effectif moyen par caisse régionale	700 +3,9 %	717 +2,4 %	729 +1,7 %	727 - 0,3 %	722 - 0,9 %

**PERSONNEL DES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE
EN SERVICE AU 31 DÉCEMBRE 1985**

Emplois	Ancienneté moyenne	Age moyen	Répartition en pourcentage de l'effectif
Directeurs	21 ans 1 mois	49 ans 6 mois	0,15
Directeurs adjoints	19 ans 5 mois	47 ans 6 mois	0,10
Sous-directeurs	17 ans 4 mois	44 ans 9 mois	0,51
Cadres du siège	15 ans 8 mois	40 ans 8 mois	} 15,95
Autres cadres	17 ans 1 mois	40 ans 6 mois	
Chefs de bureau	20 ans 6 mois	44 ans 2 mois	4,10
Personnel d'exécution :			
siège	11 ans	34 ans 11 mois	79,19
bureaux	10 ans 7 mois	33 ans 11 mois	
Moyenne	12 ans	35 ans 10 mois	»
Total	»	»	100

B. LE PERSONNEL DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Jusqu'à la loi du 29 décembre 1978, le personnel de la Caisse nationale, établissement public à caractère administratif, ne pouvait être que fonctionnaire. Mais le développement des activités du Crédit agricole dans les années 1960-1970 posa un problème d'effectifs à la Caisse nationale. Pour le résoudre, l'établissement public recruta des agents contractuels de droit public dans le cadre d'un règlement intérieur du 25 avril 1969 et par l'intermédiaire d'une filiale de moyens en personnel, la société anonyme SOFIDECA créée le 18 janvier 1962 et transformée le 17 décembre 1971 en société anonyme SOGEQUIP.

La Caisse nationale étant devenue établissement public à caractère industriel et commercial en 1978, un statut de droit privé est appliqué aux agents recrutés depuis 1980 et aux anciens agents optant pour ce statut.

Ce rapide historique fait apparaître l'hétérogénéité des statuts de personne de la Caisse nationale.

1. Les fonctionnaires de la Caisse nationale

Les fonctionnaires de la Caisse nationale sont régis par des statuts particuliers. Ils sont regroupés dans des corps de direction et de catégorie A, B, C et D. Depuis le décret n° 82-908 du 19 octobre 1982 intervenu à la suite de la transformation du statut de l'établissement public, ils sont placés en voie d'extinction.

Néanmoins, ces personnels continuent à bénéficier de l'organisation de concours internes qui permettent l'accès au corps de catégorie supérieure.

- Les emplois de direction regroupent les corps de directeur adjoint et d'inspecteur général.

- Les corps de catégorie A sont au nombre de trois :
 - . les administrateurs financiers qui comportent trois grades :
 - . administrateur financier hors classe.
 - . administrateur financier de 1ère classe
 - . administrateur financier de 2ème classe
 - . les inspecteurs-rédacteurs qui ont vocation à intégrer le corps des administrateurs financiers ;
 - . les attachés financiers qui sont répartis en quatre grades :
 - . attaché principal de 1ère classe ;
 - . attaché principal de 2ème classe ;
 - . attaché de 1ère classe ;
 - . attaché de 2ème classe.
- Le corps de catégorie B comprend deux grades :
 - . les contrôleurs divisionnaires ;
 - . les contrôleurs.

- Les corps de catégorie C et D sont gérés par un texte interministériel. Ils comportent les grades d'agent de bureau, de conducteur d'auto, d'agent technique de bureau, de sténodactylographe et secrétaire-sténo, de commis et de chef de groupe.

2. Les contractuels de droit public régis par le règlement intérieur du 25 avril 1969

Les personnels contractuels ont été recrutés à partir des années 1960 pour faire face au rapide développement des activités du Crédit agricole.

Ils ne sont plus aujourd'hui qu'au nombre de 47. Ces personnels ont refusé, pour la plupart, la proposition de reclassement qui leur a été faite dans le "nouveau statut 1980".

En matière de protection sociale, ils sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et cotisent à la caisse complémentaire de l'IRCANTEC.

3. Les personnels relevant de la convention collective SOGEQUIP

Cette convention collective signée le 7 juillet 1972 et complétée par des avenants en 1975, 1979, 1980, relève du droit privé. Les agents SOGEQUIP sont maintenant au nombre de 250 se répartissant en 180 agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée et 70 relevant de contrats à durée déterminée. Ils sont affiliés au régime général des assurances sociales agricoles, au régime complémentaire C.C.P.M.A. en matière de retraite et à un contrat de groupe géré par le groupe d'assurances DROUOT. Cette convention a permis de recruter les agents des succursales à l'étranger.

4. Les personnels relevant du "Nouveau statut 1980"

Les agents recrutés depuis 1980 relèvent de ce nouveau statut. Il s'agit d'un contrat de droit privé individuel qui fait référence à un texte commun à tous ces contrats, dont le contenu est identique au règlement intérieur du 23 mars 1980 et approuvé le 25 avril 1980.

Ces personnels sont au nombre de 2.800. Ils sont affiliés au régime des assurances agricoles et pour les retraites complémentaires à la C.C.P.M.A.

C. LES AGENTS DES FILIALES SPECIALISEES

Les filiales emploient des personnels de la Caisse nationale et de la société SOGEQUIP, c'est le cas des filiales de crédit-bail.

D'autres sont plus spécialisées et leurs agents relèvent de conventions spécifiques de branche. Il s'agit des sociétés :

- UNICREDIT et EUROCARD : convention collective de l'association française des banques signée le 20 août 1952 ;

- VOYAGE-CONSEIL : convention collective nationale du personnel des agences de voyage et de tourisme signée le 31 octobre 1973.

**119 - RÉPARTITION DE L'EFFECTIF TOTAL SELON UNE STRUCTURE
DE QUALIFICATION DÉTAILLÉE AU 31-12-84 - 31-12-85 - 31-12-86**

I. — Fonctionnaires	1984	1985	1986
Personnel de direction	8	7	11
<i>Catégorie A :</i>			
Agent comptable	1	1	1
Administrateurs financiers	54	55	40
Attachés	178	174	172
Inspecteurs rédacteurs	12	9	9
<i>Catégorie B :</i>			
Contrôleurs divisionnaires	21	25	27
Chefs de section	18	21	28
Contrôleurs	106	105	93
<i>Catégorie C :</i>			
Chefs de groupe	148	149	175
Commis	251	232	209
Secrétaires	10	8	8
Sténodactylographes	51	42	33
Agents techniques de bureau	22	17	14
Chef de garage	»	»	»
Chef surveillant	1	1	»
Conducteur auto	2	2	2
<i>Catégorie D :</i>			
Agent de bureau	48	43	32
Auxiliaires	3	3	1
Total	934	894	855

CHAPITRE II

LE DEVELOPPEMENT DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

A l'origine, le Crédit agricole ne disposait pas de capitaux propres importants, il distribuait à la profession agricole les crédits mis à sa disposition par l'Etat.

Depuis, la masse du fonds dont il assure la gestion s'est accrue avec la mise en place de mécanismes de collecte de ressources. Il a élargi la gamme de ses prestations et il s'est ouvert à de nouveaux clients jusqu'à devenir une institution financière tenant une place importante dans l'économie.

En même temps, il s'est intégré au mouvement qui a bouleversé, depuis 1950, les mécanismes financiers, économiques et bancaires avec l'essor de l'activité en France.

Plusieurs périodes ont jalonné cette évolution, elles ont été ponctuées de réformes importantes qui ont permis au Crédit agricole de se développer rapidement au cours des 25 dernières années.

I. L'EVOLUTION DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Durant toute la période qui a couru entre les deux guerres mondiales, le Crédit agricole a participé à la politique interventionniste de l'Etat dans le soutien des marchés agricoles désorganisés du blé et du vin. Il voit aussi ses compétences s'étendre, pour la première fois, au monde rural et jouer un grand rôle dans l'électrification des campagnes, l'irrigation et l'assainissement des terres.

Après la seconde guerre mondiale, le Crédit agricole accomplit des progrès rapides et passe véritablement de l'histoire à la technique. Le Crédit agricole joue un rôle déterminant dans le financement de l'agriculture et de plus en plus marqué dans le monde rural. La brèche rurale, ouverte au cours de la période précédente s'est, en effet, élargie à de nouvelles catégories de la population rurale, d'abord en 1959, puis à partir de 1971. Ces deux étapes très importantes vont engager le Crédit agricole sur le chemin de la croissance.

La qualité des interventions du Crédit agricole évolue également. Longtemps, le caractère social des financements a été primordial jusqu'à faire qualifier l'institution de "bureau de bienfaisance" de la paysannerie. Mais, à partir des années 1960, d'une distribution du crédit guidée essentiellement par des préoccupations sociales à court terme, les interventions du Crédit agricole ont pris un caractère nettement plus économique. Le Crédit agricole participe, par sa connaissance du terrain, aux actions entreprises par l'Etat pour améliorer les structures de production et les structures foncières avec les lois d'orientation de 1960 et 1962.

Enfin, une dernière évolution affirme la fonction bancaire de l'institution : la collecte des capitaux.

Pendant longtemps, le Crédit agricole a eu une fonction de "répartisseur de fonds publics" pour financer la quasi totalité des interventions à moyen et long terme des caisses. Mais le tarissement des fonds versés par l'Etat, au travers des redevances de la Banque de France et des avances du Trésor relayées ensuite par les avances du fonds national de modernisation et d'équipement puis par le F.D.E.S., a obligé le Crédit agricole à collecter les ressources nécessaires à ses financements. L'institution a alors dû engager une politique systématique d'ouverture de comptes de chèques et de développement des dépôts de fonds dans le monde agricole et rural. Les bons à cinq ans, dont l'émission est autorisée depuis 1942, deviennent un des piliers de la collecte et les émissions d'emprunts à long terme de la Caisse nationale prennent leur rythme de croisière.

La réforme financière de 1966 sera une année clef pour le Crédit agricole comme pour l'ensemble du secteur bancaire français. La "réforme Debré" supprime, en effet, la distinction entre banque de dépôts et banques d'affaires et instaure un véritable climat de concurrence bancaire. Pour le Crédit agricole, la réforme financière de 1966 accorde l'autonomie

financière par rapport au Trésor. Libre de gérer sa trésorerie centralisée à la Caisse nationale, il devient ainsi véritablement une banque.

II. LES TROIS ETAPES IMPORTANTES : 1959-1966-1971

1. 1959 : Tout le milieu rural

Jusqu'en 1959, les prêts du Crédit agricole étaient réservés aux exploitants agricoles, aux collectivités locales et aux coopératives. En 1959, l'institution se voit autorisée à financer les opérations d'habitat dans les communes rurales : ce n'est pas, depuis sa création, la première extension de compétence, mais la plus symbolique.

Cette ouverture est doublement importante. Elle consacre d'une part, la vocation du Crédit agricole à prêter non seulement à l'agriculture, mais également au milieu rural, c'est-à-dire à l'environnement de l'agriculture. Il se verra aussi reconnaître peu à peu la mission de consentir des crédits aux professions libérales et aux artisans ruraux, aux petites et moyennes entreprises du milieu rural et aux industries agro-alimentaires.

D'autre part, cette première possibilité de financer le logement va permettre au Crédit agricole de répondre aux besoins énormes de la construction et de la rénovation de l'habitat dans les campagnes et dans les bourgs. Alors que les besoins de l'agriculture progressent rapidement, il est important que le Crédit agricole trouve le moyen de collecter des ressources nouvelles. Le fait de pouvoir offrir des prêts immobiliers va lui permettre de prospecter plus efficacement les ruraux, non agriculteurs, puis la population des villes petites et moyennes.

2. 1966 : La réforme financière

La réforme de 1966, applicable en 1967, est très importante pour l'avenir du Crédit agricole.

Jusqu'à cette date, les ressources collectées par les caisses régionales étaient transmises par la Caisse nationale au Trésor. Ce dernier en assurait la gestion et les risques, en bloquait une fraction à titre de garantie et restituait le reste, sous forme d'avances, à la Caisse nationale, à charge pour elle de le répartir aux caisses régionales.

A partir de 1967, le cordon ombilical est coupé. Le rôle du Trésor est transféré à la Caisse nationale qui doit reconnaître son autonomie financière. Celle-ci est tenue de gérer les capitaux collectés par les caisses régionales, d'assurer les mécanismes d'équilibre entre la collecte et les emplois et d'assumer les risques importants de la transformation sur les marchés financier et hypothécaire.

La réforme permet, en outre, d'introduire complètement le Crédit agricole sur le marché, par l'intermédiaire de la Caisse nationale. Il y était incomplètement et pour le compte du Trésor avec le placement des bons et des emprunts.

Ainsi, en 1966, le Crédit agricole est devenu majeur financièrement et il dispose d'une trésorerie centralisée comme les autres banques. A partir de cette date, la logique du développement du Crédit agricole consistera à chercher à développer sa capacité de financement de l'économie agricole et d'élargir ses interventions en faveur du monde rural puis des ménages.

3. 1971 : L'élargissement des possibilités d'intervention en matière de prêts

La réforme de 1971 autorise le Crédit agricole à accorder des prêts non bonifiés. Ces prêts sont consentis à des conditions de sélectivité et de taux qui ne sont plus fixées par les pouvoirs publics. Cette réforme consacre la capacité du Crédit agricole à exercer pleinement son rôle de banque. En outre, la vocation du Crédit agricole au financement de la ruralité est reconnue en 1971 très largement, puis en 1976 et 1978 par un élargissement du sociétariat. Ce mouvement est accéléré en 1979 par l'autorisation donnée aux caisses d'apporter leur concours à des catégories d'usagers limitativement définies. Depuis, ces catégories d'usagers ont été progressivement étendues si bien

que peu d'opérations demeurent aujourd'hui interdites aux caisses.

En simplifiant, restent exclues de leur champ d'application les opérations faites au profit :

- en milieu urbain, des professions libérales et des entreprises de plus de 500 salariés autres qu'agricoles et alimentaires,

- dans les communes de plus de 12.000 habitants, d'activités autres que rurales et agricoles,

- de sociétés de services et d'associations dépourvues de toute vocation agricole.

Les extensions de compétences intervenues depuis 1971 ont ainsi permis au Crédit agricole de conquérir la ville pour financer l'agriculture.

La collecte des ressources nécessaires au financement de la modernisation de l'agriculture a pu s'appuyer sur la clientèle urbaine nouvellement conquise à l'occasion de la mensualisation des salaires et de l'octroi de prêts immobiliers ou personnels pour le financement d'une résidence principale.

Bien que la construction du crédit agricole se soit faite pierre à pierre et plonge ses fondations dans les années 1900-1950, on peut dire que ces réformes ont permis au Crédit agricole de connaître une croissance rapide de ses activités qui a pris naissance à partir des années 1960.

III. L'ESSOR DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DEPUIS 1960

Cette évolution depuis 1960 sera résumée dans les tableaux suivants présentant quelques grandeurs physiques significatives de ce développement ainsi que quelques paramètres financiers.

1. L'évolution de grandeurs physiques

Le tableau ci-après retrace l'évolution de trois données quantitatives significatives du développement de l'institution, à savoir :

- le nombre de comptes ouverts
- le nombre de guichets
- le nombre de salariés.

Il en ressort successivement :

- un développement considérable du nombre de comptes ouverts, multiplié par 7 en 26 années. Cette progression importante peut s'expliquer par le phénomène de bancarisation des ménages consécutif à la mensualisation des salaires à la suite des accords de Grenelle en 1968. Elle devrait être beaucoup plus faible dans les années à venir car le taux de bancarisation de la population française adulte atteignait en 1985, 86,9 % alors qu'il s'élevait à 68,3 % seulement en 1975. La conquête de nouveaux clients sera plus difficile et plus onéreuse.

Il convient de noter la différence de progression entre les comptes de sociétaires et les comptes de non-sociétaires. La réforme de 1979 autorisant le versement de concours financiers à des non-sociétaires a produit très largement ses effets dès 1980. Cette situation n'est pas satisfaisante et peut être la cause de problèmes à l'avenir.

- une extension importante du réseau qui a été multiplié par 10 depuis 1965 avec une priorité à partir de 1970 aux bureaux permanents. Ceux-ci sont aujourd'hui plus nombreux que les bureaux périodiques.

Toutefois, depuis 1980, le Crédit agricole a stabilisé le nombre de guichets ouverts.

ESSOR DU CRÉDIT AGRICOLE DEPUIS 1960 (1)

	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1986
<i>Nombre de comptes (en milliers)</i>	2 000	3 200	5 000	8 200	10 700	13 800	14 100
— Sociétaires	1 300	1 700	2 000	2 800	3 400	4 400	4 500
— Non-sociétaires	700	1 500	3 000	5 400	7 300	9 400	9 600
<i>Nombre de guichets</i>	»	5 600	7 900	9 700	10 200	10 600	10 100
— Permanents	»	1 900	2 700	4 200	5 200	5 700	5 700
— Périodiques	»	3 700	5 200	5 500	5 000	4 900	4 400
<i>Nombre de salariés</i>	10 000	17 000	34 000	58 000	66 000	74 100	73 200

ÉVOLUTION INDICIAIRE

	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1986
<i>Nombre de comptes</i>	100	»	250	»	535	»	705
— Sociétaires	100	»	154	»	261	»	346
— Non sociétaires	100	»	429	»	1 043	»	1 371
<i>Nombre de guichets</i>	»	100	141	»	182	»	180
— Permanents	»	100	142	»	274	»	300
— Périodiques	»	100	140	»	135	»	118
<i>Nombre de salariés</i>	100	»	340	»	660	»	732

(1) Source : C.N.C.A.

enfin, l'accroissement accéléré du nombre de salariés, surtout au cours de la période allant de 1960 à 1980, a fait du Crédit agricole le premier employeur du système bancaire.

Cette évolution a transformé profondément l'institution : en effet, un établissement de 73.200 personnes ne peut se gérer de la même façon qu'un groupe de 10.000 salariés et pose, de toute évidence, une série de problèmes.

Il semblerait que depuis 1986, l'institution ait engagé une timide politique de réduction des effectifs, après avoir atteint le sommet de 74.100 agents.

A la même époque, la Banque nationale de Paris comptait 47.300 salariés, le Crédit lyonnais 42.700 et la Société générale 33.800.

2. L'évolution d'indicateurs financiers

Le tableau ci-après fait ressortir l'évolution de quelques indicateurs financiers figurant au bilan et retraçant l'activité bancaire du groupe.

	Montant en milliards de francs courants						Evolution en indice et francs constants (1)					
	1960	1965	1970	1975	1980	1986	1960	1965	1970	1975	1980	1986
Prêts à court terme ..	4	8,1	14,1	33,2	52,9	100,5	100	168	236	364	352	420
Prêts à moyen et long terme	7,7	21,2	49,7	111,4	231,3	430,4	100	227	432	634	728	915
Total des prêts en cours	11,7	29,3	63,8	144,6	284,2	530,9	100	207	364	541	645	746
Compte de dépôts à vue	5,2	15,1	23,5	56,9	108,4	196,1	100	240	302	474	554	617
Compte d'épargne et obligations	6,7	23,7	48,4	119,7	250,1	496,0	100	292	483	782	992	1 212
Total des capitaux collectés	11,9	38,8	71,9	176,0	358,5	692,1	100	269	404	648	800	952
Avances de l'Etat ...	3,3	4,1	3,4	2,1	0,5	0,5	»	»	»	»	»	»
Fonds propres	0,85	2,1	5,6	7,4	27,7	27,9	100	204	440	381	647	538
Résultats nets	»	»	»	686	1 554	1 551	»	»	»	100	137	84
Total du bilan	19	45	89	216	482	997	100	196	313	498	674	859

Source : C.N.C.A.

(1) Evolution indiciaire déflatée de l'indice des prix de détail I.N.S.E.E., soit sur la base 100 en 1960 : 121,10 en 1965, 149,7 en 1970.

Il apparaît un développement important des opérations de prêts de 650 % depuis 1960. Cette progression a été très rapide entre les années 1960-1965, + 107 % à la suite des réformes intervenues en 1959 pour élargir le champ de compétence de l'institution et permettre le financement de l'habitat. Ensuite, le rythme de croissance s'est situé à un niveau très important bien que moins élevé : + 76 % entre 1965 et 1970, + 49 % entre 1970 et 1975. Depuis, la croissance s'est nettement ralentie, + 19 % de 1975 à 1980 et + 16 % au cours des années 1980-1986.

Cette évolution est surtout marquée par un développement plus élevé de prêts à long terme, + 810 %. Cette place importante des prêts longs est spécifique au Crédit agricole ; elle est liée au caractère particulier du financement de l'agriculture et du logement. Les prêts à moyen et long terme représentaient, en effet, selon le Conseil national du Crédit, environ 42 % de l'actif en 1982 alors que pour les banques inscrites, la part de ces financements était seulement de 16 % environ.

Cette situation n'est pas sans présenter des risques pour l'avenir.

Il ressort également de cette analyse une progression importante des ressources de 850 % sur la période.

Comme pour les encours de prêts, on note une période de forte croissance entre 1960 et 1965, + 169 %, ensuite une période de consolidation jusqu'en 1975 (+ 50 % entre 1965 et 1970, + 60 % de 1970 à 1975) puis une phase de croissance nettement plus ralentie depuis 1975 (+ 23 % et 19 % entre 1975-1980-1986) consécutive à la moindre activité de l'économie nationale enregistrée au cours de ces années et à la concurrence de plus en plus vive qui s'exerce sur le marché financier.

Les ressources collectées par le Crédit agricole ont porté essentiellement sur l'épargne et les obligations, qui sont passées de l'indice 100 en 1960 à l'indice 1212 en 1986. Les ressources provenant des dépôts à vue ont connu une progression deux fois moins rapide, leur indice se situe seulement à 617 en 1986.

Ce déplacement de la collecte vers les obligations correspond dans un tout premier temps au succès rencontré par les bons à 5 ans et les obligations émises par le Crédit agricole, puis ensuite à la politique engagée par les pouvoirs publics. Celle-ci encourage l'épargne investie dans l'économie au détriment de l'épargne liquide.

Cette évolution risque de poser à l'institution un problème de rentabilité à l'avenir, car la collecte des obligations est plus onéreuse. Elle peut expliquer la prise de position de la Fédération nationale du Crédit agricole en faveur d'une tarification des services bancaires.

Les avances de l'Etat qui représentaient encore le tiers des ressources collectées en 1960, disparaissent en 1967. Les sommes qui figurent dans le tableau en 1980 et 1986 représentent l'avance faite par l'Etat à la caisse nationale de crédit agricole pour constituer le capital social de l'établissement public.

Les fonds propres ont augmenté, ils ont été multipliés par 5 depuis 1960. Mais l'évolution n'est pas linéaire. Il apparaît des périodes de forte progression 1960-1970 et 1975-1980 entrecoupées de phases de régression 1970-1975 et 1980-1986 durant lesquelles les capitaux propres de l'institution (immobilisations, titres de participation, ...) ont perdu de leur valeur en francs constants. L'évolution de la période 1980-1986 peut s'expliquer essentiellement par la régression, en francs

constants, du résultat net de l'exercice. Les résultats réalisés ont progressé moins vite que l'inflation.

La croissance du bilan est proche de celle de la collecte et des prêts.

3. La place du Crédit agricole mutuel

Les parts de marché gagnées par le Crédit agricole sont considérables jusqu'en 1970. Il gagne encore quelques parts entre 1970 et 1980. Depuis il s'est stabilisé sur les positions acquises. Cette évolution confirme celles enregistrées précédemment au sujet de la collecte et des encours des prêts consentis.

Il sera dorénavant difficile pour le Crédit agricole de conquérir de nouvelles parts, car dans un marché où 87 % des ménages sont bancarisés, tout gain de clientèle ne pourra se faire qu'au détriment des concurrents.

LES PARTS DE MARCHÉ DU CRÉDIT AGRICOLE (1)

(En pourcentage.)

	1960	1965	1970	1980	1982	1986
Dépôts à vue	9,3	13,1	14,7	19,2	20,0	»
					17,5	16,3
Ensemble de liquidités	6,4	10,5	13,2	16,1	16,5	»
					15,0	15,6
Crédits à l'économie	9,2	11,6	11,8	13,1	12,9	»
					13,3	12,8
Crédits bancaires	»	»	»	»	15,9	15,9

(1) Source : C.N.C.A.

Les tableaux suivants permettent également de mesurer la place importante prise par le Crédit agricole dans la distribution des prêts à l'économie, la collecte de l'épargne et la collecte monétaire.

PART DE MARCHÉ DES PRÊTS A L'ÉCONOMIE (1)

(En pourcentage.)

	1970	1975	1980	1984
Crédit agricole	11,8	12,8	13,1	14,2
Banques populaires	»	»	2,8	2,6
Crédit mutuel	»	»	2,0	2,3
Trésor	13,3	7,5	1,4	0,9
Etablissements financiers	5,6	5,3	5,3	6,8
Banques	41,6	47,2	40,5	35,3
Institutions financières non bancaires (2)	27,7	27,3	34,9	37,9

(1) Source : C.N.C.A.

(2) Y compris Crédit mutuel et Banques populaires en 1970 et 1975.

PART DU CRÉDIT AGRICOLE DANS L'ENCOURS DE LA COLLECTE DE L'ÉPARGNE - PAR PRODUIT (1)

(En pourcentage.)

	1970	1975	1980	1985	1986
Comptes ordinaires	14,7	17,3	19,3	16,6	16,7
Comptes sur livrets (1)	4,0	7,9	7,2	8,6	8,5
Epargne logement	5,8	27,1	32,6	33,0	32,0
Comptes à terme, bons de caisse, bons d'épargne	22,9	19,5	18,2	23,5	23,9

(1) Y compris L.E.P., C.O.D.E.V.I., L.E.M., L.E.E.

Source : C.N.C.A.

**PART DE MARCHÉ DANS LA COLLECTE TOUS PRODUITS
HORS EMPRUNT À LONG TERME - EN ENCOURS (1)**

(En pourcentage.)

	1970	1975	1980	1984
Crédit agricole	13,2	15,3	16,1	16,9
Banques populaires	»	»	3,9	3,9
Crédit mutuel	2,1	2,9	3,9	4,6
Caisses d'épargne	26,9	27,2	29,8	30,9
Trésor	15,6	9,3	8,0	6,8
Banques	41,9	45,1	37,4	36,1

(1) Source: C.N.C.A.

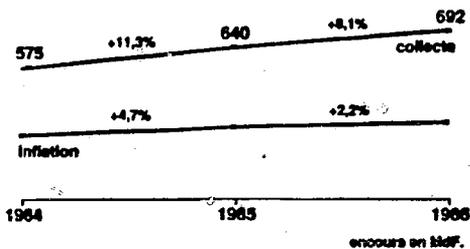
LES PARTS DE MARCHÉ COMMERCIALES (1)

(En pourcentage.)

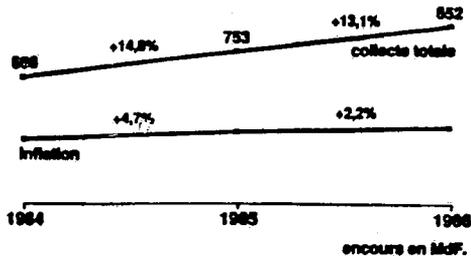
	1973	1980	1985
Crédit agricole	26,7	32,8	34,9
B.N.P.	11,3	11,6	11,0
Crédit lyonnais	11,6	11,5	12,7
Société générale	10,6	9,0	8,8
Crédit mutuel	5,5	6,7	8,8
C.C.P.	28,2	25,6	21,0
Caisse d'épargne	»	1,5	7,1

(1) Source: C.N.C.A. - Effectif de la clientèle de l'organisme.
Effectif de la population bancarisée.

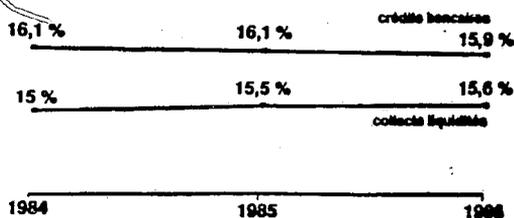
Collecte auprès de la clientèle (au Bilan)



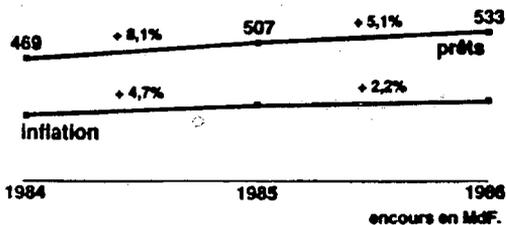
Collecte totale (Bilan + Hors-bilan)



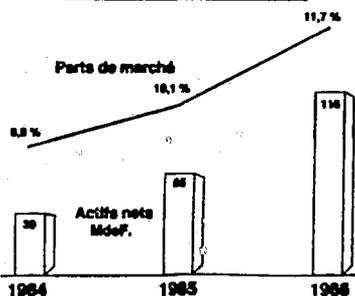
Parts de marché



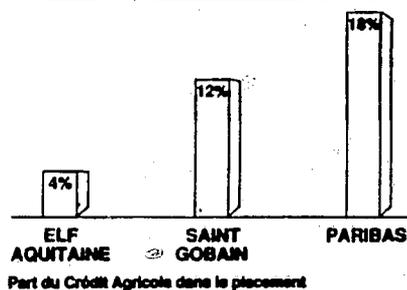
Prêts à la clientèle



Sicav et F.C.P.



Percée sur les actions : le test des privatisations



Ces tableaux font apparaître la forte pénétration du marché par le Crédit agricole. Avec un peu plus du tiers de la population bancarisée, il se situe au premier rang des banques. La progression a été importante entre 1973 et 1980, alors que dans l'ensemble, les autres organismes bancaires voyaient leur part de marché stagner. Depuis 1980, la progression est moindre.

Au total, les caractéristiques essentielles du développement des 25 dernières années pourraient se résumer de la manière suivante :

Une croissance rapide comportant quatre étapes

- décollage à partir de 1960
- accélération entre 1960 et 1970
- une phase de consolidation entre 1970 et 1980
- une période de stabilisation de l'activité depuis 1980 qui s'accompagne d'une dégradation des résultats.

Celle-ci annonce très certainement la fin du temps de la croissance sans contrainte. Une concurrence très vive sur un marché bancaire quasiment saturé fait place aujourd'hui au temps de l'expansion dans le milieu rural et urbain. En outre, les dangers liés à l'endettement de l'agriculture vont compliquer la tâche des banquiers.

Une nouvelle période d'adaptation s'ouvre pour le Crédit agricole au cours de laquelle le gestionnaire devra faire place au pionnier de ces dernières années. La croissance se gagnera par une amélioration de la qualité des services rendus à la clientèle.

Une croissance rapide marquée par de nouvelles orientations

- Au niveau de la collecte, l'institution est passée de la clientèle essentiellement agricole à la clientèle rurale puis urbaine.
- Au niveau des emplois, le Crédit agricole est passé du financement du seul secteur agricole à celui du milieu rural et au logement.

- Au niveau des conditions de gestion, on est passé de l'annexe du ministère de l'agriculture et du Trésor à un établissement assurant aujourd'hui toutes les fonctions bancaires.

- Enfin, le Crédit agricole est sorti des campagnes pour s'implanter à l'étranger et développer, tout récemment, une activité financière internationale.

Une croissance rapide qui a permis de placer le Crédit agricole au tout premier plan.

Le Crédit agricole se trouve placé au coeur de la vie nationale avec 10.000 guichets et 14 millions de clients.

L'institution est également placée au coeur du monde bancaire : avec plus de 73.000 agents, un bilan de près de 1.000 milliards de francs, un compte de dépôt à vue sur trois ouvert à ses guichets et 33 % des comptes d'épargne-logement.

Cette position confère au Crédit agricole une place prépondérante et constitue une base solide pour l'avenir, même si la croissance ne sera plus ce qu'elle a été.

CHAPITRE III

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Le dernier rapport d'exercice annuel du Crédit agricole, arrêté au 31 décembre 1986, présente la photographie du bilan d'ensemble de l'institution. Il convient d'en examiner les grands équilibres financiers à la veille de la mutualisation de la Caisse nationale de Crédit agricole.

I. LES RESULTATS DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL EN 1986

Le total du bilan d'ensemble regroupant l'activité des caisses régionales et de la Caisse nationale s'est élevé à 996,7 milliards de francs ; sa progression de 7,4 % est supérieure à celle de l'année précédente, 4,8 %.

Le groupe du Crédit agricole a réalisé un bénéfice net de 1.550,6 milliards de francs contre 1.107,3 milliards en 1985, soit une progression de 40 %.

Ce résultat trouve en priorité son origine dans celui des caisses régionales qui ont dégagé un bénéfice net de 950,2 millions de francs, en hausse de 73,8 %. En 1985, le bénéfice net avait été de 546,2 millions en recul de près de 21 % par rapport à 1984.

CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL - BILAN 1986

(En millions de francs.)

Actif		Variation en pourcentage	Passif		Variation en pourcentage
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires	328 708,6	+ 12,6	Opérations de trésorerie et opérations interbancaires	160 597,8	+ 6,5
Opérations avec la clientèle	532 843,2	+ 5,2	Opérations avec la clientèle	587 514,8	+ 8,5
Comptes de tiers et divers	108 603,5	+ 7,2	Comptes de tiers et divers	100 650,6	+ 2,9
Opérations sur titres	1 759,5	N.S.	Opérations sur titres	889,8	N.S.
Titres de placement	7 434,9	+ 6,5	Emprunts obligataires et titres participatifs	104 585,6	+ 5,4
Valeurs immobilisées	17 349,7	+ 2,2	Provisions	12 966,1	+ 16,4
			Subventions à amortir	141,2	- 21,6
			Réserves	18 770,9	+ 7,7
			Fonds de dotation et capital ...	9 032,0	+ 3,7
			Bénéfice de l'exercice	1 550,6	+ 40,0
Total actif	996 699,4	+ 7,4	Total passif	996 699,4	+ 7,4

6 caisses régionales (1) avaient terminé l'exercice 1985 en déficit, enregistrant une perte cumulée de 80 millions de francs. En 1986, seule la caisse du Haut-Rhin a affiché un résultat déficitaire de 2,6 millions. Cette caisse doit d'ailleurs fusionner prochainement avec celle du Bas-Rhin pour former une seule entité alsacienne.

La Caisse nationale a dégagé un bénéfice net de 600,4 millions, en hausse de 7,1 % par rapport à 1985. Il avait augmenté de 50 % entre 1984 et 1985.

Le renforcement de la rentabilité globale du groupe tient à une bonne maîtrise des charges de fonctionnement, + 7 % à la Caisse nationale et + 3,3 % dans les caisses régionales, et en particulier des charges de personnels en raison d'une diminution de l'effectif du groupe, de 575 personnes (- 0,8 %) (2).

(1) Il s'agit des caisses régionales de la Creuse, du Gard, du Haut-Rhin, de la Martinique, de la Corse et du Rhône.

(2) Rapport de la commission bancaire pour 1986 :

- banques - 0,8 %
- banque populaire + 0,3 %
- crédit mutuel + 4,5 %
- Caisse d'épargne + 0,8 %.

Il convient de noter toutefois, sur ce point très important pour l'avenir du Crédit agricole, qu'une décroissance sensible du poids des frais généraux a déjà été enregistrée depuis plusieurs années dans les banques relevant de l'Association professionnelle des banques (A.F.B.).

La commission bancaire a relevé que "l'augmentation annuelle moyenne des charges qui était de près de 20 % en 1981 et encore supérieure à 10 % jusqu'en 1984, est tombée à 7 % en 1985 et à 5,5 % en 1986. Au demeurant, la hausse est assez variable selon les établissements, puisque la commission a pu constater qu'elle n'a été que de 3 % en 1986 chez une grande banque, alors qu'elle était voisine, voire encore supérieure à 10 %, chez d'autres établissements".

La commission bancaire précise en outre "que si l'augmentation des frais de personnel des banques a pu être limitée à 4,7 % en moyenne et si les effectifs employés paraissent avoir été stabilisés, la structure de ceux-ci subit actuellement des modifications assez importantes, car les départs donnent souvent lieu à des remplacements par des spécialistes des opérations de marché dont les niveaux de rémunération sont élevés".

La commission estime "que les progrès à accomplir pour parvenir à une meilleure maîtrise des frais généraux appellent pour de nombreux établissements de crédit à une connaissance plus approfondie de leurs coûts de gestion, notamment par une comptabilité analytique".

L'encours des fonds collectés auprès de la clientèle s'élève à 851,8 milliards de francs en 1986, soit une progression de 13,1 % légèrement inférieure à 1985 (+ 14,7 %). Cette progression est due principalement à un fort développement de la collecte hors bilan (SICAV, Fonds communs de placement) qui s'est opéré au détriment de la collecte traditionnelle conservée par l'institution. Celle-ci n'a augmenté que de 8,1 %.

Les activités de prêts ont connu en 1986 un développement moindre. Les encours de prêts à la clientèle se sont élevés à 532,8 milliards, en augmentation de 5,2 %.

Les prêts personnels ainsi que ceux consentis aux entrepreneurs individuels non agricoles ont augmenté respectivement de 66,7 % et 30 % pour s'élever à 175 milliards et 8,9 milliards de francs.

Les particuliers et les entrepreneurs non agricoles représentent ainsi près de la moitié des encours (46 %).

En revanche, les concours nouveaux à l'agriculture n'ont augmenté que de 1,7 % en 1986. Ils se sont élevés à 23,3 milliards de francs. Cette faible croissance marque des évolutions différenciées.

Les prêts "calamités", essentiellement bonifiés, mis en place en 1986 pour réparer les dégâts causés par le gel et la sécheresse de 1985 ont progressé de 32,5 %. Ils se sont élevés à 3,1 milliards de francs.

Les prêts d'équipement ont baissé de 6,7 % pour s'établir à 17,9 milliards de francs. La diminution du nombre des installations nouvelles et la contraction des investissements productifs expliquent cette baisse qui devrait s'avérer durable. A l'intérieur des prêts d'équipement, la contraction des prêts bonifiés est plus importante (- 8,6 %) que celle des prêts non bonifiés (- 4 %).

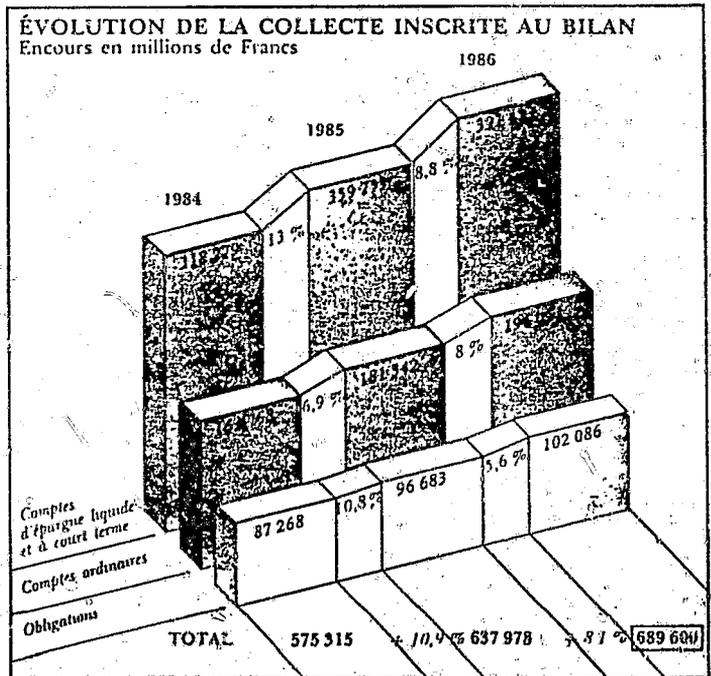
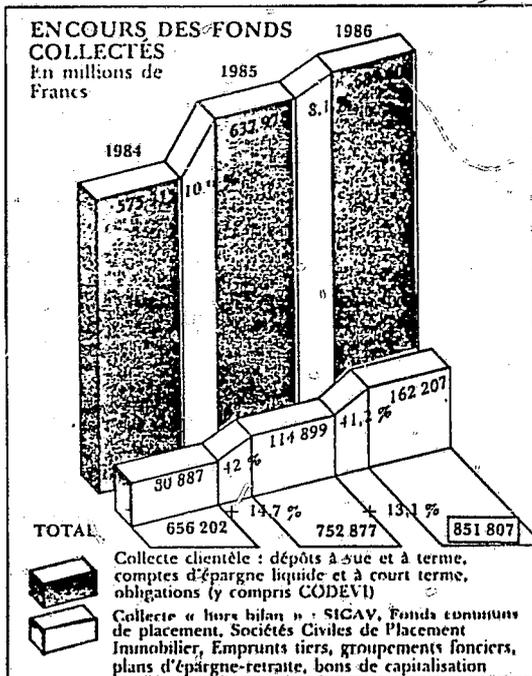
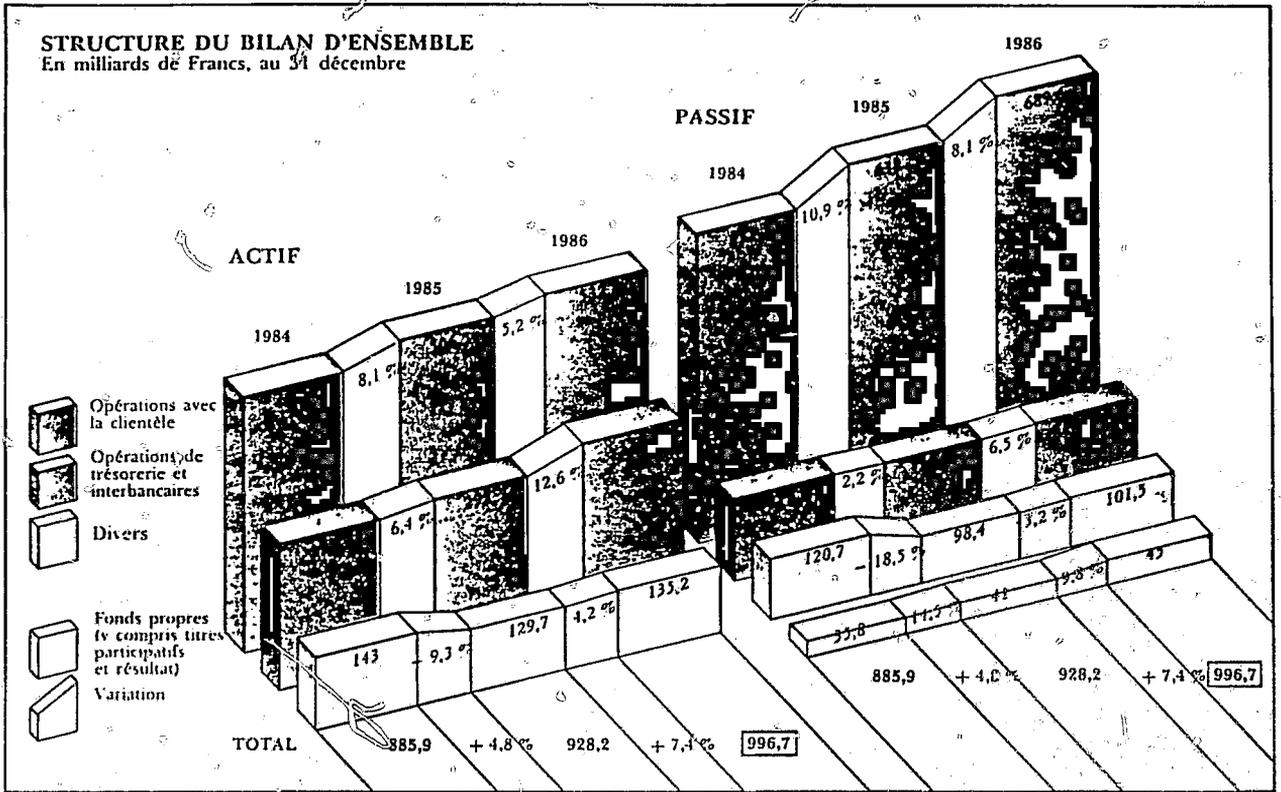
Les prêts fonciers poursuivent leur tendance à la baisse engagée depuis plusieurs années. Les réalisations, qui ont atteint 2,2 milliards de francs, y compris les prêts aux S.A.F.E.R., diminuent de 5,6 %. Il s'agit essentiellement de prêts non bonifiés.

Enfin, les financements mis en place au profit des industries agro-alimentaires ont diminué de 38 % l'an passé, au détriment du secteur coopératif.

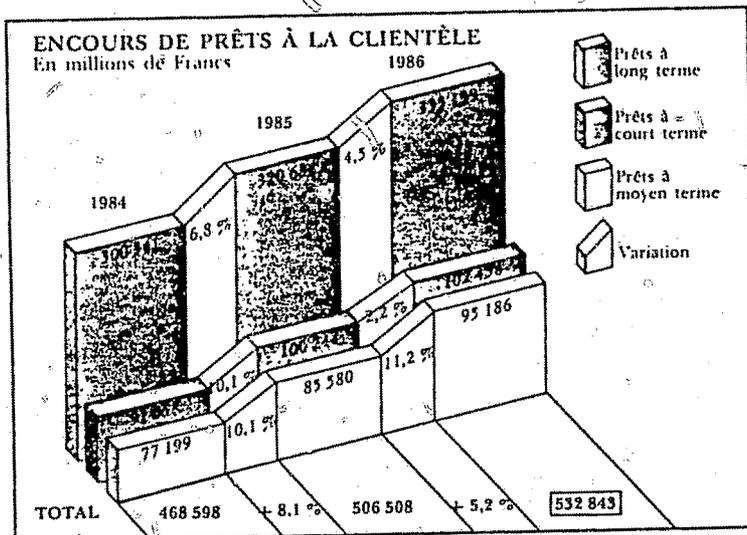
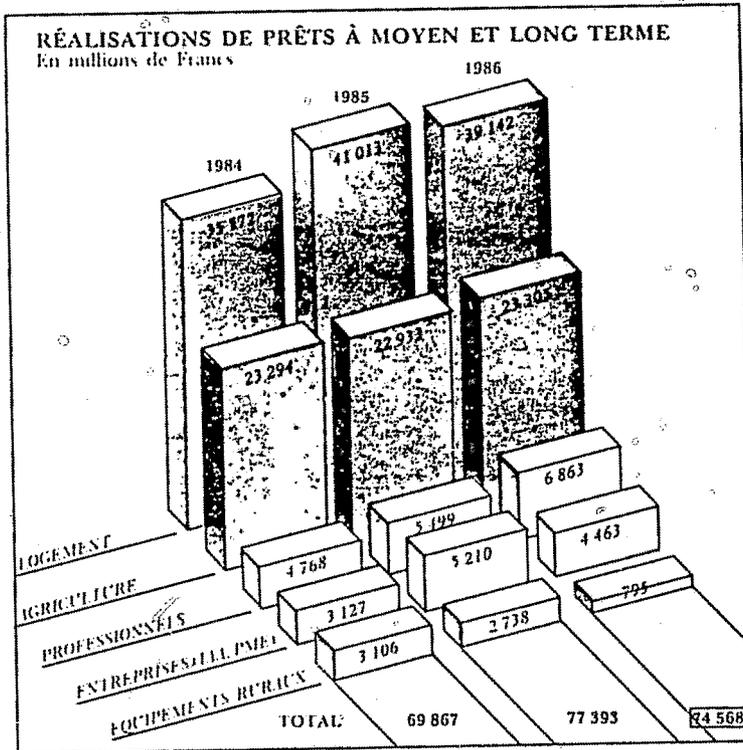
Quant à la situation financière du groupe du Crédit agricole, les fonds propres et assimilés ont été portés en 1986 de 40 à 43,4 milliards de francs. Ils se décomposaient en :

- 4,8 milliards de francs de provisions pour les caisses régionales,
- 8,2 milliards de francs de provisions pour la caisse nationale (dont 6,3 milliards de francs de provisions pour la réalisation future de prêts épargne-logement),
- 13,4 milliards de francs de réserves pour les caisses régionales,
- 5,3 milliards de francs de réserves pour la caisse nationale,
- 9 milliards de francs de fonds de dotations et capital, dont 8,5 milliards pour les caisses régionales.

Les grands équilibres financiers du Crédit agricole



Les grands équilibres financiers du Crédit agricole



II. LES RESULTATS

DE LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Le total du bilan de la Caisse nationale s'est élevé en 1986 à 803 milliards de francs, soit une progression de 5,7 % par rapport à l'exercice précédent. En 1985, l'augmentation a été de 7,5 %.

La part des succursales étrangères dans le total du bilan est passée de 5,3 % en 1985 à 7,2 % en 1986.

Le compartiment des opérations interbancaires dégage un surplus net de 159,4 milliards de francs contre 133,7 milliards de francs en 1985. Le caractère excédentaire en ressources monétaires s'est encore accentué.

Ceci tient à la progression de la collecte d'épargne due à la croissance des comptes de la clientèle, + 9,1 % et de celle des emprunts obligataires, + 5,5 %.

Au niveau des emplois, la progression des avances faites aux caisses régionales traduit une décélération, + 6,5 %, liée en partie à la régression en valeur absolue des prêts bonifiés, - 1,4 %. Les prêts non bonifiés ont enregistré une augmentation de 10,8 % due surtout au secteur des prêts conventionnés.

Malgré la réduction du rendement de l'excédent d'épargne placé sur le marché monétaire, la baisse du coût de la ressource, combinée à une baisse moins rapide du taux des avances, a eu un effet positif sur le produit net bancaire qui est en accroissement de 13,4 %.

Par ailleurs, le ralentissement de la croissance des charges de fonctionnement, + 7 % en 1986 contre 14,5 % en 1985, a conduit à un résultat net de la Caisse nationale et des succursales de 600,4 millions de francs.

CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE - BILAN 1986

(En millions de francs.)

Actif		Variation en pourcentage	Passif		Variation en pourcentage
Opérations de trésorerie et opérations interbancaires	318 820,0	+ 12,4	Opérations de trésorerie et opérations interbancaires	159 406,0	+ 6,3
Opérations internes au Crédit agricole mutuel	399 807,6	+ 2,2	Opérations internes au Crédit agricole mutuel	84 180,3	- 3,4
Opérations avec la clientèle	23 713,6	- 16,4	Opérations avec la clientèle	385 243,8	+ 9,1
Comptes de tiers et divers	48 297,5	+ 14,7	Comptes de tiers et divers	56 549,4	- 4,1
Opérations sur titres	548,2	- 84,4	Opérations sur titres	251,1	N.S.
Titres de placement	5 663,4	+ 7,9	Emprunts obligataires et titres participatifs	102 341,9	+ 5,5
Valeurs immobilisées	5 860,0	+ 22,1	Provisions	8 170,1	+ 22,6
			Subventions à amortir	141,2	- 21,6
			Réserves	5 323,1	+ 10,2
			Fonds de dotation et capital ...	489,0	N.S.
			Bénéfice de l'exercice	600,4	+ 7,1
Total actif	802 696,3	+ 5,7	Total passif	802 696,3	+ 5,7

III. LES RESULTATS DES CAISSES REGIONALES

Le total du bilan au 31 décembre 1986 s'élève à 678 milliards de francs. Son taux de progression (+ 5,8 %) est plus faible qu'en 1985 (+ 6,5 %).

Le résultat net s'élève à 950 millions de francs et enregistre une progression de 73,8 %. La répartition des résultats figurant au bilan fait apparaître des disparités entre les caisses régionales.

- 1 caisse régionale représente près de 10 % des excédents cumulés (Ile-de-France).
- 3 caisses constituent près de 20 % du résultat global (Ile-de-France, Gironde, Sud-Est).

- 10 caisses réalisent 40 % du résultat (Ile-de-France, Gironde, Sud-Est, Toulouse, Midi, Nord, Saône-et-Loire, Manche, Reims, Alpes-Maritimes).

à l'opposé :

- 10 caisses forment 0,6 % des résultats cumulés.
- 1 caisse présente un résultat égal à zéro (Rhône).
- 1 caisse est déficitaire (Haut-Rhin).

Ainsi, un nombre important de caisses régionales ont réalisé en 1986 un bénéfice limité en dessous duquel il paraît dangereux de descendre. Il s'en faudrait de peu, pour celles-ci, que tout ou partie des résultats disparaissent rapidement.

Cette situation a conduit 33 caisses régionales à ne pas distribuer d'intérêts aux parts détenues par les caisses locales et les caisses locales de 37 caisses régionales n'ont pas rémunéré leurs sociétaires en raison de l'insuffisance des résultats.

Les fonds propres des caisses régionales ont augmenté en 1986 de 4,1 %, l'année précédente la progression avait été de 15,7 % en raison de l'émission de titres participatifs. Ils progressent moins vite que le total du bilan, + 5,8 %.

La progression du produit net bancaire est toutefois plus rapide que celle des charges de fonctionnement. Elle s'est inversée en 1986. Il faut remonter à 1983 pour constater un rythme d'accroissement des charges de fonctionnement nettes inférieur à celui du produit net bancaire.

La forte décélération des charges de fonctionnement est due à une meilleure maîtrise des coûts, notamment des frais de personnel.

(En pourcentage.)

Exercices	1982	1983	1984	1985	1986
Produit net bancaire	18,4	14,1	7,4	6,0	7,1
Charge nette de fonctionnement	21,9	13,7	14,4	8,6	3,3

CAISSES RÉGIONALES - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1986

(En millions de francs.)

Actif		Variation en pourcentage	Passif		Variation en pourcentage
Opérations internes	78 200	+ 0,8	Opérations internes	402 300	+ 4,2
Opérations avec la clientèle	509 500	+ 6,5	Opérations avec la clientèle	203 300	+ 7,6
Valeurs immobilisées	10 700	- 4,6	Fonds propres	28 900	+ 4,1
Autres postes	79 900	N.S.	Autres postes	950	N.S.
			Résultat	43 850	- 73,8
Total actif	678 300	+ 5,8	Total passif	678 300	+ 5,8

**SITUATION FINANCIÈRE DES CAISSES RÉGIONALES
AU 31 DÉCEMBRE 1986**

(En milliers de francs.)

CaisseS régionales	Total du bilan	Résultat
Ain	6 990 600	2 610
Aisne	6 871 440	328
Bourbonnaise	6 887 122	49
Alpes-de-Haute-Provence	2 804 397	1 427
Hautes-Alpes	2 186 948	3 001
Alpes-Maritimes	7 276 318	22 569
Ardèche	4 102 604	8 112
Ardennes	4 620 758	3 542
Ariège	2 656 083	783
Aube	6 093 361	9 353
Aude	3 929 118	3 938
Aveyron	8 117 229	10 460
Bouches-du-Rhône	11 593 263	4 511
Calvados	6 656 663	2 407
Cantal	5 406 123	10 255
Charente	7 045 205	1 406
Charente-Maritime	9 004 165	10 890
Cher	5 135 371	4 093
Corrèze	4 699 173	6 726
Corse	3 510 384	10 485
Côte-d'Or	6 131 401	5 734
Côtes-du-Nord	11 131 956	10 437
Creuse	3 152 863	640
Dordogne	8 063 742	8 758
Doubs	5 922 745	6 210
Drôme	6 068 092	7 501
Eure	6 841 164	10 497
Beauce et Perche	7 476 515	9 309
Finistère	14 269 751	11 848
Gard	9 840 435	14 271
Toulouse	10 565 993	31 122
Gers	6 178 567	8 775
Gironde	10 250 376	58 090
Libournais	2 002 917	1 582
Midi	10 868 758	28 516
Ille-et-Vilaine	12 301 194	5 756
Indre	4 654 289	6 445
Indre-et-Loire	6 849 595	1 949
Isère	9 975 858	7 278
Jura	3 732 787	3 002
Sud-Ouest	7 355 888	3 471
Loir-et-Cher	6 600 386	8 700
Loire	7 102 011	20 505
Haute-Loire	3 064 864	900

(En milliers de francs.)

Caisses régionales	Total du bilan	Résultat
Loire-Atlantique	12 101 099	12 338
Loiret	9 661 925	9 232
Lot	3 960 391	4 883
Lot-et-Garonne	6 946 419	4 576
Lozère	2 159 383	1 602
Maine-et-Loire	9 177 317	4 302
Manche	7 931 021	25 571
Reims	10 907 238	22 949
Champagne	4 335 767	14 041
Haute-Marne	3 263 515	239
Mayenne	7 285 236	6 592
Est-A-Nancy	6 131 160	587
Meuse	4 279 356	5 099
Morbihan	10 702 323	7 590
Moselle	5 949 998	5 259
Nièvre	4 342 741	6 578
Nord	14 916 718	28 052
Oise	8 044 060	8 050
Orne	5 687 657	203
Pas-de-Calais	11 418 856	15 451
Puy-de-Dôme	10 596 048	15 268
Pyrénées-Atlantiques	8 430 503	1 580
Tarbes et des Hautes- Pyrénées	3 424 545	6 242
Pyrénées-Orientales/	6 091 382	16 718
Bas-Rhin	5 576 007	6 195
Haut-Rhin	3 374 522	- 2 629
Rhône	1 878 085	0
Sud-Est	24 314 466	43 449
Haute-Saône	3 838 101	569
Saône-et-Loire	7 583 345	26 420
Sarthe	6 557 726	8 664
Savoie	6 322 328	14 990
Haute-Savoie	6 976 116	6 321
Ile-de-France	30 378 546	91 284
Haute-Normandie	9 610 054	11 145
Brie	10 899 705	18 496
Deux-Sèvres	7 491 109	12 890
Somme	8 419 871	5 258
Tarn	5 743 746	7 408
Tarn-et-Garonne	5 150 907	3 548
Var	7 670 611	2 277
Avignon et Vaucluse	7 484 934	7 951
Vendée	9 868 125	12 681
Vienne	8 373 526	20 734
Haute-Vienne	5 978 485	6 812
Vosges	3 836 074	4 472
Yonne	6 351 294	7 254
Guadeloupe	3 574 986	5 660
Martinique	2 662 769	10 298
Réunion	4 731 080	6 330
Total	678 379 671	950 216

IV. PRESENTATION ANALYTIQUE DU BILAN

La présentation analytique du bilan 1986 du Crédit agricole fait apparaître quelques informations statistiques intéressantes sur la situation de l'institution.

En ce qui concerne l'actif, les immobilisations qui comprennent le réseau de guichets, les sièges sociaux des caisses régionales et de la caisse nationale, les mobiliers et les titres de participations représentent seulement 1,7 % de l'actif.

Les opérations de prêts à la clientèle regroupent l'essentiel des emplois des ressources collectées avec 53 % du total de l'actif. Les prêts à long et moyen terme représentent 4 fois les prêts à court terme.

Les emplois monétaires auprès des établissements de crédit, des institutions financières et en valeur du Trésor représentent les excédents du Crédit agricole placés sur le marché financier, soit environ 31 % du bilan.

Pour ce qui est du passif, les fonds propres représentent 4,3 % du bilan. Ils constituent la garantie des déposants. Les ressources collectées dans le public forment le poste le plus important du passif avec 69 %.

Les ressources empruntées auprès du secteur bancaire représentent 16 % du bilan.

BILAN D'ENSEMBLE DU C.A.M. AU 31 DÉCEMBRE 1986

(En millions de francs.)

Actif		Structure en pourcentage	Passif		Structure en pourcentage
<i>Immobilisations</i>	17 350	1,7	<i>Ressources propres</i>	42 460	4,3
- Titres de participation et de filiales	4 659	0,5	- Dotation C.N.C.A.	489	0,1
- Autres immobilisations	12 691	1,3	- Capital social des caisses régionales	8 543	0,9
<i>Prêts à la clientèle</i>	532 843	53,5	- Réserves et provisions y.c résultat de l'exercice	33 428	3,4
- Moyen et long terme	430 386	43,2	<i>Ressources collectées dans le public</i> ...	692 101	69,4
- Court terme	102 457	10,3	- Comptes ordinaires	196 091	19,7
<i>Emplois monétaires</i>	328 709	33	- Epargne	391 424	39,3
- Etablissement de crédit et institutions financières	197 922	19,9	- Emprunts obligataires et titres ..	104 586	10,4
- Bons du Trésor - Valeur (pensions et achats)	119 198	12	<i>Ressources obligataires et titres</i>	160 598	16,1
- Caisse, C.C.P.	11 589	1,2	<i>Divers</i>	101 540	10,2
<i>Divers (y compris titres de placement)</i> ..	117 797	11,8	Total passif	996 699	100
Total actif	996 699	100			

Source : C.N.C.A.

V. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BILAN

Cette présentation permet de reclasser les postes du bilan en vue de dégager l'équilibre des différents compartiments selon leur durée. Celle-ci est retracée dans le tableau ci-après.

Le compartiment des fonds propres est excédentaire. Ceux-ci, après avoir couvert les investissements, sont affectés à des emplois stables (participation, portefeuille), le solde est placé sur le marché financier. Ces affectations financières génèrent à leur tour directement ou indirectement des produits.

Le compartiment du long et moyen terme présente un équilibre plus tendu et la durée des ressources constituée de bons à 5 ans et de comptes d'épargne n'est pas adaptée à celle des prêts qui est plus longue.

Le compartiment du court terme est largement excédentaire.

Enfin, le compartiment de la trésorerie dégage un excédent important. Celui-ci permet de compenser la faiblesse de la marge laissée par la gestion de l'épargne centralisée et assure une grande partie de la marge bénéficiaire. Mais ces placements sur le marché financier sont soumis aux aléas des taux qui subissent d'importantes variations.

PRÉSENTATION FINANCIÈRE SYNTHÉTIQUE DU C.A.M.

(millions de francs.)

Actif		Passif	
Compartiment fonds propres et immobilisés.			
- Titres de participation	4 659	- Capital social et dotation	9 032
- Immobilisations	19 885	- Réserves et provisions	31 878
- S.C.I.	1 857	- Résultats	1 550
- Frais d'établissement	1 012		
- Amortissements	(10 063)		
Total emplois	17 350	Total ressources	42 460
Compartiment moyen et long terme.			
- Prêts sur avances	387 417	- Obligations et TP	104 586
- Autres prêts	42 969	- Bons et certificats dépôt	146 551
		- Comptes à terme	16 966
		- Epargne-logement	128 973
		- Autres comptes Epargne à régime spécial	98 934
Total	450 386	Total	496 010
Compartiment court terme.			
- Crédits à court terme	102 457	- Comptes ordinaires	196 091
Compartiment trésorerie et divers.			
- Crédits à court terme	328 709	- Ressources empruntées au secteur bancaire	160 598
- Divers	117 797	- Divers	101 540
Total	446 506	Total	262 138
Total actif	996 699	Total passif	996 699

Source : C.N.C.A.

VI. OBSERVATIONS SUR LES RESULTATS DU CREDIT AGRICOLE

Au terme de cette analyse des grands équilibres financiers du Crédit agricole, il apparaît possible de formuler plusieurs observations quant aux résultats de l'institution et d'apercevoir les contraintes qui risquent de peser sur le développement du Crédit agricole au cours des années à venir.

Les résultats financiers du Crédit agricole sont substantiels, explicables, non excessifs, précaires, nécessaires.

Ils sont substantiels. Le Crédit agricole a dégagé 1,5 milliard de bénéfice net en 1986, en progression de 40 %, dans une conjoncture économique et agricole difficile.

Ils sont explicables de plusieurs façons.

Le simple maintien à leur valeur des 42,46 milliards de francs de fonds propres nécessite de dégager un bénéfice d'au moins 1,2 milliard de francs avec un taux d'inflation de 3 %.

Les excédents du compartiment des fonds propres, 25 milliards de francs, placés sur le marché monétaire à 8 %, devraient générer un produit de 2 milliards de francs. Ce qui n'est apparemment pas le cas.

Quant aux excédents monétaires du Crédit agricole placés sur le marché monétaire, ils peuvent être à l'origine d'un gain compris entre 1,7 milliard et 3,4 milliards selon que la marge nette (différence entre le taux de placement et le coût de collecte et de gestion des capitaux) est de 1 % ou 2 %.

En conséquence, les bénéfices du Crédit agricole ne sont pas réalisés à l'occasion des opérations de prêts consentis aux sociétaires. Ils proviennent des placements opérés sur le marché monétaire et financier. La marge bénéficiaire est plus importante pour les placements réalisés à l'extérieur que pour les opérations de prêts classiques aux sociétaires. Ce qui n'est pas sans risque.

Ils sont précaires dans la mesure où ces résultats sont acquis sur le marché monétaire dont les taux de rémunération sont très fluctuants et la concurrence très serrée.

Les contraintes qui pèsent sur le développement futur du Crédit agricole sont, pour certaines d'entre elles, le corollaire des observations faites précédemment, pour d'autres, elles tiennent à des événements extérieurs à l'institution. La part prise par les postes du marché monétaire et les opérations bancaires dans l'évolution peut présenter certains risques pour l'avenir car elle est largement la conséquence de facteurs extérieurs au système bancaire. Elle est liée, en effet, à la bonne tenue et au développement du marché financier et à l'évolution des taux d'intérêt.

L'importance des prêts à moyen et long terme dans l'encours des crédits et leur financement par des ressources de plus courte durée oblige la Caisse nationale à assurer une fonction de transformation avec les risques que cela comporte. Ces risques sont réels mais difficiles à appréhender. Pour les couvrir, le Crédit agricole se doit de dégager des résultats importants.

La diminution des enveloppes de prêts bonifiés conduit le Crédit agricole à pratiquer, pour certains de ses clients, une autobonification des prêts pour en réduire le coût. Mais cette autobonification pèse sur le compte d'exploitation de l'institution. Elle ne pourra donc pas être pratiquée sans limites.

Enfin, la conjoncture agricole nécessite une nouvelle adaptation des méthodes de financement. Pendant longtemps, le financement de l'agriculture fut un métier sans grandes difficultés. Les débouchés étaient assurés et les prix garantis. Aujourd'hui, l'agriculture intensive nécessite des crédits importants et le revenu agricole baisse relativement. Les garanties diminuent et la qualité des crédits accordés marque une dégradation, d'où la montée du risque agricole.

Les frais de fonctionnement du Crédit agricole constituent une charge difficilement compressible. Leur évolution doit être suivie de très près car ils absorbent une part importante de la marge financière qui tend à se réduire avec la baisse de la rentabilité des prestations de service.

Les frais de personnel représentent la plus grande partie de ces frais de fonctionnement. Or, le Crédit agricole avec 73.000 agents est le premier employeur du système bancaire et 80 % environ de ces agents seront en fonction en l'an 2010.

Ces contraintes sont déjà ressenties depuis quelques années par l'institution. Elles expliquent l'évolution moins rapide des résultats financiers depuis le début des années 1980.

Elles continueront à déterminer les résultats de demain dans la mesure où aucun élément extérieur ne permet aujourd'hui d'envisager leur infléchissement, voire leur renversement.

Dans son rapport pour l'année 1986, la commission bancaire notait que "malgré le niveau généralement favorable des résultats enregistrés jusqu'à présent (par l'ensemble du secteur bancaire), on peut se demander si la rentabilité des établissements de crédit ne sera pas soumise à l'avenir à de plus fortes tensions qu'actuellement, qui pourraient entraîner une contraction des profits et donc des possibilités de renforcement de la structure financière du système bancaire. Aussi l'accent mis par plusieurs établissements sur la progression de leurs résultats en 1986 peut-il sembler excessif."

La commission précisait que "outre l'intensification de la concurrence dans de nombreux domaines de l'activité bancaire, l'attention doit se porter sur trois éléments, dont l'évolution pourrait être déterminante en ce qui concerne le niveau de la rentabilité : l'incidence de l'innovation financière dans la formation du produit net bancaire, la maîtrise des frais généraux, la montée du risque bancaire".

Aussi doit-on tirer de l'analyse des grands équilibres financiers du Crédit agricole une impression de bonne santé, mais cette impression légitime ne peut atténuer l'acuité des problèmes financiers auxquels se trouve confronté, dès maintenant, le Crédit agricole.

VII. DONNEES D'ENSEMBLE

RÉSEAU

AU 31 DÉCEMBRE	1985	1986	1986
Centres régionaux	94	94	94
Centres locaux	9 072	9 044	9 056
Succursales (en milliers)	4 159	4 048	4 529
Bureaux	10 709	10 695	10 155
- Permanents	9 709	9 710	9 727
- Partemps	1 000	985	4 428

MOYENS

AU 31 DÉCEMBRE	1985	1986	1986
Effets de circulation du Crédit Agricole	74 106	74 091	75 220
- Caisses régionales et P.N.C.	60 155	60 215	62 667
- C.N.C. et Caducum	1 229	1 091	1 116
- Filiales et succursales	1 322	1 655	1 625
Autres moyens			
- Institutions financières de crédit	1 500	1 651	1 209
- Caisses d'épargne	1 281	1 675	
- Titres et autres	12 064	15 500	16 521

ACTIVITÉS

AU 31 DÉCEMBRE, EN MILLIERS	1985	1986	1986
Comptes à l'échéance Agricole	8 000	6 979	6 049
Comptes à l'échéance Bancaire	557	707	948
Comptes			
- Comptes ordinaires de la clientèle	11 211	11 776	14 071
- Comptes sur livrets	3 881	4 061	4 011
- Comptes d'épargne populaire	948	1 019	1 062
- Caducum	1 200	1 491	1 018
- Plans d'épargne logement	2 215	2 501	2 670
- Comptes d'épargne logement	1 621	1 827	2 005

SEAV ET FONDIS COMMUNS DE PLACEMENT

EN MILLIONS DE FRANCS	ACTIF NET AU 31/12/86	SCRIPTEUR NETTE EN 1986
Epargne à long terme	2 870	472
Individuelle	5 697	5 411
Collective	21 708	4 025
Assurance	5 370	720
Autre	90 645	9 750
Plan Epargne	1 700	790
Plan d'épargne logement	9 941	504
Autres (obligations)	845	511
En l'épargne	2 700	1 547
Revenus nets	16 645	12 296

EN MILLIONS DE FRANCS

FONDIS GÉRÉS AU 31/12/86	SCRIPTEUR NETTE EN 1986	
Fonds communs de placement	10 410	1 547

RÉALISATIONS DE PRÊTS

RÉALISATIONS DE PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME PAR LES PRINCIPAUX SECTEURS DE FINANCEMENT

EN MILLIONS DE FRANCS	1985	1986	VARIATION EN %
Agriculture et équipements ruraux publics et privés	25 671	24 100	- 6,1
- Equipement	19 245	17 965	- 6,7
- Financer (y compris SAFFR)	2 542	2 212	- 5,6
- Salariés	1 906	3 190	+ 19,2
- Equipements ruraux publics et privés	2 790	745	- 71,0
Entreprises	5 210	4 065	- 10,9
- IAA	3 802	2 907	- 9,7
- droit coopératives	1 162	1 785	+ 9,6
- PME	1 000	2 000	+ 40,0
Logement	41 013	99 102	+ 46,6
- Prêts conventionnels	20 512	18 700	- 8,0
- Prêts d'accès à la propriété	2 551	470	- 81,0
- Prêts pour plans d'épargne logement	14 790	14 920	+ 1,9
- Autres prêts	3 610	5 012	+ 99,9
Professionnels	5 490	6 065	+ 20,0
- Professionnels libéraux	600	1 001	+ 57,2
- Artisans	3 920	4 100	+ 6,6
- Entreprises (non agro-alimentaires)	800	1 500	+ 80,0

ENCOURS DE PRÊTS

EN MILLIONS DE FRANCS, AU 31 DÉCEMBRE	1985	1986	VARIATION EN %
Prêts et concours à court terme	100 244 4	102 457 7	+ 2,2
Prêts à moyen et long terme dont	406 265 7	490 545 5	+ 5,9
- Prêts à court terme	111 650 5	127 160 8	+ 14,4
- Prêts à moyen et long terme	294 615 2	363 384 7	+ 24,0
- Prêts conventionnels	71 000 1	88 110 0	+ 19,9
TOTAL	506 510,1	592 992,2	+ 5,2

ENCOURS DE CRÉDIT (hors titres participatifs)

EN MILLIONS DE FRANCS, AU 31 DÉCEMBRE	1985	1986	VARIATION EN %
Comptes ordinaires de la clientèle	101 541 9	106 091 3	+ 8,0
Comptes à terme de la clientèle	19 796 6	16 965 6	- 14,1
Bons de caisse et crédits de dépôts	6 800 6	8 501 6	+ 25,5
Comptes d'épargne à régime spécial	206 897 9	227 907 0	+ 10,2
- Comptes sur livrets	50 166 2	50 155 0	+ 0,3
- Comptes d'épargne populaire	15 507 1	16 560 9	+ 6,1
- Caducum	22 722 9	24 117 4	+ 6,1
- Comptes d'épargne logement	10 720 7	11 701 2	+ 9,7
- Plans d'épargne logement	77 009 6	95 272 0	+ 22,2
Comptes et bons à moyen terme	126 255 8	150 049 5	+ 9,0
- Bons à 3 ans et 5 ans	80 562 9	87 585 2	+ 9,0
- Comptes à terme de 3 ans	41 670 9	50 664 1	+ 21,1
Emprunts obligataires	96 682 9	102 085 6	+ 5,6
TOTAL	617 977,7	689 680,4	+ 8,1

RÉALISATIONS DE PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME PAR NATURE

EN MILLIONS DE FRANCS	1985	1986	VARIATION EN %
Prêts à court terme	18 605	14 506	- 22,1
- Prêts à court terme aux particuliers	1 820	1 710	- 2,2
- Prêts à court terme de construction	2 581	2 706	+ 8,3
- Prêts à court terme d'épargne	1 210	1 516	+ 25,7
Prêts à moyen et long terme	666	350	- 20,0
- Prêts à moyen et long terme aux entreprises	52 215	51 000	- 1,5
- Prêts à moyen et long terme aux particuliers	1 700	2 717	+ 52,0
TOTAL	77 750	74 973	- 9,6

ACTIVITÉ INTERNATIONALE

- Implantations à l'étranger
- Succursales : Hong Kong, Londres, Milan, New York
- Filiales : Frankfurt
- Bureaux : Barcelone, Casablanca, Le Caire, Madrid, Pékin, Rio de Janeiro, San Francisco, Tokyo, Singapour
- Représentations : Indonésie, Thaïlande
- Succursales : Banco Internacional de Comercio, à Lisbonne, Banco Internacional (Brasil) Frankfurt à Brno

Le Crédit agricole est membre du groupe Union

PRINCIPALES FILIALES

(EN MILLIONS DE FRANCS, AU 31 DÉCEMBRE 1986)

FILIALES DE FINANCEMENT	FONDIS PROPRES	ENGAGEMENTS
Financière	509 2	6 049
Séguis (y compris dérivés)	624 4	624
U.I. (y compris dérivés)	2 163 8	2 055
		IMMOBILISATIONS NETTES LOCATIVES
Filiales de crédit local		
Banque	155 2	2 564 7
Crédit	92 5	700 8
Crédit	327 9	1 500 9
Agri	948 5	5 114 2

FILIALES DE PLACEMENT ET DE SERVICES

Séguis	Total du portefeuille	516
Séguis/Trésorerie	Encours prêts	197 061
Séguis/Commerces	Encours prêts	1 129
Séguis/Immobilier	Crédit d'affaires	45
Logement/Epargne	Encours prêts	3 796
Voyage/Logement	Crédit d'affaires 1986	720

CHAPITRE IV

LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL : BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGRO-ALIMENTAIRE

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, l'agriculture a dû successivement faire face à la pénurie, puis se mécaniser, agrandir ses structures et améliorer sa productivité. Elle doit aujourd'hui s'adapter aux exigences des marchés mondiaux.

Banque de l'agriculture, le Crédit agricole a accompagné ses mutations. Il lui a permis de s'ouvrir à l'économie de marché.

Aujourd'hui, la place de l'agriculture dans l'activité du Crédit agricole se résume en quatre chiffres. Elle représente :

- 10 % des clients
- 20 % de la collecte
- 40 % des crédits
- 80 % des sociétaires.

Qu'en sera-t-il demain ?

I. L'EVOLUTION DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Dans le contexte d'une croissance économique soutenue, le paysage français se transforme et s'industrialise dans les années 1950. L'agriculture va, elle aussi, suivre et connaître une transformation sans précédent dans son développement, soutenue par une volonté de modernisation nationale.

Les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962 ont pour objectif, dans le cadre de l'exploitation familiale, d'assurer à la population agricole la parité économique et sociale avec les autres catégories socio-professionnelles et de faire naître une agriculture dynamique et rentable, par une aide à l'installation et à la modernisation.

Ces lois mettent en place une politique des structures afin d'installer, selon le mot d'ordre de responsables agricoles "des hommes responsables sur des entreprises viables".

Dans cette perspective, la politique des structures s'attachera à libérer des terres en facilitant le départ d'agriculteurs considérés en surnombre ; les terres ainsi libérées doivent permettre l'agrandissement des exploitations existantes et spécialement des exploitations moyennes protégées par la réglementation des cumuls.

Trois outils principaux sont mis en place :

- le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F.A.S.A.S.A.), gestionnaire de l'indemnité viagère de départ (I.V.D.),
- les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.),
- la dotation aux jeunes agriculteurs dont le but est d'alléger les charges de trésorerie des jeunes agriculteurs au cours des premières années d'installation.

Cette politique est accompagnée d'un effort particulier pour financer l'installation et l'acquisition de la terre en veillant à ce que les surfaces d'exploitation atteignent une surface minimale.

L'ouverture en 1960, par six pays européens, d'un marché de plus de 200 millions de consommateurs va donner à l'agriculture française une perspective nouvelle en élargissant ses débouchés.

L'automne 1973, date du premier relèvement massif du prix du pétrole et les difficultés économiques mondiales qui en découlent, vont mettre la modernisation de l'agriculture française à l'épreuve.

De 1973 à 1979, le prix des produits nécessaires à l'agriculture augmente plus rapidement que le prix de vente des produits agricoles. Malgré l'augmentation de productivité, le revenu moyen par exploitation s'est dégradé en francs courants. Cela doit cependant être relativisé selon la taille des exploitations et des régions naturelles.

Si les revenus n'ont pas connu de chute sensible depuis 1973, ils le doivent pour une part importante à la forte augmentation des concours budgétaires à l'agriculture. Ce sont les dépenses sociales, les dépenses de soutien des marchés et celles de bonification des prêts qui augmentent le plus vite au sein du budget de l'agriculture.

Malgré cela, le montant de l'endettement devient plus lourd et des cas difficiles vont naître.

Au cours de cette période, des voies nouvelles d'évolution apparaissent. Une nouvelle conception de la politique agricole s'élabore. Elle met l'accent sur la nécessité de développer l'ensemble des filières agro-alimentaires, dont la production agricole constitue l'un des maillons, dans une perspective de compétition internationale.

Avec les années 1980, c'est encore une période de difficultés pour l'agriculture et les perspectives d'avenir ne sont pas riantes.

Les marchés européens sont saturés pour toutes les grandes productions, les stocks sont excessifs et la politique agricole commune connaît une crise financière. Elle subit, en outre, les contrecoups des désordres monétaires.

Pourtant, la production va continuer à croître plus rapidement que la consommation. Il faudra donc exporter la presque totalité de l'accroissement de la production et probablement exporter hors du marché commun à des prix inférieurs aux prix internes.

Ces marchés mondiaux seront beaucoup plus instables à cause des mesures protectionnistes que les gouvernements prendront pour protéger leurs agriculteurs.

Les débouchés seront donc plus difficiles, plus instables et moins rémunérateurs.

Ces perspectives économiques s'accompagneront d'un recul de la population agricole pour des raisons démographiques, d'une accélération de la compétitivité et de la technicité et donc d'un

besoin accru d'investissement et de crédits. Quant aux revenus, ils seront plus irréguliers.

Dans un tel contexte, le développement de l'agriculture française passe par le renforcement de sa position exportatrice sur des marchés soumis à une très forte concurrence de la part des pays industrialisés et par des financements mieux adaptés et plus sélectifs.

Elle a les moyens de s'en sortir. Elle dispose d'atouts incontestables : un bon équipement, un climat tempéré favorable à la culture, un savoir faire important dans de nombreux domaines (viticole, céréalier et génétique animale) et des paysans ayant une solide formation agricole. Mais elle devra recevoir les moyens financiers nécessaires pour accroître sa compétitivité et permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder à l'efficacité. Elle devra s'appuyer sur une industrie agro-alimentaire dynamique de taille internationale, qu'elle soit coopérative ou privée.

II. LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Pour faire face à ces besoins de financement, l'agriculture a bénéficié d'aides financières adaptées.

Les financements de l'après guerre portaient essentiellement sur des installations de stockage, ceux des années 1960 iront de plus en plus vers les équipements et l'aménagement des structures conformément aux lois d'orientation agricole.

Des décrets de 1965 ont apporté d'importantes réformes au régime des prêts à moyen et long terme, dans le domaine de l'équipement des exploitations et des coopératives, des prêts fonciers et des prêts d'installation.

Ces textes constituent encore, pour l'essentiel, le cadre de financement de l'agriculture, même s'ils ont été quelque peu modifiés et complétés depuis, notamment pour tenir compte des directives communautaires de 1972 sur la modernisation de l'agriculture.

Celle-ci recommande notamment que l'aide aux investissements se concentre sur les exploitations qui présentent un "plan de développement", étude technique, économique et

financière prévisionnelle montrant que les investissements envisagés amènent la rémunération de l'exploitant au-dessus du revenu de parité avec les autres actifs, à la fin de la période de six ans. Depuis 1985, les plans de modernisation ont succédé aux plans de développement.

Par la suite, dans les années 1970, les pouvoirs publics se donnent pour objectif de conduire, au moyen de la bonification, des actions plus fines de politique agricole. Les prêts bonifiés à moyen terme ordinaire voient leurs taux d'intérêt relevés et perdent de leur importance. Ils seront supprimés en 1985. En revanche, les prêts spéciaux à taux plus faibles et à durée d'amortissement plus longue : prêts spéciaux d'installation, de modernisation d'élevage, prêts calamités occupent une place plus grande.

Toutefois, l'importance de la charge budgétaire de la bonification pour les finances publiques, entraînée par les prêts sociaux conduira à des décisions budgétaires restrictives à partir de la fin des années 70.

Le Crédit agricole distribuera, alors, des prêts non bonifiés qui sont de sa seule compétence. Ces prêts ont un triple objectif : compléter les financements bonifiés au-delà des plafonds fixés par la réglementation, satisfaire des besoins de financement que les enveloppes de prêts bonifiés ne permettent pas d'assurer, financer des opérations nouvelles.

Au total, aujourd'hui les aides publiques à l'agriculture constituent un ensemble d'interventions complexes exigeant des moyens budgétaires considérables.

La Cour des comptes a demandé au ministère de l'agriculture de chiffrer aussi complètement que possible tous les concours publics au secteur de production agricole pour les deux années 1981 et 1983. Cette évaluation est retracée dans le tableau suivant (1).

Pour ces deux années, les concours publics consentis à l'agriculture s'élèvent respectivement à 37,5 milliards et 42,8 milliards de francs.

Toutefois, la Haute juridiction estime que cette comptabilisation est incomplète et incertaine. Elle ne prend pas en compte notamment les dépenses fiscales et les dépenses des collectivités locales.

(1) Rapport au Président de la République pour 1986.

Mais, il faut observer que les dépenses fiscales ont été peu utilisées. Dans l'ensemble, lorsqu'elles ont été accordées, ce fut de manière conjoncturelle et parfois sans tenir compte de la spécificité agricole. Leur impact est mal connu comme leur coût.

Le rapport sur les voies et moyens annexé au projet de loi de finances depuis 1980 apporte seulement une évaluation concernant les dépenses fiscales.

Quant aux dépenses des collectivités locales, une enquête réalisée par la direction de la comptabilité publique, au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les interventions économiques des départements et des régions en 1984 fait ressortir qu'elles s'attachent principalement à aider à la réalisation d'investissements collectifs de remembrement ou d'hydraulique pour l'amélioration des potentialités productives des sols par la maîtrise de l'eau. Les autres actions concernent le stockage ou des actions d'appui technique.

ÉVOLUTION DES CONCOURS PUBLICS À L'AGRICULTURE ENTRE 1981 ET 1983 (1)

	1981		1983		Évolution 1983-1981	
	Total des concours en millions de francs	En pourcentage	Total des concours en millions de francs	En pourcentage	Indices en francs courants	Indices en francs constants
● Formation continue, expérimentation, développement	1 076	2,6	1 059	2,2	(2)98	(2) 80
● Avantage social	4 808	11,8	5 342	11,3	111	90
● Calamités agricoles	713	1,8	811	1,7	114	93
● Aides exceptionnelles au revenu	2 159	5,3	192	0,4	n.s.	n.s.
● Adaptation des structures, aménagements fonciers, modernisation des exploitations	6 755	16,6	8 445	17,9	125	102
● Soutien des marchés, orientation des productions, promotion des échanges	23 729	58,4	30 197	66,0	127	104
- sélection (dont soutien)	(20 392)	(50,2)	(26 444)	(56,3)	(130)	(106)
● Protection sanitaire	588	1,4	292	0,6	50	41
● Aide aux agriculteurs des zones défavorisées	833	2,1	873	1,9	105	86
Sous-total concours bruts	40 661	100	47 211	100	116	95
Taxes à la charge des agriculteurs	3 166	7,8	4 352	9,9	137	112
Total concours nets	37 495	92,2	42 859	90,1	114	93

(1) Sont prises en compte toutes dépenses financées sur crédits budgétaires ou sur d'autres ressources d'origines parasociales, ayant pour objectif de faciliter, développer ou soutenir l'activité des producteurs agricoles.

L'évaluation effectuée recense ainsi bien des dépenses se traduisant par des subventions directes aux agriculteurs actifs que des dépenses leur bénéficiant indirectement par le biais du régime de protection sociale, de la bonification d'intérêts ou des mécanismes de soutien des prix agricoles.

L'enveloppe ainsi définie cherche à apprécier les transferts de la collectivité à l'agriculture. C'est la raison pour laquelle, outre les « transferts bruts », sont calculés des « transferts nets » après déduction des taxes sur produits agricoles à la charge des agriculteurs.

(2) Ligne affectée par la mise en place de la décentralisation.

Source : Mission d'analyse et d'évaluation du ministère de l'Agriculture.
Rapport public au président de la République, 1986.

Pour incomplète qu'elle soit, l'évaluation des concours publics à l'agriculture réalisée par le ministère de l'agriculture peut être comparée aux divers éléments permettant de caractériser la situation économique de l'agriculture. Cette comparaison fait ressortir l'importance de l'engagement de l'Etat pour le financement du monde rural. En 1983, les aides représentent 16,8 % de la production finale, 30,2 % de la valeur ajoutée brute et 42,6 % du revenu brut agricole.

Une partie des aides apportées par l'Etat à l'agriculture est consentie par l'intermédiaire des prêts bonifiés du Crédit agricole.

Ces prêts permettent d'aider le financement de certaines catégories d'exploitants agricoles, les jeunes agriculteurs, des spéculations, l'élevage et les productions végétales, des objets, le foncier et les équipements, des procédures, le plan de développement, ou encore des événements, les prêts calamités.

Cette diversité répond au souci de mieux adapter le financement bonifié aux caractéristiques du bénéficiaire, au type de spéculation pratiqué et au niveau de développement de l'exploitation. Elle reflète à cet égard la propre diversité des conditions de la production agricole.

Le développement des prêts bonifiés et leur importance économique et financière, font de ceux-ci la première aide à l'agriculture.

Le contingentement en 1971 de l'enveloppe des prêts bonifiés n'a pas suffi à limiter le coût de l'aide pour les finances publiques. Les nouvelles restrictions intervenues en 1978 et 1979 se sont traduites par un relatif freinage de la dépense.

Le tableau suivant montre la ventilation de la bonification due par catégorie de prêts depuis 1980.

VENTILATION DE LA BONIFICATION DUE PAR CATÉGORIE DE PRÊTS

(En millions de francs)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Foncier (y compris long terme. Artisans 4,5 % ...)	1 047	1 108	1 231	1 251	1 201	1 102	899
Calamités	549	442	396	321	263	212	256
Jeunes agriculteurs + MTS y.c. CUMA	874	991	1 186	1 307	1 409	1 510	1 469
dont jeunes agriculteurs ..	716	842	1 017	1 116	1 194	1 290	1 240
Prêts spéciaux élevage	455	486	533	527	508	458	392
Prêts spéc. modernisation ..	226	386	600	739	847	945	956
Moyen terme ordinaire	1 651	1 600	1 679	1 579	1 372	1 078	735
Prêts aux productions végétales	»	»	»	»	1	7	12
Collectivités publiques (prêts spécifiques y compris MTO 8,25 %)	466	509	611	634	630	560	375
Artisans (nouveau régime) .	34	75	123	127	114	89	53
S.A.F.E.R.	113	135	161	157	136	125	97
Consolidation Corse	27	27	27	27	26	24	20
Prêts directs	7	9	12	16	20	18	17
Clablis	»	»	»	5	14	8	1
Total	5 449	5 768	6 559	6 690	6 541	6 136	5 282

Source : ministère de l'Agriculture.

Il illustre bien la réorientation de la distribution de la bonification vers les catégories de prêts les plus fortement bonifiés, c'est-à-dire les prêts d'installation et de modernisation. Il fait apparaître aussi l'inertie du dispositif puisque, par exemple, les prêts fonciers dont les conditions d'accès et les enveloppes ont été fortement restreintes et les taux relevés en 1978, ont continué à générer un coût croissant jusqu'en 1983.

La baisse du coût des ressources, qui s'est fait sentir seulement sur la bonification payée en 1986, continuera à produire ses effets et entraînera une diminution substantielle du coût budgétaire de la bonification pour les années à venir.

L'abaissement de deux points du taux des prêts pour les jeunes agriculteurs, et de un point pour les autres prêts (excepté pour les prêts fonciers auxquels s'applique une baisse de 0,75 point), à compter du 1er juillet 1986, commencera à avoir

une incidence sur le coût budgétaire en 1988 qui se poursuivra dans les années à venir.

Quant à l'évolution des enveloppes de prêts bonifiés et surbonifiés depuis 1975, elle a été la suivante :

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE DES PRETS BONIFIES DE 1975 A 1985

	1975	1980	1985
<i>Prêts surbonifiés</i>	6 165	8 975	12 145
● Spéciaux élevage	1 500	1 050	1 400
● Spéciaux modernisation	10	1 550	3 020
● Jeunes agriculteurs	1 750	2 500	4 590
● Catégorie A	1 165	1 600	1 750
● Foncier	1 500	1 850	1 200
● S.A.F.E.R.	240	425	185
<i>Prêts bonifiés ordinaires</i>	6 960	6 725	5 555
● M.T.O.	}	3 825	0
● D.O.M.		6 960	290
● Equipement publics		1 100	1 875
● Artisans		1 800	2 890
● Bois chablis		•	•
● Cultures pérennes		•	•
Total	13 125	15 700	17 700

Source : C.N.C.A.

ENVELOPPES DE PRÊTS BONIFIÉS DU CRÉDIT AGRICOLE EN 1986 ET 1987

	Enveloppes 1986 Initiales	Enveloppes 1986 rectifiées	Realisations 1986	Enveloppes 1987
Jeunes agriculteurs et autres M.T.S.	4 650	4 510	4 530	4 550
Prêts spéc. modernisation	3 200	3 260	3 278	3 430
(dont CUMA)	450	495	484	430
Prêts spéciaux élevage	1 400	1 500	1 515	1 500
Prêts productions végétales spé- ciales	500	450	352	370
Foncier	1 000	1 050	1 052	1 000
S.A.F.E.R.	150	130	130	130
D.O.M.	300	300	210	200
Total général	11 200	11 200	11 067	11 180

Source : ministère de l'Agriculture.

Ces prêts bonifiés sont distribués exclusivement par le Crédit agricole mutuel que ce soit au niveau individuel ou collectif (GAEC, coopératives, ...).

Ils sont jumelés avec des prêts non bonifiés dont les taux très attractifs sont fixés par les caisses régionales du Crédit agricole.

En 1986, le poids relatif des prêts non bonifiés a légèrement diminué par rapport à 1985. Ils se sont élevés à 8,6 milliards de francs et ont représenté 42 % de l'ensemble des prêts à l'agriculture distribué par le Crédit agricole contre 44 % en 1985. Cette évolution est due à la diminution des installations nouvelles et à la contraction des investissements productifs.

Leur évolution en 1987 devrait être la suivante :

**RÉALISATIONS DE PRÊTS A L'AGRICULTURE
PAR ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET PAR NATURE DE FINANCEMENT**

(Unité : millions de francs)

	1986	1987 (prévisions)	Evolution 1987/1986 (en pourcentage)
<i>Prêts d'équipement</i>	17 962,9	18 742	4,3
Bonifiés	9 902,1	(1) 9 851	- 0,5
P.B.E. sur ressources C.O.D.E.V.I. .	1 264,9	1 491	17,9
Non bonifiés	6 795,9	7 400	8,9
<i>Prêts fonciers agricoles</i>	2 558,1	2 774	8,4
Bonifiés	1 129,7	(1) 1 000	- 11,5
Non bonifiés	1 428,4	1 774	24,2
<i>Prêts calamites</i>	3 130,6	2 750	- 12,2
Bonifiés	2 710,3	2 500	- 7,8
Non bonifiés	420,3	250	- 40,5
<i>Total des prêts à l'agriculture</i>	23 651,6	24 266	2,6
<i>dont prêts bonifiés</i>	13 742,1	13 351	- 2,8
<i>dont P. B. E. sur ressources C.O.D.E.V.I.</i>	1 264,9	1 491	17,9
<i>dont prêts non bonifiés</i>	8 644,6	9 424	9
<i>Prêts bonifiés aux S.A.F.E.R.</i>	130	(1) 130	»

(1) Enveloppe initiale.

Source : Ministère de l'Agriculture - Hom D.O.M.

FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE. - TAUX DES PRÊTS

1^{er} septembre 1987.

Natures des prêts CATEGORIES	Durées	Secteur outre mer bénéficiaire								Secteur bénéficiaire	
		0-24 TV-TF	25-84 TV	25-84 TF	85-144		145-180		181-240		
					TF	TR	TF	TR	TF		TR
Agriculteurs et opérations agricoles des collectivités d'intérêt agricole	9,50	9,90	9,90	10	9,60	10	9,60	10,20	9,80	Foncier : Métropole 8,25 . 1 ^{er} cat. { 10 ans ZD { 8 ans ZP 2 ^e cat. { 7 ans ZD { 5 ans ZP 3 ^e cat. : 4 ans D.O.M. 6 1 ^{er} cat. : 8 ans 2 ^e cat. : 8 ans P.P.V.S. : (Cultures pérennes) 9 ans 6 (encours < 800 000 F) 10 (encours > 800 000 F) Calamités : Métro. D.O.M. Pertes de fonds max. 15 ans 6 4 Pertes de récoltes durée 7 ans Taux 1 : 7 5 durée 4 ans Taux 2 : 8 6 Sécheresse durée 7 ans Taux 1 : 4 > durée 4 ans Taux 2 : 5 > P.S.M. : Plans de dev. ancien régime normal ZP : 5 (9 ans) dérogatoire ZP : 7 (9 ans) ZD : 3,75 (12 ans) ZD : 6 (9 ans) P.A.M. ZP : 5 (9 ans) J.A. ZP : 4 (9 ans) ZD : 3,75 (12 ans) ZD : 2,75 (12 ans) M.T.S. : Installation ZD : 2,75 (12 ans) CUMA ZD : 3,75 (12 ans) ZP : 4 (9 ans) ZP : 5 (9 ans) P.S.E. Porcins et palmipèdes : 5 (12 ans) Autres : 6 (18 ans) P.I.O. : 5 % M.T.Q. DOM. : 11 % (9 ans)	
Opérations foncières des non-exploitants	10	10,40	10,40	10,50	»	10,50	»	10,70	»		
Prêts calamités	»	»	9,90	10	»	10	»	»	»		
Prêts de consolidation	»	9,90	9,90	10	»	»	»	»	»		
Prêts complémentaires L.E.A. .	»	»	»	Fixe 7,50 Var. 7	»	»	»	»	»		

Durées exprimées en mois
 TV : Taux variable.
 TF : Taux fixe
 TR : Taux révisable

III. PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Dans le contexte économique mondial actuel, tout est en place pour que la concurrence la plus vive se manifeste au cours des prochaines années. Elle s'étendra à tous les secteurs. Elle n'épargnera pas l'agriculture.

Pour maintenir sa place dans les échanges internationaux, l'agriculture, comme les autres secteurs de l'économie, devra accroître sa compétitivité et poursuivre son effort de modernisation.

Deux questions se posent donc aux pouvoirs publics et au Crédit agricole.

- La politique d'aide à la modernisation de l'agriculture pourra-t-elle être poursuivie, comme par le passé ?
- Les modalités de l'aide consentie aux agriculteurs devront-elles être adaptées ?

1. La politique d'aide à la modernisation de l'agriculture pourra-t-elle être poursuivie comme par le passé ?

Jusqu'à présent, l'Etat a financé la modernisation progressive de toutes les exploitations agricoles dont le chef d'exploitation avait choisi d'améliorer son outil de production. Il a assuré aussi le financement des récoltes et la modernisation du secteur coopératif. Le Crédit agricole a accompagné ce financement banalisé pour le plus grand nombre.

De la même façon, il a accompagné l'Etat dans l'effort fait en faveur de l'agriculture en développement rapide. Un petit nombre d'exploitations a pu, chaque année, se transformer en unité de productions modernes et atteindre un niveau de productivité bien supérieur à celui du départ.

Dorénavant, il faudra faire en sorte que le maximum d'exploitations accroissent leur compétitivité grâce à un effort d'investissement important.

Mais l'Etat sera-t-il en mesure de réaliser, seul, l'effort financier nécessaire ? Les freins sont à l'évidence nombreux. Cet effort va devoir s'inscrire, en effet, dans un environnement économique difficile du fait notamment de la situation des marchés agricoles et des contraintes pesant sur les finances publiques. Dans certains systèmes de production, la création d'une exploitation moderne impliquera une importante augmentation de superficie, dans d'autres, les débouchés seront incertains ou réglementés (quotas laitiers) et les revenus instables.

Par contre, les marges de progrès techniques ou économiques restent souvent considérables. Il faudra continuer à les mobiliser pour renforcer la compétitivité de ces exploitations.

Un effort financier de l'Etat sera donc indispensable car la rentabilité des capitaux investis dans l'agriculture est faible, ce qui est un handicap en période de désinflation et de réduction des marges.

Il lui reviendra, tout à la fois, de soutenir les productions en crise, d'assurer la survie de l'agriculture dans certaines régions particulièrement défavorisées et d'aider une partie du secteur agricole à se moderniser.

Or, dans un contexte de rigueur des finances publiques, une grande vigilance vis-à-vis de l'évolution des interventions de l'Etat s'impose. D'ores et déjà, l'attribution des crédits publics nécessite une appréciation rigoureuse de la situation des différents secteurs de l'économie nationale et de leurs besoins.

Le Crédit agricole pourra-t-il poursuivre le chemin au côté de l'Etat et des agriculteurs ? Ce n'est pas évident. Malgré son passé, son image, sa vocation et la volonté de ses administrateurs, des limites financières risquent de s'imposer à lui.

Les ressources collectées auprès du monde agricole sont déjà insuffisantes pour financer les emplois dans l'agriculture. Elles le seront un peu plus demain. La collecte de ressources nouvelles auprès des non agriculteurs, qui en fournissent déjà 80 %, devra être accrue, mais dans quelles conditions ?

Il est donc indispensable que le Crédit agricole continue à gagner de l'argent et renforce les équilibres financiers de l'institution.

2. Les modalités de l'aide consentie aux agriculteurs devront-elles être adaptées ?

En ce qui concerne l'agriculture, le nécessaire maintien de l'aide publique conduit à se poser des questions sur l'avenir de la bonification : bonification ou subventions ; bonification différentielle ou bonification en points ?

Les perspectives d'avenir de la bonification

Sans méconnaître l'effet extrêmement bénéfique sur la modernisation de l'agriculture des prêts bonifiés dans les années 1960-1970, il faut bien constater aujourd'hui que la situation a profondément changé : qu'il s'agisse de l'autosuffisance alimentaire de la communauté européenne, de la surproduction pour un grand nombre de produits agricoles, de la saturation des marchés internationaux, de la réduction de l'inflation ou du nombre croissant d'agriculteurs endettés. On peut s'interroger, dans ces conditions, sur l'adaptation à ce nouveau contexte du régime actuel des prêts bonifiés qui lie obligatoirement l'aide de l'Etat à l'accroissement de l'endettement des exploitations comme l'a fait remarquer la Cour des Comptes dans son dernier rapport au Président de la République.

La Cour des comptes souligne que :

"Cette politique a pu conduire à un surendettement de certaines catégories d'agriculteurs et à un niveau global d'endettement peu compatible avec la stagnation du revenu agricole. Les prêts aux victimes de calamités, trop largement distribués, ont incité un certain nombre d'agriculteurs à contracter des emprunts dont le remboursement trop élevé aggrave leurs difficultés. Parfois, le revenu disponible de certaines catégories d'agriculteurs ne s'améliore que grâce au recours à un "endettement de crise" (les prêts calamités), le

nouveau prêt ne servant qu'à permettre le remboursement d'un prêt antérieur."

"L'endettement global résulte du fait que, de 1970 à 1983, les taux payés par les agriculteurs (bonification incluse) sont demeurés nettement inférieurs -de 1 à 6 points- à la hausse des prix."

"Le renversement de cette situation, à partir de 1984, conduit actuellement les agriculteurs à supporter des taux d'intérêt supérieurs à la hausse des prix, ce qui se traduit par une multiplication du nombre des sinistres enregistrés par les caisses régionales du Crédit agricole. Au total, la bonification, comme la plupart des aides distribuées par le ministère de l'agriculture, repose sur l'ambiguïté entre une finalité économique -constituer des unités de production modernes et performantes- et une finalité sociale - assurer par le crédit, surtout dans ses modalités "exceptionnelles" (prêts spéciaux d'élevage, prêts calamités), un revenu minimal."

"Le système de la bonification n'a pas permis d'assurer une sélectivité suffisante de l'aide accordée".

La possibilité de réviser à la baisse les taux des prêts bonifiés, au-delà de la situation d'aujourd'hui, n'est pas sans limite à terme. Une modification plus profonde des modalités d'intervention de l'Etat par transformation des prêts en subventions est alors une question qui mérite d'être posée.

Pour l'agriculteur, la subvention conforterait son autofinancement et allègerait la charge de l'emprunt.

En ce qui concerne le budget de l'Etat, il gagnerait en souplesse, en transparence et en maîtrise des dépenses.

Du point de vue budgétaire, la situation est favorable à cette évolution : la marge de manoeuvre dégagée par le mouvement de baisse du coût de la bonification du fait de la baisse du coût des ressources pourrait être laissée à l'agriculture et permettre la mise en place d'un système de subvention.

Si la bonification devait être conservée, la réflexion engagée lors de la préparation du VIII^e Plan sur les mérites et les inconvénients du système actuel de la bonification et d'un système de bonification en points, pourrait être poursuivie.

Le système actuel de bonification, prêts à taux fixe et donc bonification variable, fait naître des charges budgétaires dont

l'évolution est difficile à maîtriser. Le risque de transformation résultant des prêts bonifiés est intégralement assumé par l'Etat. L'appréciation des besoins des exploitations dans le cadre de la réglementation est déléguée aux caisses de Crédit agricole.

Dans un système de bonification en points, l'Etat ne décide que du montant de la bonification, il ne fixe pas les taux, les rôles de l'Etat et du banquier sont plus clairs : l'Etat verse son aide, le banquier prête en s'assurant de la viabilité du projet.

Pour les agriculteurs, les systèmes seraient, semble-t-il, équivalents en termes financiers dès lors que le niveau de la subvention équivalente n'est pas remis en cause dans le temps.

Pour les finances publiques, l'introduction d'un système de bonification en points n'est pas sans effet sur la charge de la bonification selon le contexte inflationniste ou désinflationniste de la période. Dans le contexte actuel de désinflation, le coût de la bonification en points serait plus important pour l'Etat qu'avec le système en vigueur selon une étude effectuée par le Commissariat général au Plan.

Pour le Crédit agricole, l'introduction d'un tel système peut le fragiliser. Le Crédit agricole, dont la part des encours à moyen et long terme est très supérieure à celle des autres banques, supporterait un risque supplémentaire avec le transfert du risque de transformation des prêts bonifiés aujourd'hui supporté par l'Etat. Il se trouverait plus exposé que les autres banques et sa compétitivité s'en ressentirait.

Le système de bonification en points apporterait également une modification profonde du mode de financement de l'agriculture en favorisant la banalisation de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture. A cet égard, il convient de noter que l'expérience de banalisation des prêts aux artisans a été positive dans la mesure où une des conséquences de la mise en concurrence a été la baisse des taux des prêts.

Le monopole de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture

Le monopole de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture paraît désuet à une large majorité d'agriculteurs, 3 sur 4 souhaitent sa suppression pour faire jouer la concurrence.

L'agriculture est le secteur de l'économie qui bénéficie, avec l'artisanat, des plus importantes enveloppes de prêts bonifiés par l'Etat. Ils prennent une place importante, 60 %,

environ, du total des concours consentis annuellement aux exploitants agricoles et 90 % des agriculteurs en bénéficient.

Or, la distribution de ces concours a été jusqu'à maintenant strictement réservée au Crédit agricole. Cette situation a contribué sans doute à exclure certaines banques de ce secteur économique. Seul le Crédit mutuel agricole et rural, dont la tradition agricole est profondément ancrée, a pu se maintenir une place significative dans certains régions en matière de financement de l'agriculture. Il est toutefois exclu de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture pour avoir refusé la tutelle de l'Etat en 1920.

Ainsi, l'agriculture a été tenue à l'écart des décisions prises dans les autres secteurs où des réformes sont intervenues en 1985 et 1986 pour décloisonner les marchés et déréglementer les procédures. Le monopole de la distribution de concours privilégiés à l'agriculture ne paraît pas indispensable pour assurer la modernisation de l'agriculture. La France est en effet le seul pays européen où un tel monopole persiste. Tous les autres pays où existent de tels concours ont opté pour un monopole de gestion de la bonification (Italie, Pays-Bas, R.F.A., Belgique), la distribution des prêts étant ouverte aux réseaux qui le souhaitent. En France, dans le secteur de l'artisanat, la banalisation de la distribution des prêts bonifiés a été opérée en 1986.

Ne faudrait-il pas procéder dès maintenant à un début d'élargissement de la distribution de ces concours privilégiés à d'autres réseaux, au risque de ne laisser le choix en 1992 aux agriculteurs français qu'entre le Crédit agricole et les autres banques européennes ? En effet, à cette date, tous les monopoles dont bénéficient certains réseaux devraient disparaître et faute de la mise en place d'une réelle concurrence interbancaire, les banques françaises qui le souhaitent n'auront pu profiter du temps qui nous sépare de 1992 pour asseoir leur place dans le financement de l'agriculture.

La suppression du monopole faciliterait le développement d'une approche plus économique de l'exploitation agricole considérée comme une entreprise à part entière soumise à des règles de marchés et redonnerait à la rentabilité la place primordiale qu'elle doit avoir dans le choix de l'opportunité d'un investissement.

**La bonification constitue un avantage accordé
à la Caisse nationale de Crédit agricole ?**

Dans son rapport au Président de la République 1987, la Cour des comptes a examiné le système de la bonification et formulé des remarques sur l'avantage qu'en retirerait la Caisse nationale de Crédit agricole.

Les remarques faites par la Haute juridiction et la réponse du ministère de l'agriculture sont reproduites ci-après :

Les remarques de la Cour des comptes :

"Le rendement global des prêts non bonifiés est d'autant plus élevé que le Crédit agricole couvre les prêts bonifiés par les ressources les plus coûteuses et qu'il calcule sur ceux-ci des marges importantes. Il a pu ainsi pratiquer pour les prêts non bonifiés des conditions plus favorables que les autres banques.

Le coût de ces marges représente plus d'un tiers de la charge budgétaire de la bonification et assure au Crédit agricole mutuel environ 10 % de sa marge financière, ainsi que l'équivalent de son résultat d'exploitation. L'estimation forfaitaire de cette charge paraît critiquable : comme la Cour l'a déjà recommandé, il conviendrait d'en avoir une connaissance analytique exacte et d'en rechercher l'allègement.

Il serait souhaitable également de rechercher une réduction des charges publiques de bonification en intégrant dans l'échantillon servant de référence pour le calcul des ressources une partie des excédents des ressources monétaires du Crédit agricole mutuel".

La réponse du ministère de l'agriculture :

"La Cour indique que le Crédit agricole couvre les prêts bonifiés par les ressources les plus coûteuses. En fait, le coût de la bonification est calculé par rapport au coût moyen d'un cocktail de ressources à moyen et à long terme conventionnellement déterminé par les pouvoirs publics. La structure de ce cocktail a conduit de 1980 à 1985 à un coût de ressource affecté aux prêts bonifiés inférieur à celui de l'ensemble des ressources utilisées

pour faire des avances à moyen et long terme (hors épargne logement).

De la même façon, l'appréciation portée sur le coût des marges doit être nuancée. La marge couvre à la fois les frais de collecte de la ressource et les charges de gestion liées à la distribution des prêts. Ces charges sont relativement élevées car les prêts sont d'un montant unitaire faible. En ce qui concerne les prêts bonifiés, elle varie entre 1 % et 1,75 % selon le type de prêts, ce qui est inférieur aux taux des marges sur prêts non bonifiés fixés par le conseil d'administration.

Il est proposé enfin d'intégrer une partie des excédents des ressources monétaires dans le cocktail.

S'agissant de ressources monétaires collectées et gérées par les caisses régionales ou gérées pour leur compte par la Caisse nationale, l'observation de la Cour appelle sensiblement la même réponse que celle qui avait été faite en 1984 à cette même suggestion qui semble présenter un triple inconvénient :

. elle aurait un effet inflationniste en augmentant la transformation monétaire,

. elle accroîtrait le risque financier et donc à terme la charge de la bonification,

. elle remettrait en cause la répartition des compétences et des responsabilités financières au sein de l'institution et défavoriserait en outre les caisses régionales par rapport aux autres banques régionales".

Cette suppression du monopole de distribution des prêts bonifiés est d'ailleurs souhaitée par une large majorité d'agriculteurs selon l'enquête réalisée par la revue "Agriculture magazine" (1). D'après celle-ci, 76,6 % des agriculteurs interrogés sont favorables à la banalisation de la distribution des prêts bonifiés. Les jeunes agriculteurs de 18 à 35 ans sont plus affirmatifs que la moyenne ; ils sont favorables à 81 %. Mais il est remarquable que 74,1 % des agriculteurs ayant un unique compte bancaire au Crédit agricole disent oui à la disparition du monopole. Pour les agriculteurs, faire jouer la concurrence entre les banques, est déjà une réalité.

(1) Enquête réalisée par B.V.A. du 15 septembre 1986 au 3 octobre 1986 auprès d'un échantillon représentatif de 1688 chefs d'exploitation possédant 5 hectares et plus de S.A.U., publiée dans le n° 13 Décembre 1986.

IV. LE CREDIT AGRICOLE ET LE MONDE AGRICOLE

Par son rôle de banquier de l'agriculture, le Crédit agricole se doit de financer toute l'agriculture des plus petites exploitations aux plus grandes dès lors que le projet est raisonnable.

Il ne peut pas sélectionner les exploitations les moins risquées et leur offrir des conditions de prêts ou de placement plus avantageuses qu'aux exploitations en crise.

Il devra donc adapter ses produits et services bancaires aux agriculteurs et aux risques pour permettre aux entreprises sans risques ou endettées de mieux traverser les difficultés ou financer leur modernisation. En revanche, il devra trouver des solutions pour les entreprises sans espoir pour ne pas les faire disparaître purement et simplement.

Mais, dans le même temps, le Crédit agricole va devoir faire face à une concurrence très vive de la part des autres banques.

Pour l'institution, la période d'expansion sans contrainte est terminée ; elle peut effectuer des opérations sur presque tout le territoire et ses compétences sont celles des autres banques. Les possibilités d'extension ont donc disparu.

En outre, le nombre de clients potentiels ne peut plus augmenter, tout gain de clientèle devra être arraché à un concurrent et le coût en sera élevé. Le volume des affaires stagne, la dérégulation du crédit et les efforts des entreprises pour se désendetter affectent les banques dont, par ailleurs, les charges fixes augmentent.

Cette concurrence est récente, sélective, croissante et déterminée.

- Elle est récente car à quelques exceptions près, le Crédit agricole avait le monopole du financement de l'agriculture grâce à son implantation et au monopole des prêts bonifiés.

- Elle est sélective du fait de l'engagement récent des banques dans l'agriculture. Celles-ci peuvent sélectionner les

exploitations et les productions en éliminant les entreprises qui présentent des risques certains.

- Elle est croissante car les organismes bancaires sont, dans leur ensemble, confrontés à un marché difficile qui les oblige à se diversifier dans des secteurs à risques limités où ils ne sont pas présents.

Elle paraît déterminée puisqu'un démarchage des agriculteurs les plus importants a été déjà entrepris.

Cette concurrence est souhaitée par les agriculteurs les plus jeunes même si le capital de sympathie du Crédit agricole reste très fort (1).

L'ouverture d'un compte bancaire au Crédit agricole paraît constituer une obligation pour les agriculteurs puisque 96 % d'entre eux ont un compte dans une caisse régionale. Toutefois, 26 % des agriculteurs ont un deuxième compte bancaire ouvert dans une autre banque. Cette proportion est plus forte chez les jeunes agriculteurs, 31 %, et elle augmente avec le degré d'instruction, 38 %.

Les jeunes et les plus instruits, 26 % et 39 %, font jouer la concurrence à l'occasion de la réalisation d'un investissement important. D'ailleurs, 47 % des agriculteurs pensent qu'ils seront de moins en moins fidèles au Crédit agricole.

Enfin, 82 % des agriculteurs sont favorables à l'ouverture du Crédit agricole vers d'autres clientèles que les agriculteurs, celle des villes et des entreprises. Mais il ne leur a pas été demandé s'ils accepteraient une ouverture du sociétariat aux non agriculteurs.

Ce sondage révèle des tendances qui laissent prévoir une modification du comportement des agriculteurs vis-à-vis de leur banque. Le Crédit agricole devra s'adapter s'il ne veut pas perdre une partie de sa clientèle agricole, la plus jeune et certainement la plus dynamique.

*

* *

(1) Enquête réalisée par la revue "Agriculture magazine" déjà citée.

En définitive, le trait le plus marquant dans l'évolution de l'agriculture française est l'extraordinaire ampleur des changements qui se sont succédé aussi bien dans les structures et les modes de production que dans les politiques et les idées. C'est dans ce secteur autrefois considéré comme celui de la stabilité, voire du conservatisme que l'on a constaté l'effort d'investissement le plus massif et les réorientations les plus radicales et que se produiront encore des évolutions importantes.

Le Crédit agricole a pu fournir à l'agriculture les moyens financiers dont elle a eu besoin ; il devra, dans une conjoncture plus incertaine et plus difficile, développer des actions innovatrices en matière de financement et de services, poursuivre la croissance de la collecte et renforcer la productivité et la bonne gestion de l'institution s'il veut continuer à maintenir sa vocation agricole. Il devrait également se préparer à l'ouverture des frontières prévue pour 1992.

LE CREDIT MUTUEL AGRICOLE ET RURAL

Le Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR) appartient au secteur des banques mutualistes et coopératives.

Le C.M.A.R. regroupe des caisses de Crédit agricole mutuel soumises aux mêmes textes réglementaires que les caisses du réseau du Crédit agricole, hormis la tutelle de la Caisse nationale de Crédit agricole. Les caisses de CMAR ont les mêmes compétences que les caisses de Crédit agricole, elles ne peuvent pas toutefois distribuer aux agriculteurs des prêts bonifiés par l'Etat. La distribution des concours aidés par l'Etat aux agriculteurs pour le financement de leurs investissements est, en France, réservée aux caisses du réseau du Crédit agricole depuis 1920.

La loi bancaire du 24 janvier 1984 a reconnu le C.M.A.R. comme un réseau indépendant et l'a doté d'un organe central, la Fédération centrale du crédit mutuel agricole et rural.

Le C.M.A.R., un réseau mutualiste indépendant à trois degrés de responsabilité...

Au niveau local, 143 caisses dont les statuts sont régis par le code rural disposent de 453 guichets permanents et regroupent plus de 200.000 agriculteurs sociétaires. Ces caisses sont essentiellement réparties dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Normandie, l'Ouest, le Centre et le Sud-Est de la France.

Les caisses locales constituent entre elles 10 groupes régionaux associés à des groupes du réseau Crédit mutuel et disposant de services et de personnels techniques communs.

La structure est complétée par 2 caisses à vocation nationale particulière, la Caisse Forestière dont l'activité est essentiellement orientée vers la filière bois et la Caisse de Solidarité qui regroupe les actions du réseau en matière de garantie, de solidarité et de développement.

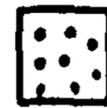
Au niveau national, la Fédération centrale du CMAR est chargée à la fois de missions d'organe professionnel, représentation et développement du réseau et de missions

d'organe central intermédiaire avec les autorités monétaires et contrôle du fonctionnement des caisses. Deux banques, dont le capital est majoritairement détenu par les caisses de C.M.A.R., complètent la structure : la BFACM (Banque Française de l'Agriculture et du Crédit mutuel) et la B.F.I. (Banque française d'investissement). La première facilite, pour les caisses qui le souhaitent, l'accès aux marchés financiers et met à leur disposition différents produits de placement, en particulier des montages de groupements fonciers agricoles et viticoles. La B.F.I. est plus orientée vers les petites et moyennes entreprises auxquelles elle peut apporter un service complet : du conseil financier au renforcement des fonds propres en passant par les opérations de trésorerie, la gestion financière ou les montages financiers.

...dont l'activité est principalement tournée vers l'agriculture et le monde rural.

Le réseau du CMAR est en France le 2ème banquier de l'agriculture. Son développement a été particulièrement important au cours des dernières années. Globalement, il a plus que doublé ses dépôts et ses crédits au cours des six dernières années et le total de son bilan au cours des quatre dernières années. Au 31 décembre 1986, le total du bilan atteint 22 milliards de francs,, les dépôts 8,7 et les crédits 5,6 milliards de francs.

LES CAISSES DE C.M.A.R.



CMAR du NORD (LILLE)



CMAR ARTOIS PICARDIE PROVENCE AQUITAINE (ARRAS)



CMAR de NORMANDIE (CAEN)



CAISSE DE BRETAGNE DE CAM (BREST)



CAISSE AGRICOLE DE DEPOTS ET PRETS DU CENTRE EST (DIJON)



CAISSE RURALE ET AGRICOLE DE CM (NANTES)



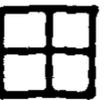
CAISSE D'ECONOMIE DU SUD-EST (LYON)



CMAR OCEAN (LA ROCHE SUR YON)



CAISSE FEDERALE DE CAM D'ANJOU (ANGERS)
CAISSE SYNDICALE AUTONOME DE CAM (THOUARCE)



CAISSE FEDERALE DE CAM DU CENTRE (CHATEAUDUN)

DEUX CAISSES A VOCATION GENERALE
CAISSE DE SOLIDARITE ET CAISSE FORESTIERE (PARIS)

CHAPITRE V

LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL : BANQUIER DU MILIEU RURAL

Pendant longtemps, le Crédit agricole a limité son activité en milieu rural au financement de l'exploitation agricole et de la coopérative agricole.

Mais l'évolution économique et le progrès technique ont fait naître des besoins pour l'agriculteur. Ce qui a amené le Crédit agricole à s'intéresser au financement des aménagements collectifs et à participer au financement des collectivités locales. Il a été conduit à financer les grands travaux d'équipement rural : électrification des campagnes, installation du réseau téléphonique, adduction d'eau...

Le Crédit agricole a participé, également, au développement de la vie économique du milieu rural en distribuant des crédits aux artisans, commerçants et industriels.

En outre, l'institution s'efforce de prolonger son action d'équipement du milieu rural en participant à son animation et à la mise en valeur de son patrimoine.

Toutefois, il s'agit là d'un domaine nouveau et peu connu pour le Crédit agricole. S'agissant des entreprises, même moyennes, les risques financiers sont tout autres. Mais l'institution devra développer ce potentiel nouveau pour pouvoir maintenir ses équilibres financiers.

I. LE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Grâce à son réseau de proximité, le Crédit agricole entretient des relations étroites et anciennes avec les communes.

Les administrateurs du Crédit agricole sont pour beaucoup d'entre eux des élus locaux.

Ainsi, le Crédit agricole a toujours entretenu avec les communes des relations allant au-delà de la seule attribution des prêts, en leur offrant des services en matière de gestion. Aujourd'hui, toute une nouvelle génération de services sont proposés aux communes: des logiciels de gestion communale, (Mairietel, Mairistem, ABC des maires), des outils de simulation des équilibres financiers et des produits bancaires, comme la carte à mémoire, pour faciliter la gestion des services municipaux.

Enfin, toutes les caisses régionales participent avec des syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) ou des associations de communes et d'établissements publics, à des montages financiers d'opérations de développement local.

Plus récemment, le Crédit agricole, grâce à ses sociétés financières régionales (SOFI) est devenu le financier des collectivités régionales dans plusieurs régions.

L'activité des caisses régionales avec les collectivités locales se répartit de la façon suivante :

	(En pourcentage)		
	1980	1985	1986
Communes	50,2	42,5	52,6
Syndicats de communes	25,6	30,7	17,1
Associations de droit public	14	16,9	21,4
Departements et régions	5,5	5,1	3,2
Divers	4,7	4,8	5,7

La part de marché globale détenue par le Crédit agricole en 1986 est de 8,5 % Elle couvre des disparités importantes selon les différentes natures de collectivités.

En 1984, la part du marché était de 32 % pour les communes de moins de 700 habitants, 23 % dans les communes de 700 à 2.000 habitants et de 14 % dans celles de 2.000 à 5.000 habitants.

Au total, dans les communes de moins de 10.000 habitants, les caisses régionales occupaient en 1984 une part de marché de 18,7 %.

Le financement des collectivités locales représente une activité très importante des caisses régionales rurales et notamment des caisses régionales de montagne, dans des zones où la commune est généralement un acteur essentiel du développement local.

Ainsi, les crédits aux collectivités locales représentent :

- plus de 20 % de l'encours des caisses régionales des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- 18 % pour la Lozère et l'Ariège,
- 14 % pour l'Ardèche.

Depuis 1975, les réalisations de prêts pour le financement des collectivités locales évoluent comme suit :

(En millions de francs)

	1975	1980	1985	1986
Prêts bonifiés catégorie A	1 118	1 391	1 530	186
Prêts bonifiés autres	514	1 182	1 837	210
Prêts non bonifiés	1 451	460	322	727
Total	3 083	3 033	3 689	1 123
Emprunts « Provinces de France »	»	407	1 472	3 923
Total	3 083	3 440	5 161	5 046

L'année 1986 a été marquée par la suppression des prêts bonifiés aux collectivités locales, décidée par les pouvoirs publics en 1985, et par le lancement de l'emprunt "Provinces de France" pour 3.900 millions de francs.

Au total, les concours financiers apportés aux collectivités locales se sont élevés à 5 milliards de francs, soit au même niveau que l'année précédente.

Ces prêts ont été utilisés par les collectivités locales pour financer essentiellement des travaux d'hydraulique agricole, de voirie et d'assainissement.

(En pourcentage.)

	1975	1980	1985	1986
Assainissement	0	21,5	18,8	12,4
Alimentation en eau	50,5	3,4	4,8	4,5
Voie	18,4	10,2	7,8	12,4
Electrification	10,9	9,7	10,3	8,6
Hydraulique agricole	9,7	18,4	23,6	30,4
Autres	10,5	36,8	34,7	31,7

II. LE FINANCEMENT DE L'ARTISANAT ET DES ACTIVITES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES RURALES

Le Crédit agricole contribue aussi au développement de la vie économique du milieu rural par les crédits qu'il accorde aux activités professionnelles: artisans, commerçants, entreprises industrielles et commerciales.

- D'abord, limités aux seuls artisans travaillant pour l'agriculture, les financements ont été progressivement étendus à tous les artisans situés en zone rurale, quelle que soit leur activité.

Les entreprises artisanales sont au nombre de 795.000 selon le répertoire informatique des métiers (au 1.1.85) et se répartissent essentiellement en quatre secteurs d'activités: alimentation 14 %, bâtiment 38 %, production 19 % (travail des métaux, habillement,...) et transports, réparation et services 26 %. Elles utilisent les services de plus de 2 millions de personnes, soit 10,9 % de la population active.

Les procédures mises en place en 1983 prévoient que les prêts à l'artisanat financent les investissements matériels, immatériels et le besoin de fonds de roulement généré par l'investissement.

. Les prêts bonifiés comprennent les prêts à la création d'entreprise et à l'investissement créateur d'emploi. Pour pouvoir bénéficier de ces prêts, les chefs d'entreprise

doivent satisfaire à des conditions de qualification professionnelle, de compétence en matière de gestion ; ils doivent s'engager à tenir une comptabilité et intégrer leur projet dans une perspective d'activité sur 3 ans. Ces prêts sont superbouifiés par l'Etat.

. Les prêts conventionnés financent tout projet présenté par des chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers ne remplissant pas les conditions prévues pour bénéficier des prêts bonifiés, notamment les projets de développement qui ne s'accompagnent pas de création d'emplois. En outre, ils servent de complément de financement aux projets éligibles aux prêts superbouifiés.

Les mêmes règles de bonification s'appliquent aux anciens réseaux distributeurs (groupe des Banques populaires, réseau des Caisses régionales de Crédit agricole, Caisse centrale de Crédit coopératif et ses réseaux affiliés dont les caisses de Crédit maritime mutuel) et aux nouveaux réseaux (Société générale, Crédit lyonnais, Banque nationale de Paris, Crédit mutuel, Crédit commercial de France, groupe de banques autour de l'Association française des banques).

- Le taux des prêts est fixé par chaque réseau librement à l'intérieur d'une fourchette dont les limites sont réajustées en fonction des variations d'un indicateur conventionnel du coût des ressources.

**ÉVOLUTION DES ENVELOPPES DES PRÊTS A TAUX
PRIVILÉGIÉS A L'ARTISANAT**

(En millions de francs.)

Organismes distributeurs	Enveloppe 1984	Enveloppe 1985	Enveloppe 1986	Enveloppe 1987
Caisse centrale de crédit coopératif (C.C.C.C.)	200	150	90	120
Crédit agricole	2 800	2 800	1 400	1 580
Banques populaires	4 200	4 100	3 060	2 410
Société générale	»	»	350	620
Crédit lyonnais	»	»	1 050	750
Crédit mutuel	»	1 125	700	1 010
Crédit commerciale de France	»	»	»	»
Un groupe de banques A.F.B.	»	»	1 050	530
B.N.P.	»	»	700	790
Caisse d'épargne	»	»	»	150
C.I.C. Crédit du Nord. Banque de Bretagne .	»	»	»	440
Total	7 200	8 400	8 400	8 400

**PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVOLUTION
DES ENVELOPPES DES PRÊTS A TAUX BONIFIÉS A L'ARTISANAT**

	Prêts en millions de francs	Taux moyen des prêts en pourcentage	Points de bonification en pourcentage	Charges de bonification en millions de francs
<i>Enveloppe 1984 :</i>				
- prêts les plus bonifiés	3 240	9,5	4,25	480
- prêts les moins bonifiés ..	3 960	12,5	1,25	180
<i>Enveloppe 1985 :</i>				
- prêts les plus bonifiés	3 780	9,1	3,45	455
- prêts les moins bonifiés ..	4 620	12	0,80	130
<i>Enveloppe 1986 :</i>				
- prêts les plus bonifiés	3 800	8,9	1,8	240
- prêts les moins bonifiés ..	4 600	9,5 (environ)	»	»
<i>Enveloppe 1987 :</i>				
- prêts les plus bonifiés	3 800	7,95	1,25	165
- prêts les moins bonifiés ..	4 600	9,20	»	»

L'examen des tableaux retraçant l'évolution des enveloppes des prêts à taux privilégiés à l'artisanat montre qu'en quelques années :

- la distribution des prêts, limitée à deux réseaux, a pu être élargie à plus de 10 réseaux bancaires ;
- la part du Crédit agricole dans la distribution de ces prêts est passée de 39 % en 1984 à 19 % en 1987 à la suite de la mise en concurrence des réseaux bancaires. En 1986, les caisses régionales ont traité 16.500 dossiers au lieu de 36.000 en 1985 et 37.150 en 1984 ;
- le taux moyen des prêts est passé de 11,15 % en 1984 à 10,70 % en 1985, 9,23 % en 1986, 8,65 % en 1987, soit 2,5 points de réduction en 4 ans. Cette évolution est le reflet de la baisse des taux d'intérêt intervenue sur le marché financier ;
- et surtout que la charge de bonification pour l'Etat afférente à une enveloppe annuelle a été divisée par 4 en 4 ans (660 MF en 1984 ; 165 MF en 1987) à la suite de la suppression du monopole de la distribution des prêts.

Au total, les financements consentis à l'artisanat par les caisses régionales de Crédit agricole se sont élevés en 1986 à 4,2 milliards de francs, en progression de 6,6 % par rapport à 1985. Les prêts non bonifiés ont représenté près de 80 % de l'ensemble.

Enfin, en 1986, un nouveau service a été proposé aux commerçants "l'accord banque-commerçant". Ce contrat leur permet d'avoir un compte professionnel bancaire facilitant toutes les opérations de règlement et d'encaissement, mais aussi d'améliorer la gestion de l'entreprise.

- Dans le secteur des petites et moyennes entreprises, le terrain d'action du Crédit agricole a pris une nouvelle dimension depuis 1982, date à laquelle le Crédit agricole a été habilité à financer toutes les entreprises de moins de 500 salariés en milieu rural.

De plus, il peut aider ces entreprises par des apports en fonds propres ou par des prêts participatifs réalisés par l'intermédiaire des sociétés financières régionales (SOFI) ou par

les filiales de la Caisse nationale ; Union d'études et d'investissement (U.E.I.) et UNICREDIT.

Pourtant, les résultats enregistrés, en 1986, par le Crédit agricole sont faibles. Les réalisations de prêts à moyen et long terme aux professionnels non agro-alimentaires, se sont élevées à 1,6 milliard de francs. Les prêts aux petites et moyennes entreprises ont représenté 2,1 milliards de francs. Globalement, les prêts aux professionnels et aux P.M.E. ne représentent que 4,96 % des opérations de prêts à moyen et long terme.

III. LE FINANCEMENT DES PROFESSIONS LIBERALES

Les caisses régionales du Crédit agricole peuvent financer en milieu rural toutes les professions libérales qui ont leur domicile professionnel, ou leur siège social pour les sociétés professionnelles, ou encore leur centre principal d'exploitation dans les communes de moins de 3.500 habitants agglomérés à leur chef-lieu et dans toutes les autres communes ne faisant pas partie d'une agglomération de plus de 65.000 habitants.

Dans les zones urbaines, elles peuvent financer les professions libérales travaillant pour l'agriculture : (experts agricoles et fonciers, conseil en gestion, comptables et experts-comptables agréés, ...) et les professions médicales et para-médicales, vétérinaires, géomètres-experts pouvant justifier que 75 % de leur chiffre d'affaires provient de l'exercice de leur activité en milieu rural. Seuls les pharmaciens peuvent être financés sans restriction sur l'ensemble du territoire.

Les professions libérales représentent 533.000 personnes environ et emploient 1,2 million de salariés, soit 7,5 % de la population active.

Elles peuvent être regroupées en trois secteurs :

- secteur juridique : 5 %
- secteur médical : 40 %
- secteur technique et d'enseignement : 55 %.

En 1986, 7.479 prêts ont été consentis pour un montant de 1 milliard de francs en progression de 57 % par rapport à 1985. Cette évolution s'appuie essentiellement sur le développement des prêts aux professions médicales.

IV. LE FINANCEMENT DU TOURISME EN MILIEU RURAL

Il s'agit de valoriser des zones rurales par le développement des activités de loisirs et culturelles.

L'action du Crédit agricole a pour but de permettre aux agriculteurs de tirer un complément de revenu par des équipements touristiques (gîtes ruraux) et de favoriser le développement d'équipements collectifs publics ou privés à caractère social, sportif ou touristique.

Les gîtes ruraux affiliés à un groupement peuvent bénéficier de prêts bonifiés sous certaines conditions. Ils doivent être réalisés dans le cadre d'un plan d'amélioration matérielle (P.A.M.) par des exploitants agricoles situés en zone de montagne et défavorisées. L'activité agricole doit rester prépondérante pendant toute la durée du P.A.M. (50 % au moins du temps de travail et du revenu).

Les autres investissements touristiques: villages de vacances à but non lucratif, maisons familiales de vacances, auberges de jeunesse, terrains de camping et de caravaning... réalisés par les collectivités locales, leur groupement, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte ne peuvent être financés qu'à l'aide de prêts non bonifiés.

Il en est de même pour les opérations touristiques: hôtellerie, camping privé, golfs, centres équestres, parcs de loisirs, qui ne sont pas admises au bénéfice de prêts bonifiés.

Les financements réalisés en 1984, 1985 et 1986 par le Crédit agricole pour le tourisme et les loisirs en milieu rural sont retracés et analysés dans le tableau ci-après.

**PRÊTS À MOYEN ET LONG TERME
RÉALISÉS POUR FINANCER LE TOURISME**

(En millions de francs)

Nature des investissements	1984	1985	1986
1. Hébergements	195	223	230
- Gîtes ruraux	64	69	33
- Camping-caravaning	12	12	3
- Villages de vacances	15	10	2
- Hôtels et hôtels restaurants	92	118	188
- Autres hébergements	12	14	4
2 Équipements	312	264	94
- Hippisme	14	5	5
- Équipements nautiques	26	3	7
- Remontées mécaniques	81	51	3
- Autres équipements sportifs et de loisirs ..	191	205	79
3 Autres investissements liés au tourisme	91	113	94
- Terrains, bâtiments, incorporel	72	84	63
- Matériel	16	20	22
- Divers autres	3	9	9
Total général	598	482	418

Source : C N C A

**V. LA "BANQUE DU MILIEU RURAL"
UNE POTENTIALITE PLUS QU'UNE REALITE**

La part du milieu rural dans les réalisations de prêts à moyen et long terme atteint, en 1986, 10,3 % des opérations avec un montant de 7,8 milliards de francs.

Elle est en régression en volume par rapport à 1972 et 1983. De près de 16 %, elle est tombée à 11,5 % des opérations après un creux en 1979 à 9,5 %, alors qu'en 1982 le champ de compétences du Crédit agricole a été élargi et que l'encadrement du crédit a été supprimé.

RÉALISATIONS ANNUELLES DE PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

(En pourcentage)

	1972	1979	1983	1986
Artisanat	4,1	3,5	4,9	5,6
Professions libérales	0,4	0,5	0,6	1,5
Autres entreprises	•	0,6	2,1	2,1
Equipements ruraux privés	1,1	0,6	0,4	1,1
Collectivités publiques	10,1	4,3	3,5	•
Total développement régional ..	15,7	9,5	11,5	10,3
Autres secteurs	84,3	90,5	88,5	89,7
Total général	100	100	100	100

Source CNCA.

Pourtant le financement des activités industrielles représente un secteur d'avenir pour le développement du Crédit agricole. Les opérations extra-agricoles peuvent se révéler fort lucratives et permettre le maintien en équilibre du compte d'exploitation de certaines caisses régionales.

Le développement rural, et notamment le financement des entreprises, représente un potentiel important qui doit être pris en considération. Le Crédit agricole doit choisir ces priorités, "banque des ménages ou de l'industrie?".

**FINANCEMENT DES ENTREPRISES,
DES ARTISANS ET DES PROFESSIONS LIBÉRALES – SECTEUR AUTRE QUE BONIFIÉ – TAUX INDICATIFS CLIENTS**
(1^{er} septembre 1987.)

TRC.A.M. - 9 60

Nature des crédits	Taux décomposés			Taux indicatifs				
	Taux de référence	Majoration forfaitaire (1)	Taux indicatifs de base	Première catégorie	Deuxième catégorie	Troisième catégorie	Quatrième catégorie	Cinquième catégorie
Court terme :								(pas de taux indicatif)
Découvert	9,60	1,50	11,10	11,85	12,20	12,80	13,20	13,80
Ouverture de crédits	9,60	1,10	10,70	10,85	11,20	11,80	12,80	13,40
Autres court terme	9,60	1,10	10,70	10,85	11,20	11,60	12,10	12,40
M.C.E.	9,60	»	9,60	9,75	10,10	10,50	11	11,80
O.N.I.C. (aval inconditionnel) ..	9,60	0,50	10,10	»	»	10,10	»	»
Moyen terme :								
Taux variable	9,60	1,40	11	11,15	11,50	11,90	12,40	12,70
Taux fixe	»	»	10,50	10,65	11	11,40	11,90	12,20
Long terme :								
- à taux fixe :								
7-12 ans	»	»	10,25	10,40	10,75	11,15	11,65	11,95
12-15 ans	»	»	10,50	10,65	11	11,40	11,90	12,20
- à taux révisable :								
7-12 ans	»	»	9,85	10	10,35	10,75	11,25	11,55
12-15 ans	»	»	10,10	10,25	10,60	11	11,50	11,80

(1) Cette majoration n'inclut pas la commission de plus fort découvert.

CATÉGORIES SPÉCIFIQUES

Artisans :		
Prêts bonifiés artisans	7,55 %	} Durée maximum 15 ans
Prêts conventionnés artisans	8,80 %	
L.E.M. : taux moyen 7,55 :		
fraction bonifiée	5,45	
(durée 12 ans) fraction non bonifiée	9,65	

CHAPITRE VI

LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ET LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Depuis 1959, le Crédit agricole a accompagné l'essor du marché du logement. Il occupe aujourd'hui la première place dans ce secteur avec une part de marché supérieure à 35 %.

Cette activité lui a permis d'élargir considérablement les services rendus aux ménages.

I. LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE IMMOBILIERE

Le développement des financements du logement est né de la conjonction entre une demande très forte et une réelle volonté politique.

L'activité immobilière s'est beaucoup développée en France durant les années 1960 et au début des années 1970. Le volume des investissements relatifs au logement a progressé de 12,4 % par an, en moyenne, de 1959 à 1978. Le volume des prêts a suivi la même ascension passant de 10 milliards de francs en 1959 à 117 milliards en 1982.

Les financements ont donc plus que décuplé. La politique du logement a connu quatre époques.

Jusqu'en 1965, le financement du logement repose sur l'Etat. L'Etat promoteur intervient sur des dotations budgétaires et crée un secteur public du logement.

La période 1965-1967 est marquée par un désengagement de l'Etat au profit des organismes bancaires. L'aide de l'Etat devient plus sélective et le crédit au logement se banalise par un développement de l'épargne.

Cette épargne est placée sur des comptes d'épargne-logement créés en 1965 et transformés en plan d'épargne logement en 1970.

L'ensemble des établissements bancaires et financiers sont appelés à distribuer les prêts immobiliers conventionnés (PIC) qui succèdent aux prêts spéciaux différés (P.S.D.) mis en place par le Crédit foncier de France.

Dans le secteur public, l'Etat débudgétise une partie de l'aide versée, en créant en 1966 la Caisse des prêts aux H.L.M. alimentée par la Caisse des dépôts et consignations et pour une faible partie par la subvention de l'Etat.

En 1977, une remise en ordre des procédures de financement est opérée. L'aide personnalisée au logement, en faveur des ménages, est instituée. Les prêts aidés concernent le financement du locatif (P.L.A.) et l'accession à la propriété (P.A.P.). Les prêts conventionnés (P.C.) ne sont plus aidés mais permettent de percevoir l'A.P.L.

Après 1981, le fléchissement des constructions et le ralentissement de l'activité économique ont pesé sur le logement. La loi Quillot et l'impôt sur les grandes fortunes ont détourné une partie des investisseurs. L'intérêt du Gouvernement d'alors s'est davantage porté sur le secteur locatif.

Les mesures prises depuis 1986 par le Gouvernement, et notamment la loi Méhaignerie ont permis de relancer l'activité dans ce secteur important.

II. L'ACTIVITE IMMOBILIERE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Pour le Crédit agricole, tout a commencé en 1959. Pour la première fois, le Crédit agricole peut admettre parmi ses sociétaires non agriculteurs, les propriétaires d'immeubles situés dans les communes de moins de 2.000 habitants.

Dès cette époque, le Crédit agricole consacre 6 % de ses prêts au logement et occupe 1,5 % du marché. Ensuite, il participe à la période d'expansion et va se hisser au second rang pour le financement du logement. En 1969, il assure plus de 11 % de l'ensemble des financements allant à l'habitat.

A la fin de 1979, il consacre 57 % de ses prêts nouveaux au logement et détient presque 20 % du marché.

En 1986, ce sont 52 % des réalisations de prêts qui sont affectées à l'habitat et il détient la première place sur le marché.

Pour le Crédit agricole, le financement de l'habitat a été l'occasion de devenir la banque des ménages et de développer ses activités.

A partir du moment où il a été autorisé à financer le logement, la collecte de ressources en ville dont le Crédit agricole a besoin pour répondre aux demandes de ses sociétaires a pu s'appuyer sur ce que l'on peut appeler la réciprocité de service. En effet, la clientèle urbaine du Crédit agricole est composée principalement de salariés dont les besoins en matière bancaire sont essentiellement le financement d'une résidence principale. Cette clientèle attend, en échange de ses dépôts d'épargne des prêts immobiliers ou personnels. Avant cette extension de compétence, le crédit agricole ne pouvait remplir que la moitié du contrat qui le liait à la clientèle urbaine. Sa vocation à consentir des prêts aux ménages l'a fait reconnaître auprès de cette clientèle comme une banque à part entière.

Ensuite, l'extension des zones de compétence et de formules de prêts sont venus renforcer cette position. Aujourd'hui, et depuis 1982, le Crédit agricole a pleine compétence en matière de financement des ménages, désormais tous les Français peuvent emprunter au Crédit agricole pour acheter une maison. Il peut aussi participer à des opérations immobilières.

Cet essor du financement du logement a profité aux sociétaires initiaux du Crédit agricole, les agriculteurs; ils ont été les premiers bénéficiaires du développement des prêts à l'habitat. Dans l'ensemble, la majorité de ces prêts a été utilisée pour l'acquisition d'un logement dans le milieu rural; ils ont donc servi à soutenir l'activité et le dynamisme économique de celui-ci.

La conséquence de cette activité a été un allongement de la durée de l'encours des prêts, car les prêts immobiliers sont longs entre 15 et 20 ans. Elle a donc accentué ce qui était déjà une particularité du Crédit agricole par rapport aux autres banques.

Les équilibres financiers de l'institution en ont été modifiés et la rotation moins rapide de l'encours a réduit la marge de manoeuvre. Cet allongement a accru le risque de transformation puisque ces prêts longs sont financés pour l'essentiel par des ressources courtes. Le réaménagement des taux des emprunts souscrits antérieurement à 1981 représente aussi une menace réelle compte tenu du niveau de l'encours qui s'élève à près de 60 milliards de francs.

Aujourd'hui, l'essor du financement du logement est terminé. Il a atteint sa vitesse de croisière. Il reste toutefois le moteur principal de l'activité du Crédit agricole.

CHAPITRE VII

LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL : BANQUE DES MENAGES

Pour être en mesure de financer l'agriculture, le Crédit agricole a dû recueillir des ressources importantes là où elles se trouvent, en ville auprès des ménages, et fidéliser cette ressource en accordant des prêts aux ménages urbains.

Cette logique a conduit le Crédit agricole à s'ouvrir largement au marché des particuliers. Aujourd'hui, un français sur trois utilise les services du Crédit agricole.

Cette évolution a été favorisée essentiellement par la réforme du système bancaire de 1966 qui a provoqué un développement important de la bancarisation des ménages.

I. LE DEVELOPPEMENT DE LA BANCARISATION DES MENAGES

Dès l'origine, le Crédit agricole a su lutter contre la thésaurisation en mobilisant les liquidités détenues par les ruraux. Ensuite, il a dû s'orienter vers la clientèle des citadins pour faire face au volume important de capitaux nécessité par l'effort de modernisation de l'agriculture que le milieu agricole était dans l'impossibilité de fournir.

Mais il a bénéficié dans cette évolution des mesures prises en 1966 par les pouvoirs publics pour favoriser la concurrence entre les réseaux bancaires.

Les banques de dépôts furent autorisées à recevoir des ressources à plus de deux ans comme les banques d'affaires et l'entière liberté d'ouvrir des guichets fut rétablie.

Cette ouverture au marché des particuliers a entraîné la création de nouveaux produits adaptés à leurs besoins tels que les comptes sur livrets, les dépôts à terme, les bons de caisse. Mais

cela signifiait aussi, à titre de réciprocité, que les banques devaient aider les particuliers à satisfaire leurs besoins en matière de prêts à l'habitat. Le mécanisme de l'épargne-logement, mis en place par les pouvoirs publics a permis de répondre à ces demandes et, fidéliser cette nouvelle clientèle.

De surcroît, à compter de 1968, un nouvel élément a rapidement donné à ce phénomène de bancarisation toute son ampleur. Ce fut la mensualisation des salaires consécutive aux accords de Grenelle.

Cette mesure a ouvert la banque à des ménages modestes et ruraux, pour l'essentiel, jusque là exclus de la pratique bancaire et a donné au marché des particuliers une nouvelle dimension. Elle explique le succès rencontré par l'épargne-logement.

Les tableaux ci-après permettent d'analyser ces évolutions.

Ils font apparaître la progression du taux de bancarisation de la population française qui est passée de 68,3 % en 1975 à 86,9 % en 1985. Près de 87 % des français utilisent les services d'une banque.

Certaines classes d'âge semblent avoir atteint le taux maximum. Il s'agit des 25 à 34 ans et des 35 à 49 ans avec un taux un peu supérieur à 90 %. Les jeunes de 18 à 24 ans se sont fortement bancarisés puisqu'ils sont passés d'un taux de 55,9 % en 1975, un sur deux, à 82,2 % en 1985.

Déjà en 1975, le nombre d'agriculteurs possédant un compte bancaire était un peu supérieur à la moyenne des français, 69,1 % pour 68,3 %. Les ouvriers et personnels de services, ainsi que les retraités, qui fréquentaient peu les guichets des banques ont aujourd'hui, du fait de l'évolution enregistrée, trouvé le chemin des agences bancaires.

Enfin, le phénomène de bancarisation est apparu essentiellement dans les villes de moyenne importance, 2.000 à 5.000 habitants ou dans les banlieues des grandes villes de 20.000 à 100.000 habitants.

**BANCARISATION DE LA POPULATION FRANÇAISE ADULTE
SELON LES CRITÈRES SOCIO-ÉCONOMIQUES**

(En pourcentage.)

	1975	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1985
Sexe :									
Hommes	77,1	79,5	81,9	82,2	84,8	84,6	86	85,4	89,2
Femmes	60,4	70,1	70,9	75,8	77,5	79,3	81,2	81,9	84,8
Ensemble	68,3	74,5	76,1	78,8	81	81,8	83,5	83,6	86,9
Age :									
18 à 24 ans	55,9	65,1	65,9	67,8	71,3	70,7	70,5	71,8	82,2
25 à 34 ans	81	86	86,6	87,5	90,9	89,3	90,7	91,3	92,2
Moins de 35 ans	69,7	76,3	77	79,2	82,8	81,7	82,5	83,2	88
35 à 49 ans	74,1	82	83,5	87	87,3	88,2	89,7	89,3	90,8
50 à 64 ans	69	75,9	77,7	80,9	82,7	84,8	86,9	87,7	89,4
65 et plus	58,4	60	64	66,6	68,6	71,5	73,7	72,1	76,6
35 ans et plus	63,4	68,3	70,9	78,6	80	81,9	84	83,8	86,3
Ensemble	60,3	74,5	76,1	78,8	81	81,8	83,5	83,6	86,9
C.S.P. du chef de famille :									
Agriculteurs (patrons + salariés) ...	69,1	81,5	77,5	82,7	79,3	87,2	86,5	89	85,3
Indépendants	67,1	76,9	78	80,3	81,8	83,5	84,8	85,3	89,9
Cadres	82,2	87,5	89,2	90,2	91	91,1	92,5	91,4	91,6
Employés	77	85,6	81	86	88,7	86,7	89,8	90,2	92,2
Ouvriers et personnel de service ...	64,2	76,8	74,5	77,5	80,9	79,7	81,3	82,5	88,2
Retraités	58,5	66,9	66,9	68,7	71,8	74,2	76,4	75	80,8
Ensemble	68,3	74,5	76,1	78,8	81	81,8	83,5	83,6	86,9
Habitat :									
Moins de 2 000 habitants	65,8	72,8	74,1	75,4	78,9	83,3	83,9	81,8	85,1
De 2 000 à 5 000 habitants	63,9	72,2	73	80,3	75,7	79,8	83,6	86,9	84,6
De 5 000 à 20 000 habitants	66,2	71,2	75	77,4	80,3	76	79,7	82,2	87,8
Moins de 20 000 habitants ...	65,6	72,4	74,1	76,5	78,9	81,3	82,9	82,8	85,6
De 20 000 à 100 000 habitants	64,4	74,3	74,3	78,7	81	80	82,5	83,2	86,7
Plus de 100 000 habitants	68,8	74,4	76,5	79,8	82,1	82,3	83,9	83,2	87,6
Paris + agglomération	79,1	80	82,3	83,7	85	84,3	84,9	86,7	87,4
Ensemble	68,3	74,5	76,1	78,8	81	81,8	83,5	83,6	86,9

Source : C N C A

II. LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ET LES MENAGES

Le Crédit agricole, déjà bien implanté dans les campagnes et les banlieues urbaines, a su profiter de ces réformes et conquérir une partie importante de cette nouvelle clientèle. C'est ainsi que le nombre de comptes gérés par l'institution est passé, de 1960 à 1986, de 2 millions à 14 millions, tandis que la part de marché commerciale a grimpé de 10 % à 35 %.

PARTS DE MARCHÉ COMMERCIALES (*)

(En pourcentage.)

	1973	1975	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1985
C.A.	26,7	28,5	32,5	31,9	32,3	32,8	33,6	32,4	34	34,9
C.C.P.	28,2	28,4	25,8	24,7	25,3	25,6	24,6	23	23,1	21
B.N.P.	11,3	12,6	11,7	11,6	11,1	11,6	10,9	11,6	11,9	11
C.L.	11,6	11,5	11,5	11,4	11,6	11,5	10,4	10,6	11,3	12,7
S.G.	10,6	10,5	9,1	9,3	9,3	9	9,2	8,6	8,8	8,8
C.M.	5,5	4,4	6,3	6,5	6,5	6,7	7,7	8,4	7,8	8,8
B.P.	6,2	5,8	5,9	6,5	7,1	7,6	7,1	7,6	7,6	6,6
C.I.C.	4,5	3,8	4,3	4,7	4,2	4,2	4,3	4,4	4,4	3,5
C.E.	»	»	»	»	0,5	1,5	1,7	2,8	3,4	7,1

(*) Effectif de la clientèle de l'organisme
Effectif de la population bancaire.

Cette évolution de la clientèle du Crédit agricole s'analyse, selon la catégorie socio-professionnelle, l'âge et le lieu de résidence des clients, de la manière suivante :

La part prise par les particuliers dans la clientèle du Crédit agricole a progressé. Celle-ci est passée de 67 % en 1973 à 81 % en 1984, alors que la part des professionnels allait en se réduisant de 33 % à 19 %, les agriculteurs perdant 10 points pour se situer à 11 % en 1984. Un client sur 10 est exploitant agricole.

Le réseau du Crédit agricole est ouvert à une clientèle de ménages modestes. Dans l'ensemble des clients, les ouvriers, les salariés agricoles et les retraités représentent 41 % ; en sens inverse, la part des cadres est de 10 % mais s'accroît plus rapidement que la moyenne.

Il apparaît également que cette clientèle est essentiellement rurale, 46 %. Le Crédit agricole pénètre lentement au sein des villes de plus de 200.000 habitants, malgré les nouvelles possibilités obtenues depuis 1982. Il est vrai que les

autres banques ont déjà occupé le terrain et pris une avance considérable.

Enfin, les clients du Crédit agricole sont en proportion plus jeunes qu'autrefois. Un client sur quatre avait moins de 34 ans en 1975, en 1984 cette proportion est de un sur trois. Cette évolution est due à l'arrivée importante de jeunes clients, 18 à 24 ans, entre 1973 et 1976.

**ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE DU CRÉDIT AGRICOLE
SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE**

(En pourcentage.)

Base 100 :	1973		1976		1978		1980		1982		1984	
		▲ 73/		▲ 76/73		▲ 78/76		▲ 80/78		▲ 82/80		▲ 84/82
Nombre de clients en milliers	9 690		8 440		9 690	+ 15	10 560	+ 9	11 740	+ 11	12 910	+ 10
Particuliers	67,2		73,5		76,3	+ 19	78,3	+ 12	80,2	+ 14	80,9	+ 11
Actifs	43,8		46,9		48,3	+ 18	48	+ 8	48,6	+ 13	48,5	+ 10
- Cadres	8,4		9,4		9,6	+ 18	9,4	+ 6	10,1	+ 19	10,7	+ 17
- Employés	9		9,4		10,3	+ 27	10,8	+ 14	10,2	+ 5	10,5	+ 13
- Ouvriers	22,3		24,7		25	+ 16	24,7	+ 8	25,3	+ 14	25	+ 9
- Salariés agricoles ...	4,1		3,4		3,4	+ 14	3,1		3	+ 6	2,3	- 14
Retraités	13,6		14,2		13,6	+ 10	14,2	+ 14	13,3	+ 4	13,7	+ 13
Inactifs	9,8		12,4		14,4	+ 33	16,1	+ 21	18,3	+ 26	18,7	+ 12
Professionnels	32,8		26,5		23,7	+ 3	21,7		19,8	+ 1	19,1	+ 6
Agric. exploit	21,5		16,9		14,6	+ 1	13	- 3	10,9	- 7	11,1	+ 11
Indépendants	11,3		9,6		9,1	+ 9	8,7	+ 5	8,9	+ 13	8	- 1

Source : C.N.C.A.

**ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE DU CRÉDIT AGRICOLE
SELON LA TAILLE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE**

(En pourcentage.)

Base 100 :	1978		1980		1982		1984	
		▲ 78/76		▲ 80/78		▲ 82/80		▲ 84/82
Nombre de clients en milliers	9 690	+ 15	10 560	+ 9	11 740	+ 11	12 910	+ 10
Communes rurales	51,8		51,6	+ 9	49,6	+ 7	46	+ 2
Moins de 5 000 h.	8,5		9,3	+ 20	8,9	+ 7	9,1	+ 11
5 000 à 10 000 h.	6,2		6,4	+ 12	5,9	+ 3	7,2	+ 35
10 000 à 20 000 h.	4,7		4,7	+ 9	4,6	+ 8	5,2	+ 24
20 000 à 50 000 h.	6,7		6,6	+ 8	6,5	+ 9	7,1	+ 21
50 000 à 100 000 h.	5,1		4,9	+ 6	5,9	+ 33	6,3	+ 17
100 000 à 200 000 h. ...	5,3		4,5	- 8	4,9	+ 23	5,6	+ 24
Plus de 200 000 h.	11,7		12	+ 11	13,7	+ 27	13,5	+ 9

▲ = Évolution en pourcentage du nombre réel de clients.

Source : C.N.C.A.

EVOLUTION DE LA CLIENTÈLE DU CRÉDIT AGRICOLE SELON L'ÂGE

(En pourcentage.)

Base 100	1973		1976		1978		1980		1982		1984	
		Δ 73/		Δ 76/73		Δ 78/76		Δ 80/78		Δ 82/80		Δ 84/82
Nombre de clients en mil- liers	•	•	9 440	•	9 690	15	10 560	9	11 740	+ 11	12 910	+ 10
Moins de 18 ans	0,3	•	1,6	•	2,6	+ 79	4,5	+ 92	4,7	+ 15	3,8	- 11
18 à 24 ans	5,6	•	10	•	11	+ 72	14,4	+ 38	14,2	+ 10	11,9	- 8
25 à 34 ans	20,1	•	22	•	23,1	+ 20	22,4	+ 5	22,5	+ 12	22,1	- 8
35 à 49 ans	27,2	•	24,8	•	23,6	+ 10	22,2	+ 2	22,3	+ 12	23,8	+ 17
50 à 64 ans	23,6	•	21,2	•	20,6	+ 12	19,2	+ 2	20,2	+ 17	22,3	+ 22
Plus de 65 ans	23,1	•	19,6	•	18,7	+ 9	17,3	+ 1	16,1	+ 3	16,1	+ 10

Source : C.N.C.A.

La clientèle du Crédit agricole serait donc composée essentiellement de ménages modestes, d'origine rurale et relativement jeune.

Cette clientèle nombreuse est attirée par le Crédit agricole en raison de la proximité des services et pour deux types de services, ceux liés aux comptes chèques et à un service de caisse omniprésent et ceux des prêts au logement.

L'encours des ressources d'épargne-logement s'élève à la fin de l'année 1986, à 128,9 milliards de francs. Il progresse de 18,6 % par rapport à 1985.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DES RESSOURCES DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En milliards de francs)

	1980	1983	1984	1985	1986
Compte d'épargne-logement ...	18 299	25 696	27 864	30 730	33 701
Variation année n-1	•	6,8 %	8,4 %	10,3 %	9,7 %
Plan d'épargne-logement	37 872	50 650	60 699	77 990	95 272
Variation année n-1	•	13,4 %	19,8 %	28,5 %	22,2 %
Total épargne-logement	56 171	76 346	88 563	108 720	128 973
Variation	•	11,1 %	16,0 %	22,8 %	18,6 %

Source : C.N.C.A.

Les dépôts de la clientèle sur des comptes ordinaires s'élèvent à 102,1 milliards de francs en encours au 31 décembre 1986. Ils représentaient près de 75 % du total.

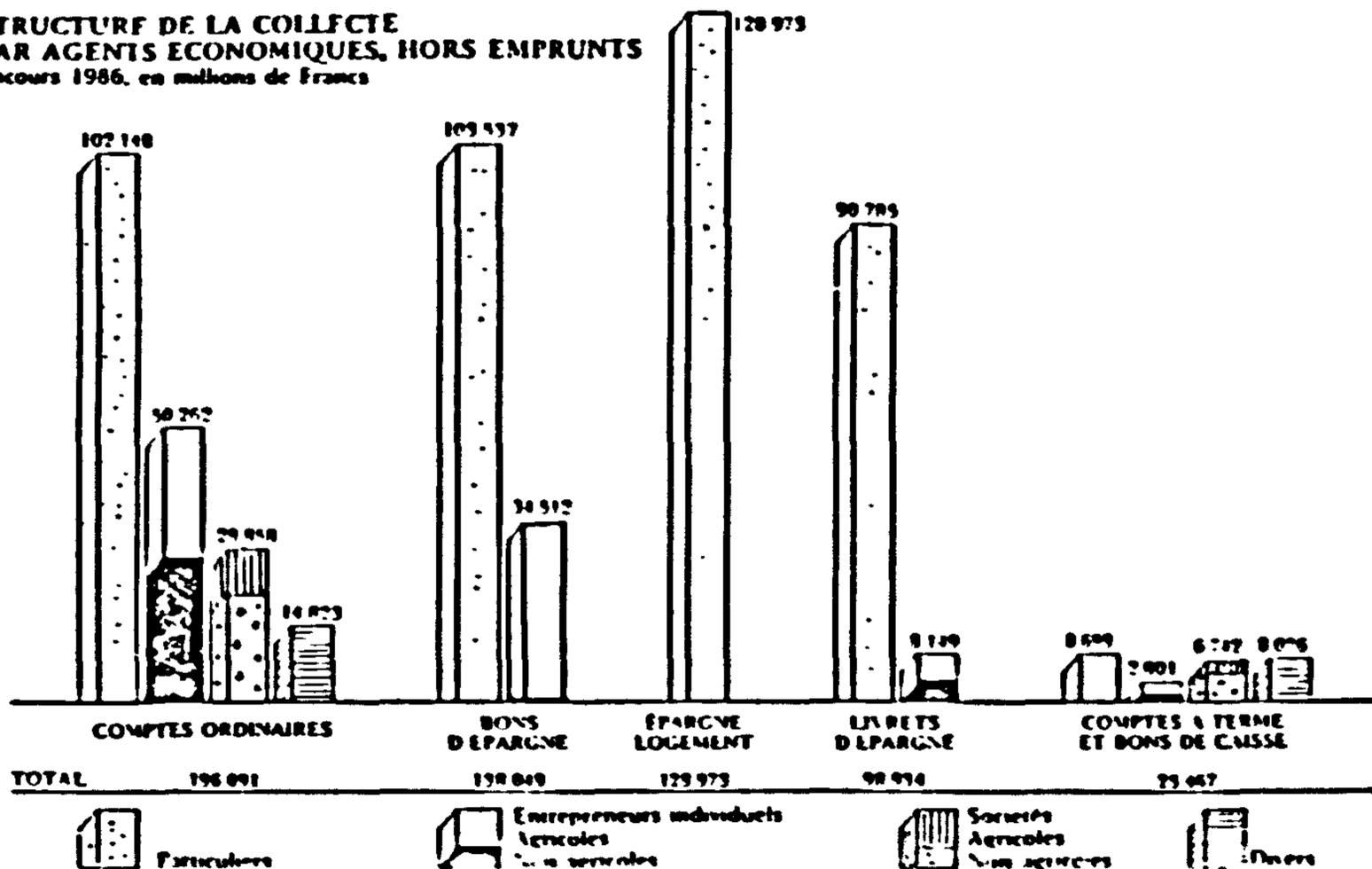
La clientèle du Crédit agricole est également attirée par les placements en valeurs mobilières, suivant en cela le comportement général des ménages qui privilégie l'épargne négociable à l'épargne non négociable.

Le développement des SICAV et fonds communs de placement a ainsi connu les faveurs de la clientèle, ce qui a pesé sur l'évolution du montant des livrets et des comptes ordinaires. Les souscriptions nettes de SICAV ont atteint 34 milliards de francs, + 62 %, et les fonds communs de placement, 1,6 milliard de francs. Le Crédit agricole a placé également 27,9 milliards de francs pour le compte de tiers.

Au total, l'encours de la collecte hors bilan a atteint 162,2 milliards de francs, soit l'équivalent de 23,5 % du total du bilan de l'institution.

Ce gonflement de la collecte, hors bilan, permet de fidéliser la clientèle mais il s'effectue au détriment des autres ressources, comptes ordinaires, comptes sur livrets, moins chères à collecter. Ce phénomène concerne l'ensemble du système bancaire.

**STRUCTURE DE LA COLLECTE
PAR AGENTS ECONOMIQUES, HORS EMPRUNTS**
Encours 1986, en millions de francs



L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT HORS BILAN. SOUSCRIPTIONS NETTES

(En millions de francs.)

	1980	1983	1984	1985	1986
Toutes SICAV-CAM	851	5 882	13 156	21 008	34 027
Fonds communs de placement C.A.M.	78	2 259	1 840	- 655	1 587
S.C.P.I. C.A.M.	274	164	207	332	664
G.F.A. et Groupements fores- tiers. C.A.M.	112	110	126	88	97
Placements par le C.A.M. d'em- prunts émis par des tiers	6 806	13 570	18 556	22 989	27 930
<i>dont :</i>					
- emprunts nationaux	2 749	5 830	10 396	11 440	8 780
- emprunts I.F. non bancaires	2 745	2 757	3 589	6 443	11 370
- emprunts entreprises publi- ques	875	3 294	3 992	4 038	4 900
- divers	437	1 689	579	1 068	2 880
Total	8 121	21 985	33 885	43 762	64 305

Source : C.N.C.A.

SICAV - SOUSCRIPTIONS NETTES

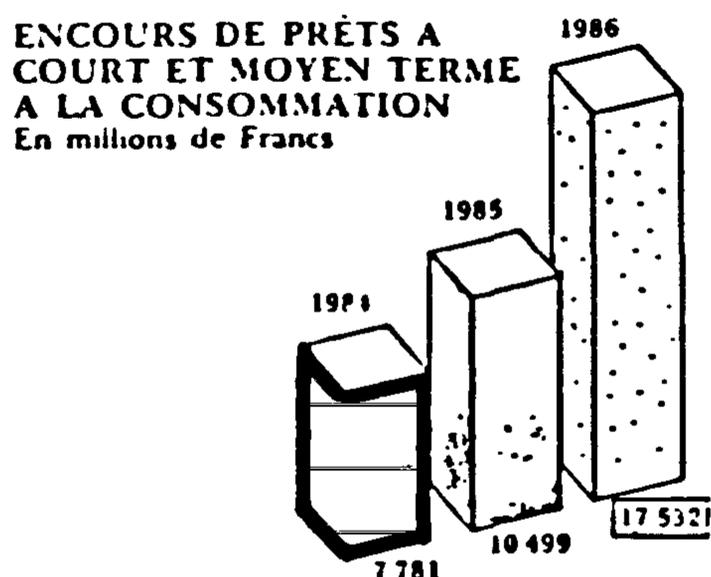
(En millions de francs.)

	1980	1983	1984	1985	1986
Epargne-Unie	39	100	167	184	472
Unifoncier	16	39	125	693	3 411
Unifrance	857	1 053	1 786	2 699	4 025
Unirente	16	615	1 036	1 294	720
Unirégions	»	- 6	112	360	739
Univar (trésorerie)	»	3 790	8 023	9 808	9 758
Uniasociations	»	290	1 390	1 192	568
Univers obligations	»	»	78	210	511
Uni-garantie	»	»	438	480	1 587
Revenu vert	»	»	»	4 087	12 236
Total	851	5 882	13 156	21 008	34 027

Source : C.N.C.A.

En matière de financement des particuliers, le secteur du logement représente toujours la majorité des crédits à moyen et long terme accordés par le Crédit agricole en 1986.

Mais, l'institution a engagé un effort commercial en matière de prêts à la consommation. L'encours des crédits à la consommation a progressé au cours des trois dernières années. Il ressort à 17,5 milliards en 1986.



Source : C.N.C.A.

Au regard des résultats publiés par le Conseil national du crédit, la part de marché des crédits à la consommation obtenue par le Crédit agricole progresse depuis 1984.

PART DE MARCHÉ DES CRÉDITS A LA CONSOMMATION

(En pourcentage)

	31 décembre 1984	31 décembre 1985	30 juin 1986	31 décembre 1986
C.A.M. (hors Unibac)	6,7	7,7	8,1	9,5
Banques A.F.B.	44,5	45,6	43,2	nd
dont :				
Société générale	»	4	4	4,6
C.C.F.	»	0,9	0,8	0,8
Banques populaires	4,7	4,9	4,8	nd
Crédit mutuel	3,1	3	6	7,4
C.D.C. et Caisse d'épargne	1,7	1,6	1,8	nd

Source : C.N.C.A.

Cette activité reste toutefois encore marginale au sein du Crédit agricole et elle est loin de correspondre à l'importance de l'institution au niveau de la concurrence. Il existe donc des potentialités importantes à développer susceptibles d'accroître les résultats et d'élargir les concours à la clientèle des particuliers. Mais la plupart des réseaux bancaires s'orientent également vers ce choix, ce qui accentue la concurrence dans ce domaine où interviennent également des sociétés de crédit à la consommation.

Pour devenir la banque de l'ensemble des ménages, le Crédit agricole doit encore développer ses formules de crédits à la consommation et de prêts personnels et mettre au point de nouveaux produits d'épargne notamment.

CHAPITRE VIII

L'ACTIVITE INTERNATIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Les banques françaises ont acquis une dimension internationale pour suivre leurs clients et se procurer de nouvelles sources de financement.

Le Crédit agricole est venu assez tardivement à ce processus "d'internationalisation". Il développe ses activités internationales seulement depuis la fin des années 1970.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Trois moteurs poussent les banques françaises depuis une vingtaine d'années dans une vague d'expansion internationale.

D'abord, le développement vigoureux du commerce international, d'où le souci pour les banques d'accompagner leur clientèle hors des frontières nationales.

Ensuite, le développement sans précédent des marchés monétaires et financiers internationaux, d'où la nécessité pour les banques d'établir des "bases" à l'étranger dans les grands centres.

Enfin, l'orientation des banques vers de nouveaux pôles d'activité pour accroître leur croissance restreinte dans un marché national limité et de surcroît presque totalement "bancaarisé".

II. L'ACTIVITE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Les trois motivations communes à l'ensemble des banques, suivre le client, prendre place sur le marché international et assurer la croissance de l'institution n'ont pas été étrangères au Crédit agricole.

En outre, le Crédit agricole avait le devoir d'accompagner une agriculture et des industries agro-alimentaires de plus en plus excédentaires au plan national et assurer un service plus complet et plus efficace de sa clientèle.

Par ailleurs, il se devait, pour assurer l'équilibre de sa gestion, de compenser par des activités internationales la faible croissance du marché national.

Le Crédit agricole a commencé à s'associer avec d'autres banques coopératives européennes en 1973, pour participer ensuite, en 1977, à la création du club bancaire UNICO qui regroupe la D.G. Bank, la Rabobank nederland, l'Okobank, la G.Z.B. Vienna et l'Andelsbanken Danebank.

Le Crédit agricole s'est ensuite implanté directement à l'étranger à travers succursales, bureaux et représentations.

A ce jour, il est présent :

- aux Etats-Unis : New-York, Chicago et San Francisco. L'implantation à Grand Cayman est en fait un démembrement comptable de la succursale de Chicago pour des raisons tenant à la réglementation ;

- en Amérique du Sud : Caracas, Rio de Janeiro ;

- en Europe : Londres, Francfort, Milan, Madrid et Barcelone ;

- au Moyen-Orient : Le Caire ;

- en Asie : Tokyo, Pékin, Hong-Kong, Bangkok, Singapour, Djakarta.

L'activité internationale représente encore une part assez faible de l'activité de l'ensemble du groupe du Crédit agricole.

L'encours s'est élevé à 83,9 milliards de francs en 1984, 90,9 milliards en 1985 et 96,9 milliards en 1986. Il représente

respectivement 11,3 %, 11,4 % et 11,2 % des actifs interbancaires et clientèle du bilan.

En comparaison, ces ratios étaient en 1986, de 50,4 %, 44,7 % et 47,9 % à la Banque nationale de Paris, à la Société générale et au Crédit Lyonnais (en 1985).

L'engagement tardif du Crédit agricole sur les marchés internationaux lui a permis de limiter les risques inhérents à ce genre d'opérations en réalisant celles-ci avec des pays solvables : 45 % avec la C.E.E. et 39 % avec les pays de l'O.C.D.E. hors C.E.E. L'Afrique et l'Amérique latine représentent 4 % .

Le bilan des succursales étrangères du Crédit agricole ne représentent que 7,2 % du bilan de la Caisse nationale et 5,8 % du groupe du Crédit agricole.

Quant aux résultats de ces succursales, ils participent seulement à hauteur de 6,5 % et de 2,5 % à la réalisation de ceux de la Caisse nationale et de l'ensemble du groupe.

Cette situation est paradoxale pour l'une des premières banques mondiales !

Toutefois avec un résultat de près de 20 milliards de francs à la fin de l'année 1986, la succursale de Londres a une activité équivalente à une très grosse caisse régionale (elle viendrait en 3ème position) ; le double ou presque du bilan de la caisse régionale du Midi ou de la Gironde.

En 1986, le Crédit agricole a participé à 129 émissions sur le marché des euro-émissions, dont 73 en qualité de co-manager pour un volume de 425 millions de dollars en progression de 25 %. La Caisse nationale a été leader de trois opérations et a dirigé une émission de la Banque mondiale.

D'autre part, afin de refinancer son portefeuille de crédits internationaux, la Caisse nationale a procédé à l'émission de trois emprunts internationaux pour un total de 345 milliards de dollars.

Toutes ces émissions ont obtenu une cotation A A A attribuée par l'agence américaine Standard and Poor's Corporation y compris l'émission de 20 milliards de yen lancée le 6 février 1987.

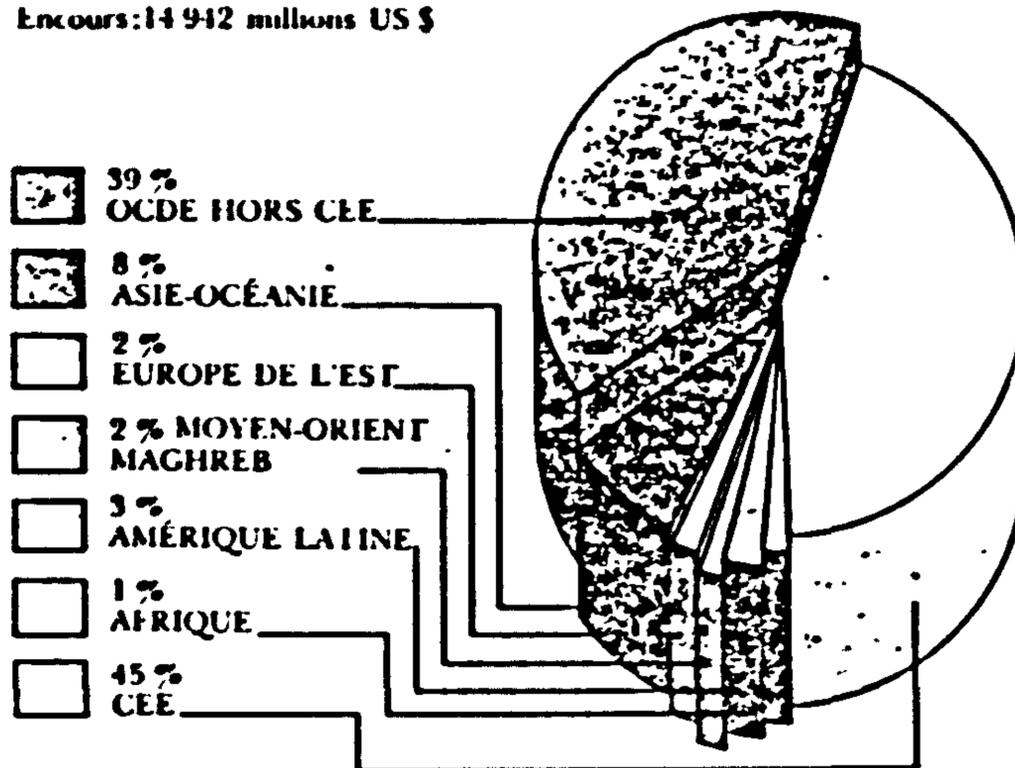
Enfin, le Crédit agricole occupait en 1986 sur les marchés internationaux :

- la deuxième place d'après le total des fonds propres,

- la huitième place d'après le total du bilan,
- la soixante neuvième place par le résultat net.

Ceci doit nous amener à réfléchir sur la rentabilité réelle de l'institution pour les années à venir.

RÉPARTITION DES CRÉDITS INTERNATIONAUX AU 31.12.86
Encours: 14 912 millions US \$



Source : C.N.C.A.

1986 :
ce qu'étaient les 10 premières banques mondiales de 1986

	1986	1980	1976	1970
● CITICORP (EU)	1	3	2	2
● DAI KIH KANGYO BANK (Japon)	2	10	10	38 44 } (1)
● FUD RAIYU (J)	3	14	13	13
● SANJITONG BANK (F)	4	16	15	17
● MITSUBISHI BANK (J)	5	17	17	16
● BNP (F)	6	4	5	15
● SANPA BANK (J)	7	18	18	18
● CRÉDIT AGRICOLE (F)	8	1	3	1
● BANK AMERICA (EU)	9	2	1	1
● CRÉDIT LYONNAIS (F)	10	7	6	21

(1) La Dai kih Kangyo Bank est née en 1972 de la fusion de la Dai-kih Bank et de la Nippon Kangyo Bank

Source : L'administrateur du Crédit agricole mutuel - Novembre 1986

Ce tableau a été établi à partir du classement effectué annuellement par "The Banker". Le critère retenu ici est la taille

des actifs exprimés en dollars (ce qui entraîne certaines distorsions dues aux variations des taux de change).

*

* *

Le Crédit agricole est en train de faire sa place sur les marchés financiers internationaux. Il n'est pas encore la grande banque de l'agro-alimentaire. Il doit, en outre, gagner une clientèle étrangère pour compenser sa faible croissance sur le marché national et assurer l'équilibre de sa gestion sur laquelle pèsent d'importantes charges de fonctionnement. Mais cette ardente obligation est particulièrement difficile et coûteuse : en hommes, en capitaux et en risques.

CHAPITRE IX

LES PERSPECTIVES D'AVENIR DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Après avoir connu, au cours des trente dernières années une évolution rapide le Crédit agricole est devenu une institution financière à part entière qui, en raison de la masse et de la variété de ses actions, tient désormais une place importante au sein de l'économie française et du monde bancaire qui en assure son financement.

Le Crédit agricole assume aujourd'hui les fonctions :

- de banque de dépôt, chargée d'alimenter les trésoreries et d'assurer le fonctionnement des circuits d'encaissements;

- de banque des autres banques, compte tenu des excédents monétaires dont il dispose et qu'il place sur le marché de l'argent au même titre que la Caisse des dépôts et consignations;

- d'établissement financier spécialisé dans le financement du développement et des investissements de l'agriculture.

Le Crédit agricole s'est également acquitté pleinement de la mission qui lui était impartie: il a été le maître d'oeuvre financier de la modernisation de l'agriculture. Il a prouvé également son efficacité en étendant son activité vers le financement des besoins des ménages, en particulier en matière de logement. Il doit encore faire ses preuves dans le domaine agro-alimentaire, pour le financement des entreprises en milieu rural et sur les marchés internationaux.

Superbe instrument de collecte de l'épargne, sans doute l'un des meilleurs réseaux du monde, admirablement placé s'il sait saisir sa chance pour réorienter l'épargne et apporter de nouveaux services financiers aux particuliers.

Ces mutations et développements se sont réalisés sans modification fondamentale des structures fixées au départ. Les ajustements nécessaires ont pu se faire progressivement et sans heurts trop graves tant dans les relations avec les pouvoirs publics que dans les équilibres internes et avec les sociétaires et la clientèle.

Pourtant depuis 1920, une triple métamorphose s'est produite au sein de l'institution :

- une métamorphose des caisses régionales, à l'origine limitées au financement de l'agriculture et dépendantes des capitaux qui leur étaient fournis par le Trésor, via la Caisse nationale. Aujourd'hui, elles financent les ménages, le logement et s'orientent, encore timidement, vers les entreprises;

- une métamorphose des relations financières entre le Crédit agricole et l'Etat. Depuis 1966, le Crédit agricole est autonome financièrement. Il a été assujéti à l'impôt sur les sociétés à compter de 1979. Le montant des prêts bénéficiant de la bonification diminue. Enfin, les émissions obligataires à long terme de la Caisse nationale ne bénéficient plus de la garantie de l'Etat;

- une métamorphose de la Caisse nationale qui assume, aujourd'hui, une fonction spécifiquement bancaire en gérant le risque de transformation et en plaçant sur le marché monétaire la trésorerie disponible.

Au total, le Crédit agricole peut être satisfait de ses performances passées qui montrent la souplesse des institutions et son excellente adaptation. Mais tout laisse à penser qu'il se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins en raison de son environnement économique, financier et bancaire, du rôle que joueront les pouvoirs publics et de ses propres contraintes internes.

Avec le ralentissement de la croissance économique, il devrait s'ensuivre un développement plus modéré des ressources collectées mais surtout de la capacité d'emprunt de la clientèle qui représente un facteur déterminant de la croissance bancaire. Dans le domaine agricole, la concurrence sur les marchés internationaux sera très vive et les revenus seront instables. Les besoins d'investissement vont s'accroître mais les garanties diminueront. Le métier de banquier de l'agriculture sera donc difficile et les risques seront plus grands.

Le ralentissement important de l'inflation et l'apparition de taux d'intérêts réels entraînent des transformations majeures du jeu économique.

Pour les entreprises, à une économie d'emprunts succède désormais une économie de fonds propres plus exigeante en termes de rentabilité. Cela signifie également que le marché prendra une place prépondérante et qu'il chassera les financements privilégiés et les interventions administratives au bénéfice de l'actionnaire.

Pour les épargnants, l'attente de la plus-value prend le pas sur la rentabilité des obligations. Ceux-ci modifient leur comportement en substituant l'épargne négociable aux instruments non négociables. Le coût de la collecte de cette épargne risque d'en être plus élevé.

Par ailleurs, la réduction du déficit des finances publiques fera que l'Etat, lui-même, empruntera moins auprès des banques et du public.

La concurrence dans de nombreux secteurs de l'activité bancaire va s'intensifier pour devenir très vive du fait de l'internationalisation des marchés, de la sophistication des instruments financiers et du raffinement des techniques financières et bancaires. Comme il a déjà été indiqué, celle-ci aura une incidence sur la rentabilité financière en raison du coût élevé des innovations financières pourtant indispensables pour conserver et gagner la clientèle.

Le Crédit agricole va se trouver confronté aux mêmes problèmes que l'ensemble des banques mais pourra-t-il s'adapter facilement à ces nouvelles orientations compte tenu de la spécificité de son activité de crédit à moyen et long terme ?

Certains de ses atouts d'hier pourraient devenir des handicaps de demain.

Ainsi, le Crédit agricole, banque fortement collectrice, est sévèrement touché par la désinflation. De même, son réseau étendu, atout pour la collecte traditionnelle, représente un coût important en personnel, en implantation et en gestion administrative.

En outre, le développement des technologies commerciales pose le problème de la compatibilité d'un réseau traditionnel et d'un réseau technologique avec la superposition des coûts qui peut en résulter.

Il appartiendra à l'institution de déceler les gisements de productivité et de les exploiter pour préparer l'avenir.

Dans le développement du Crédit agricole, les pouvoirs publics joueront un rôle selon les choix qui seront faits en matière de bonification : bonification ou subvention ? Bonification différentielle ou bonification en points ? Maintien ou suppression du monopole de la distribution des prêts bonifiés ? Les conséquences de ces évolutions auront des incidences sur la croissance de l'institution, sans toutefois pouvoir, semble-t-il, la remettre en cause.

Au demeurant, les prêts bonifiés ne représentaient plus, en 1986, que 20 % des réalisations de prêts à moyen et long terme et 30 % des encours de ces mêmes prêts.

La suppression du monopole de la distribution des prêts bonifiés entraînerait très certainement un relâchement des liens entre les agriculteurs et le Crédit agricole. Ceux-ci seraient enclins à être moins fidèles et à faire jouer la concurrence, comme ils le souhaitent, entre les réseaux bancaires. En revanche, le Crédit agricole se sentirait alors, peut-être, moins engagé à soutenir les agriculteurs en difficulté malgré la volonté de ses administrateurs.

Les décisions qui seront prises par les pouvoirs publics et la Commission européenne en matière de dépôts des notaires auront une incidence importante sur les résultats des caisses régionales.

Le Crédit agricole a le privilège, en effet, avec la Caisse des dépôts et consignations de pouvoir recevoir les dépôts de fonds des notaires. L'encours des dépôts de fonds à court terme des notaires représente 40 milliards de francs. La part du marché du Crédit agricole est de un tiers, ce qui représente un encours d'environ 13 milliards de francs qui permet de dégager un résultat voisin de 1 milliard de francs (1).

La question des monopoles est controversée et la Commission européenne a évolué dans les réponses apportées à celle-ci.

Jusqu'à maintenant, la Commission a interprété de façon assez restrictive l'article du Traité de Rome qui interdit les

(1) Cf. annexe explicative ci jointe.

monopoles d'Etat en commençant par supprimer les monopoles industriel et commercial (En France, le monopole de l'Etat sur le tabac et l'alcool). Elle n'a pas encore examiné les monopoles concernant la distribution de certains avantages. Mais il est certain que la disparition des monopoles va dans le sens de l'histoire. La suppression des distorsions de concurrence est une condition indispensable à la réalisation, en 1992, du marché commun bancaire.

Si le développement du Crédit agricole dépend bien évidemment des contraintes externes à l'institution et de la politique des pouvoirs publics, le fonctionnement interne de celui-ci ne sera pas sans influence sur les perspectives d'avenir.

L'essentiel des ressources collectées, 80 % aujourd'hui, est fourni par la clientèle non agricole. Le Crédit agricole pourra-t-il toujours drainer parmi celle-ci l'épargne nécessaire au financement de l'agriculture ?

Et ne devra-t-il pas faire, en contrepartie, une place plus grande à ces non agriculteurs dans l'administration des caisses ?

Autrement dit, le Crédit agricole ne risque-t-il pas de devenir un organisme de crédit mutuel à vocation multiple avec les conséquences qu'une telle évolution aura au niveau de la composition de conseils d'administration ?

Ou bien gardera-t-on à l'institution sa vocation agricole ?

Le Crédit agricole a su acquérir un haut degré d'efficacité et un savoir faire incontestable, il le doit à l'harmonie qui règne entre le rôle des administrateurs élus et celui des personnels administratifs supérieurs qui sont devenus des banquiers. Pourra-t-il demain continuer à maintenir cet équilibre compte tenu de la complexité sans cesse croissante de la technique bancaire ?

Demain, l'institution ne risque-t-elle pas de vivre plus pour son personnel, animé par le désir de faire son métier de banquier, que pour sa mission agricole qui ne leur offre plus une perspective suffisante de développement ?

Le maintien de l'équilibre délicat qui existe entre la Caisse nationale et les caisses régionales est également un problème majeur dans le fonctionnement du Crédit agricole.

Jusqu'à présent, chacune des caisses régionales a pu réaliser la politique fixée par son conseil d'administration, répondre aux besoins d'une région et assurer le financement de l'agriculture grâce à la compensation financière opérée entre

caisses riches et caisses pauvres, excédentaires et déficitaires, dans un esprit mutualiste.

Cette péréquation nationale des moyens financiers n'a pu être assurée que par un organisme central disposant de l'autorité nécessaire.

Or, les caisses régionales prises dans le mouvement de décentralisation pourraient souhaiter une plus large autonomie et une meilleure maîtrise de leurs ressources pour se rapprocher de l'activité régionale et effectuer des opérations susceptibles de relancer leur propre développement. Mais cette évolution ne sera pas simple à définir sauf à remettre en cause quelques principes et l'équilibre atteint par l'institution.

L'avenir dira si le Crédit agricole a su affermir l'autorité de l'organe central tout en donnant plus de responsabilités aux caisses régionales et concilier la gestion décentralisée des caisses régionales avec les "économies d'échelle" absolument indispensables pour maintenir la puissance du groupe du Crédit agricole.

Il dira également si l'institution a su concilier la rentabilité de l'entreprise et l'intérêt des sociétaires.

ANNEXE

Les dépôts de fonds des notaires au Crédit agricole mutuel

Les notaires ont été autorisés à déposer les fonds de leur clientèle, non encore soumis à consignation, dans un certain nombre d'établissements de crédit parmi lesquels figuraient notamment les caisses régionales de Crédit agricole, en vertu d'une circulaire du ministère de la Justice en date du 24 décembre 1930, confirmée par une dépêche de ce Ministre au Ministre de l'Agriculture, le 11 février 1943, et par une réponse ministérielle du Garde des Sceaux (31 août 1944 et 6 octobre 1944).

Le décret n° 45-0117 du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut du notariat -art.15- instaura un monopole en faveur de la Caisse des dépôts et consignations. Le décret n° 67-978 du 3 novembre 1967 modifia cet article 15 en renvoyant à un arrêté ministériel le soin de fixer la liste des établissements autorisés à recevoir des dépôts des notaires.

L'arrêté du Ministre de la Justice du 25 août 1972, pris en application de ce décret, a habilité, outre la Caisse des dépôts et consignations et les chèques postaux, les caisses régionales de Crédit agricole à recevoir les fonds des notaires détenus depuis moins de 3 mois et a délimité une zone de compétence.

L'arrêté du 7 juin 1973 a agrandi cette zone de compétence aux communes de moins de 30.000 habitants, à l'exception des communes dont la population est comprise entre 5.001 et 30.000 habitants et qui font partie d'agglomérations de plus de 50.000 habitants.

DÉCRET N° 45-0117 DU 19 DÉCEMBRE 1945

portant reglement d'administration publique pour l'application du statut du notariat.

De la comptabilite

Art. 15. – Les notaires ne peuvent conserver durant plus de trois mois les sommes qu'ils detiennent pour le compte de tiers, a quelque titre que ce soit.

Toute somme qui avant l'expiration de ce delai n'a pas ete remise aux ayants droit sera versee par le notaire a la Caisse des depots et consignations.

DÉCRET N° 67-978 DU 3 NOVEMBRE 1967

modifiant le decret n° 45-0117 du 19 decembre 1945 portant reglement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat (J.O. 7 novembre, p. 10916).

Art. 3 – Les articles 15, 17, 21 (al. premier a 6), 22 (al. 4 et 5) et 23 du decret du 19 decembre 1945 precite sont remplaces par les dispositions suivantes :

Art. 15 – Les notaires ne peuvent conserver en especes, dans leur etude, pendant plus de deux jours ouvrables, une somme superieure a un chiffre fixe par arrete du garde des Sceaux, ministre de la Justice, apres avis du conseil superieur du notariat, sans que cette somme puisse exceder 5 % du montant total des fonds dont ils sont detenteurs a quelque titre que ce soit.

Les fonds autres que ceux conserves dans la limite prevue a l'alea precedent sont disposes dans les etablissements dont la liste est fixee par arrete du garde des Sceaux, ministre de la justice

Toute somme detenue pour le compte de tiers qui, a l'expiration d'un delai de trois mois, n'aura pas ete remise aux ayants droit sera obligatoirement versee par les notaires a la Caisse des depots et consignations.

ARRETE DU 25 AOUT 1972

fixant la liste des etablissements habilites a recevoir les fonds confies aux notaires depuis moins de trois mois (J.O. 29 aout, p. 9284).

Vu l'article 15, alinea 2, du decret n° 45-0117 du 19 decembre 1945 portant reglement d'administration publique pour l'application du statut du notariat, modifie par le decret n° 67-978 du 3 novembre 1967 ; Vu l'avis du ministre de l'Economie et des Finances

Article premier – Sont habilites a recevoir les fonds detenus par les notaires pour le compte de tiers depuis moins de trois mois les etablissements ci-apres :

1° La Caisse des depots et consignations, soit a son siege, soit par l'intermediaire des comptables du Tresor agissant en qualite de preposes de cet etablissement ,

2° Le service des cheques postaux ;

3° Les Caisses de credit agricole mutuel pour ce qui concerne les fonds detenus par les notaires nommes a des residences situees .

Dans des communes de moins de 5 000 habitants agglomeres au chef-lieu, a l'exception des communes dont la population agglomeree au chef-lieu est comprise entre 2 001 et 5 000 habitants et qui font partie d'agglomerations de plus de 50 000 habitants ;

Ou dans des zones de renovation rurale et d'economie de montagne, a l'exclusion des agglomerations de plus de 50 000 habitants.

Art. 2. — Le present arrete entrera en vigueur :

Le 1^{er} janvier 1973 pour les notaires exerçant dans les communes de plus de 100 000 habitants ;

Le 1^{er} juillet 1973 pour les notaires exerçant dans les communes de plus de 50 000 habitants ou dans les communes dont la population agglomeree au chef-lieu est comprise entre 2 001 et 5 000 habitants et qui font partie d'agglomerations de plus de 50 000 habitants ;

Le 1^{er} janvier 1974 pour les notaires exerçant dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Art. 3. — Le directeur des Affaires civiles et du Sceau est charge, etc.

ARRETÉ DU 7 JUIN 1973

**modifiant un precedent arrêté fixant la liste des etablissements habilités à recevoir
les fonds confies aux notaires depuis moins de trois mois
(J.O. 15 juin, p. 6325).**

Vu l'article 15, alinea 2, du decret n° 45-0117 du 19 decembre 1945 portant reglement d'administration publique pour l'application du statut du notariat, modifie par le decret n° 67-978 du 3 novembre 1967 ; Vu l'arrête du 25 août 1972 fixant la liste des etablissements habilités a recevoir les fonds confies aux notaires depuis moins de trois mois ; Vu l'avis du ministre de l'Economie et des Finances.

Article premier. — Le 3^e de l'article premier de l'arrête du 25 août 1972 susvisé fixant la liste des etablissements habilités a recevoir les fonds confies aux notaires depuis moins de trois mois est remplace par les dispositions suivantes :

• Les Caisses regionales de credit agricole mutuel pour ce qui concerne les fonds detenus par les notaires nommes a des residences situees :

• Dans les communes de moins de 30 000 habitants, a l'exception des communes dont la population est comprise entre 5 001 et 30 000 habitants et qui font partie d'agglomerations de plus de 50 000 habitants ;

• Ou dans des zones de renovation rurale et d'economie de montagne, a l'exclusion des agglomerations de plus de 50 000 habitants. »

Art. 2. — La troisieme phrase de l'article 2 de l'arrête susvisé est remplacee par les dispositions suivantes :

• Le 1^{er} juillet 1973 pour les notaires exerçant dans les communes de plus de 50 000 habitants. »

Art. 3. — Le directeur des Affaires civiles et du Sceau est charge, etc.

DEUXIEME PARTIE

**LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE
EN EUROPE**

CHAPITRE PREMIER

LES SYSTEMES DE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE EN EUROPE

Dans tous les pays d'Europe, existent des mécanismes spécifiques de financement de l'agriculture. Ceux-ci peuvent concerner, soit la dépense publique bénéficiant au secteur, soit l'organisation du crédit.

Une telle spécificité paraît découler des particularités de la production agricole, à savoir :

- la lourdeur relative des capitaux mis en oeuvre, par unité de travail. Celle-ci est surtout due au fait que le foncier est un facteur de production;

- la lenteur du cycle de production et les contraintes de celui-ci (décalages dans l'ajustement aux conditions du marché, incertitudes météorologiques, maladies, périssabilité des productions);

- les contraintes pesant sur la détermination des prix agricoles qui ne permettent pas aux agriculteurs de commercialiser à des prix rémunérateurs la production de leurs exploitations.

Ces trois raisons expliquent la mise en place de mesures spécifiques de financement de l'agriculture dans tous les pays européens.

En plus de ces facteurs, il faut signaler une dernière particularité que l'on pourrait appeler le retard de développement du secteur agricole, sur le reste de l'économie et de la société. Ce dernier facteur se manifeste de façon significative par une crise des structures agricoles (Espagne, Italie, Portugal), et apporte une justification supplémentaire à

l'organisation de circuits spécifiques du financement de l'agriculture.

La spécificité du financement de l'agriculture n'implique en aucune manière une uniformité des différents mécanismes nationaux. Ceux-ci varient très fortement d'un pays à l'autre.

Cette variation s'explique par la diversité des évolutions historiques, des conceptions, de l'organisation et des caractéristiques du système bancaire.

I. MODALITES DES AIDES PUBLIQUES

On peut faire une première analyse distincte des modalités de financement d'après la nature des aides publiques à l'agriculture. On distingue ainsi quatre grandes catégories, certains pays recourant d'ailleurs conjointement à plusieurs méthodes.

a) Les pays qui octroient des aides en capital

Les aides publiques y sont distribuées sous forme de subventions, calculées généralement en pourcentage du coût total de l'investissement éligible. C'est le système existant au Royaume-Uni, et en partie en Irlande, en Suisse et au Danemark, ainsi qu'en Belgique et en Finlande.

Ce système fonctionne de manière indépendante du crédit lui-même. Au Royaume-Uni, où il connaît son application la plus marquée, le rôle des institutions spécialisées dans le financement de l'agriculture est par ce fait très limité.

b) Système d'aide à travers la fiscalité

Certains pays aident leur agriculture par des réductions d'impôts liées aux investissements. Il s'agit en fait d'une forme dérivée de subvention en capital, la réduction fiscale étant calculée en pourcentage du coût de l'investissement, et s'imputant sur le montant des impôts du bénéficiaire. L'exemple le plus typique d'un tel mécanisme est représenté par les Pays-Bas.

c) Systèmes d'aides par le crédit

La mise à disposition des agriculteurs de financements bancaires à des taux préférentiels constitue, sous des formes variées, un mode d'aide publique à l'agriculture employé dans la majorité des pays de la C.E.E. à des degrés divers. Suivant les cas, il peut seulement s'agir d'un moyen parmi d'autres ou bien du mécanisme privilégié de l'aide au secteur agricole.

On peut distinguer deux grandes catégories de financements préférentiels de l'agriculture :

- la bonification des taux d'intérêts de prêts;
- l'obtention de taux favorisés par un abaissement du coût de la ressource.

1. Les pays utilisant un système de prêts bonifiés

Le principe est l'octroi d'aides publiques par la voie budgétaire permettant d'abaisser le taux de l'intérêt des prêts par rapport au coût réel. Les prêts sont bonifiés en vue de favoriser l'accession des bénéficiaires au crédit. On distingue en Europe deux grands types de bonification :

- Bonification en taux (ou résultante)

Elle s'opère par la fixation par voie réglementaire des taux d'intérêts des différents prêts bonifiés, sans référence aux taux du marché. Ce taux est fixe, pour tout ou partie de la durée du prêt. Par ce fait, le montant de la bonification résulte de la différence entre ces taux et ceux de la ressource, par ailleurs variables. Elle varie donc dans ces proportions difficiles à contrôler a priori.

Ce système existe de façon typique et exclusive en France. Elle y est distribuée par un seul réseau, le crédit agricole mutuel, sous le contrôle d'un établissement public spécialisé, la caisse nationale de crédit agricole. L'Italie pratique un système intermédiaire qui associe les taux fixes bonifiés à un taux forfaitaire théorique de la ressource, ce qui conduit les banques

dans certains cas à supporter la différence entre le coût forfaitaire et le coût réel de la ressource.

- Bonification en points

Dans ce système le taux des prêts bonifiés est calculé par référence au taux du marché qu'il abaisse de plusieurs points.

Dans ce cadre, la bonification reste constante en points, alors que le taux des prêts peut varier en fonction du taux de base bancaire.

Ce système ne suppose aucun monopole de distribution des prêts bonifiés. Par suite, il est possible de faire jouer la concurrence entre différents réseaux bancaires qui offriraient des prêts bonifiés à des taux spécifiques variant selon le coût de la ressource employée par chacune d'entre eux.

La mise en oeuvre de la bonification en points ne suppose donc aucun système de ressource particulier et rend possible une approche flexible et globale des besoins de financement de l'exploitation par le banquier.

Un tel système d'inspiration libérale ne peut fonctionner que si tous les réseaux bancaires exercent leurs activités de collecte et de distribution du crédit dans les mêmes conditions.

L'exemple le plus caractéristique d'un tel système est celui de l'Allemagne. Dans ce pays, un monopole régional de la gestion de la bonification et non pas de la distribution des prêts bonifiés, est confié aux banques centrales des réseaux régionaux de caisses d'épargne.

Outre ce cas, des régimes de prêts bonifiés en points existent en Belgique, aux Pays-Bas, et pour certains prêts au Danemark.

2. L'abaissement du coût de la ressource

Comme cela a déjà été précisé, le secteur agricole est caractérisé par la lenteur de la rotation des capitaux. Une telle situation entraîne des besoins importants en capitaux empruntés à moyen et long terme. De plus, les pouvoirs publics, dans certains pays, peuvent chercher à obtenir un abaissement du coût

du crédit par des mesures sur la ressource indépendamment ou non de la bonification de certains prêts.

Aussi rencontre-t-on dans de nombreux pays européens, des circuits spécialisés permettant la collecte d'une ressource à bon marché généralement longue.

Une telle ressource longue occupe souvent une place importante dans les crédits accordés à l'agriculture.

Quatre types d'intervention publique sont utilisés en Europe pour diminuer le coût d'une telle ressource.

- Les avances de l'Etat

Celles-ci peuvent être effectuées à des taux préférentiels ou être gratuites. Ce dernier cas est celui du Royaume-Uni où deux institutions spécialisées, l'A.M.C. (1) et la S.A.S.C. (2) reçoivent des avances gratuites pour une part assez faible de leur bilan, qui leur permettent d'abaisser très légèrement leur taux par rapport au marché.

- Les prêts publics

Il s'agit en fait d'un mécanisme similaire à celui des avances de l'Etat. La seule différence consiste en ce que la ressource publique est mise à la disposition de l'agriculteur et non pas à celle d'une institution financière ou bancaire.

Tel est le cas en Allemagne des prêts publics à taux fixe de 1 % accordés par les Landesbanken Girozentralen (3), dans le cadre réglementaire des plans de développement et de la politique fédérale des structures.

- Avantages fiscaux

Certains établissements peuvent être exonérés partiellement ou totalement du paiement de l'impôt sur les sociétés. Ainsi l'établissement prêteur ou celui qui assure le refinancement de certains prêts peut-il répercuter sur le taux du prêt, l'économie d'impôt qui lui a été accordée.

(1) Agricultural Mortgage Corporation

(2) Scottish Agricultural Securities Corporation

(3) Centrales de virement régionales des réseaux de caisses d'épargne

C'est le cas de la Landwirtschaftliche Rentenbank (1) en R.F.A., exonérée du paiement de l'impôt sur les sociétés (mais pas de celui de l'impôt sur les patrimoines).

En Allemagne également, les Banques Raiffeisen, de caractère coopératif, bénéficient d'une exonération partielle de l'impôt sur les patrimoines en échange de restrictions sur les emplois et sont ainsi imposées au taux de 46 % au lieu de celui - courant - de 56 %.

C'était le cas du crédit agricole mutuel, en France, qui était exempté du paiement de l'impôt sur les sociétés, compte tenu de son caractère mutualiste, jusqu'en 1979.

En échange de ce privilège, le crédit agricole avait l'obligation de pratiquer sur les prêts à court terme des taux inférieurs au marché imposés par l'Etat.

Le crédit mutuel représente le cas le plus typique de réduction du coût de la ressource par la fiscalité que nous ayons trouvé en Europe. Cette organisation bénéficie d'une réduction des deux tiers de l'impôt forfaitaire sur les intérêts des livrets d'épargne, ce qui lui permet de proposer des conditions de financement plus compétitives.

- Subventions par le réescompte

C'est le cas de l'Italie où l'on accorde un crédit à court terme, et dans une moindre mesure à moyen terme à bon marché aux agriculteurs sous forme de "lettres de changes agricoles" réescomptables par la Banque d'Italie à un taux préférentiel.

Les pays qui recourent à des systèmes d'aide en capital sont à l'exception de l'Irlande, ceux où les structures d'exploitation sont relativement favorables et la capacité d'investissement élevée (Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark). La population agricole y représente une faible part de la population active totale (moins de 5 %).

Au contraire, les pays recourant à un système d'aides par le biais du crédit, généralement sous forme de bonification d'intérêt, sont historiquement ceux où la taille moyenne des exploitations et l'intensité de la production étaient plutôt basses.

(1) Banque de crédit hypothécaire à l'agriculture.

Pour les Pouvoirs publics des Etats concernés, la bonification d'intérêt présentait un double avantage. A court terme, la dépense publique ainsi effectuée était plus faible que dans le cas du paiement d'aides directes. En effet, le versement de la subvention est étalé sur plusieurs années, selon la durée du prêt.

A plus long terme, la bonification d'intérêt permettait de mobiliser une épargne agricole élevée, faiblement utilisée, et de mettre par suite en mouvement des capitaux beaucoup plus importants que les seuls fonds publics. Aujourd'hui, dans un grand nombre de pays qui recouraient traditionnellement à un système de prêts bonifiés, de telles justifications ont en grande partie disparu.

Les structures d'exploitation se sont développées. La production s'est intensifiée. La tenue de comptabilités par un nombre toujours croissant d'agriculteurs rend de plus en plus malaisé l'emploi de formules trop rigides qui cloisonnent les crédits et rendent très difficile une approche globale des besoins de financement de l'exploitation. C'est pourquoi, dans de nombreux pays, la bonification d'intérêt a perdu de son importance comme mode d'intervention publique dans le secteur agricole. Tel est notamment le cas aux Pays-Bas, en Allemagne, et en France. Dans les deux premiers de ces trois pays en outre, l'octroi du crédit et l'octroi de la bonification sont désormais totalement dissociés et relèvent de processus de décision entièrement séparés.

II. LES DIFFERENTS SYSTEMES

La banque traditionnelle s'est généralement détournée de l'agriculture pendant longtemps dans de nombreux pays. C'est pourquoi, à l'initiative des agriculteurs et avec le soutien des pouvoirs publics se sont créées des organisations spécifiques à caractère mutualiste (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Pays-Bas). C'est également le cas de l'Italie dans une moindre mesure. Dans d'autres pays, comme le Portugal et l'Irlande, les organisations créées relèvent uniquement du secteur public.

L'examen des différents systèmes nationaux laisse apparaître la prédominance des aides publiques à l'équipement et à l'achat du foncier dans le financement de l'agriculture.

La situation est assez différente pour ce qui est du financement de la trésorerie. Quatre pays octroient des crédits à court terme bonifiés à leurs agriculteurs : l'Espagne, la Finlande, l'Italie et le Portugal. Suivant les cas, le taux préférentiel du prêt est obtenu par le réescompte (Italie), des avances de fonds publics (Espagne et Portugal), ou par paiement d'une bonification (Italie).

La France, quant à elle, a, à travers le Crédit agricole mutuel, un système de taux plafonds pour le court terme agricole, c'est-à-dire, que les pouvoirs publics fixent un taux maximum largement inférieur au taux du marché sans qu'intervienne un système de bonification.

De plus, il faut souligner que les banques coopératives et le Crédit agricole français en particulier sont également les principaux banquiers, parfois quasi exclusifs des entreprises coopératives agricoles d'amont ou d'aval, et généralement de l'agro-alimentaire, et ceci à des taux modérés. Elles financent également le milieu rural au sens large, artisanat, commerce et professions libérales.

a) Pays où la majeure partie du financement de l'agriculture est opérée par les banques commerciales

Dans un certain nombre de pays, notamment le Royaume-Uni et l'Irlande, l'agriculture est essentiellement financée par les banques commerciales. Celles-ci, au Royaume-Uni, intervenaient traditionnellement surtout au niveau des crédits à court et moyen terme, le financement à long terme étant laissé à des institutions spécialisées dans le crédit hypothécaire comme l'A.M.C. et la S.A.S.C.

Cette situation s'est progressivement modifiée et aujourd'hui les banques commerciales accordent également des financements à long terme très importants.

En Suisse, les banques commerciales couvrent la totalité des besoins agricoles, que ce soit à court, moyen et long terme, dans le cadre d'un plafond d'encours par exploitation déterminé par le montant du patrimoine hypothécable évalué à la valeur du rendement.

Dans ces pays, les agriculteurs négocient leurs conditions de crédit, comme tout entrepreneur avec le réseau bancaire. Les grandes banques y ont mis en place des services spécialisés au niveau de leur siège.

b) Pays où les banques coopératives ont un rôle important

Il s'agit essentiellement de la R.F.A., des Pays-Bas, de la France ainsi que de la Finlande, de la Belgique et dans une moindre mesure de l'Italie. Dans ces pays, les agriculteurs et les ruraux se sont réunis en caisses locales à forme mutualiste et coopérative qui se sont elles-mêmes fédérées au niveau régional ou national. Dans certains pays, comme la R.F.A. et les Pays-Bas, l'influence de l'Etat est restée limitée, alors qu'en France on a combiné un réseau de banques coopératives régionales avec un établissement public national, la C.N.C.A., chargé de faciliter, coordonner et contrôler la réalisation des opérations financières en agriculture.

Cette différence au niveau de la relation avec l'Etat est en grande partie liée à des modes spécifiques de distribution des aides publiques à l'agriculture. Alors qu'en France, les prêts bonifiés à l'agriculture sont distribués par le seul canal du Crédit agricole mutuel, les réseaux mutualistes d'autres pays n'ont aucun monopole à ce niveau, ce qui ne les empêche pas d'assurer une grande part du financement de l'agriculture.

Il convient aussi de souligner le rôle important des caisses d'épargne dans les pays comme la R.F.A., l'Italie, la Belgique, l'Espagne et la Finlande.

Les réseaux coopératifs ou ceux des caisses d'épargne présentent la caractéristique d'être très décentralisés. Ils se sont donc, grâce à leur proximité avec l'agriculture, révélés des instruments efficaces de mobilisation de l'épargne agricole et rurale, et ont constitué de précieux outils d'éducation bancaire.

L'existence des caisses locales ou de caisses régionales, qui en système coopératif autorisent, réalisent et gèrent les prêts, est également un élément indéniable de sécurité pour le prêteur.

Enfin, ces structures permettent de mieux prendre en compte les réalités régionales et d'adapter au mieux les crédits aux besoins des exploitations agricoles et des coopératives agricoles.

c) Pays où les établissements spécialisés plus ou moins proches du secteur public jouent un rôle important

Dans plusieurs pays, il faut également souligner l'importance d'établissements spécialisés plus ou moins proches du secteur public, destinés à financer les besoins d'investissement à long et moyen terme des agriculteurs.

Nous trouvons ce type de structure en Italie avec des instituts régionaux de crédit agricole, en Espagne avec la Banque de crédit agricole, en Irlande avec l'Agricultural Credit Corporation, au Portugal avec l'I.F.A.D.A.P.

Comme cela a déjà été noté, ces établissements ont été mis sur pied dans la plupart des cas pour collecter une ressource longue de type obligataire, support des financements à long terme caractéristiques de l'agriculture.

Cette fonction est particulièrement importante au Danemark où les prêts à long terme agricoles d'une durée de trente ans ne peuvent être financés qu'à l'aide d'une ressource obligataire de même durée. Une institution publique, le D.L.R. (Fonds de crédit hypothécaire agricole danois), et des associations de crédit (Kreditforeninger) sont autorisées à octroyer de tels financements.

d) Le crédit fournisseur

Il ne faut pas oublier, enfin, l'importance parfois très grande du crédit fournisseur (Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark). Il s'agit de crédits relais, d'un crédit intégré, ou encore de simples délais de paiement souvent accordés par des coopératives d'approvisionnement.

Ce dernier cas est généralement la source de processus dangereux, et difficiles à maîtriser, de croissance incontrôlée et parallèle de l'endettement des agriculteurs et de certaines de leurs coopératives. Il s'accompagne en outre d'un surcoût financier du crédit pour l'exploitant recourant à un tel système.

e) Les garanties

Celles-ci sont généralement liées au type de crédit accordé.

En effet, les banques accordent traditionnellement du crédit par objet, c'est-à-dire en fonction du type de dépense à financer. Toutefois, au Royaume-Uni et en Suisse où le

financement de l'agriculture est le plus banalisé, les banques ont plutôt tendance à accorder, pour une part plus ou moins importante de leurs encours, des lignes de crédit à caractère plus global sans relation directe avec un objet. Cette ligne est fonction de la capacité estimée de remboursement de l'emprunteur, et des garanties offertes, dont le foncier constitue toujours la meilleure.

Ailleurs, le type de garantie varie avec la catégorie du prêt. Ainsi, l'hypothèque est généralement demandée pour les investissements fonciers ou immobiliers. Les agriculteurs exploitants n'ont généralement pas eu par le passé de difficultés à présenter ce type de garantie, mais le plafonnement du prix des terres agricoles commencerait, d'après notre enquête, à poser un problème dans certains pays. Rappelons que, en R.F.A. et surtout en Suisse, la valeur de la terre sur laquelle se basent les banques est une valeur de rendement, ce qui donne aux banques une excellente garantie du risque et évite le surendettement sur la base de garanties évaluées trop généreusement.

Les autres garanties réelles (gages, cautions) sont utilisées surtout pour le financement du stock et des équipements dans un certain nombre de pays.

Aux Pays-Bas, il n'existe que deux catégories de prêts, le découvert et le prêt à terme quelle que soit sa durée. Ces deux types de prêts peuvent faire l'objet de diverses formes de garantie. En fait, c'est la garantie qui constitue le principal facteur de différenciation et de détermination du taux du prêt. La meilleure garantie est l'hypothèque qui donne droit aux taux les plus bas.

On observe que, dans la plupart des cas, lorsque les garanties individuelles deviennent insuffisantes au regard des risques encourus par le prêteur, le système bancaire et même les Etats ont complété ceux-ci par des systèmes de garantie collective. Ces systèmes peuvent être, suivant les pays, soit interbancaires (Italie), soit mutuels (Fonds régionaux ou nationaux de garantie en France et Asica en Espagne), de type professionnel (Suisse et Royaume-Uni), soit de nature publique (Pays-Bas) et garantie de l'Etat en Belgique et en France pour les jeunes agriculteurs.

Les conditions de fonctionnement des systèmes de garantie supplétive sont assez différentes d'un pays à l'autre. Dans la plupart des cas, ces garanties ne peuvent jouer que quand l'ensemble des garanties personnelles de l'exploitant a été actionné. Au Royaume-Uni, la garantie apportée par l'A.C.C.

donne lieu au paiement d'une redevance annuelle de 2,5% du montant garanti, indépendamment des autres frais.

Aux Pays-Bas, le Fonds de cautionnement de l'agriculture (Borgstellinsfonds) apporte sa garantie aux agriculteurs surtout aux jeunes, qui sont jugés compétents, mais qui ne disposent pas d'un patrimoine suffisant pour s'endetter. Tous les agriculteurs peuvent soumettre leur cas à ce Fonds. Celui-ci se réserve néanmoins le droit d'accepter ou de refuser chacun de ces dossiers.

Les institutions de crédit à l'agriculture mettent de plus en plus en avant en matière de garantie la capacité technique de l'exploitant et une formation suffisante à la gestion d'entreprise. Ceci est primordial dans une agriculture à fort coefficient capitalistique.

Une analyse rigoureuse du risque agricole doit de plus en plus prendre en compte cette capacité de gestion technique et financière de l'exploitant et une formation suffisante à la gestion d'entreprise dans une période de baisse des prix du foncier et de crise du secteur.

Les institutions agricoles se préoccupent beaucoup de formation et d'information des agriculteurs, surtout dans des pays où de grands progrès restent à faire à ce niveau.

Le contraste est grand en effet entre des horticulteurs hollandais, par exemple, et des éleveurs de régions plus traditionnelles de l'Europe.

L'AGRICULTURE EN EUROPE

Étude comparative des modalités de financement.

(Septembre 1986.)

	France	Italie	Pays-Bas	R.F.A.	Belgique	Royaume-Uni	Danemark
Monopole de bonification.	OUI C.N.C.A. et C.R.C.A.M.	Pas de monopole de distribution. ● Etablissements spéciaux. ● Etablissements autorisés.	Pas de monopole de distribution. ● Monopole de gestion (Fonds d'assainissement et de développement).	Pas de monopole de distribution. ● Monopole de gestion (60 ffd; 40 land).	Pas de monopole de distribution. ● Monopole de gestion (F.I.A.). ● Partie importante des aides versées sous forme de primes et subventions en capital.	Pas de monopole de distribution. ● Pas de bonification d'intérêts mais versement de la subvention équivalente.	Pas de monopole de distribution.
Institutions spécialisées pour collecte d'une partie des ressources des prêts à l'agriculture.	OUI C.N.C.A.	OUI ● 13 instituts de crédit agricole.	NON	OUI ● Banque de crédit hypothécaire à l'agriculture.	OUI ● I.N.C.A. (Institut national de crédit agricole).	OUI ● A.M.C. (Corporation de crédit hypothécaire à l'agriculture).	OUI ● D.L.R. (Fonds de crédit hypothécaire danois à l'agriculture).
Multibancarité du secteur agricole.	● 70 % pour le C.A.M.	•	● 80 % pour Rabobank.	● Banques coopératives (32 % de l'encours agricole). ● Caisses d'épargne : 30 % de l'encours. ● Banques commerciales et autres réseaux : 25 % de l'encours. ● Etablissements à mission spéciale (reconstruction, crédit hypothécaire, habitat rural) : 8,3 % de l'encours.	•	● 60 % des encours pour les banques commerciales. ● 10 % pour A.M.C. ● 20 % fournisseurs. ● 8 % famille.	•
Systems de bonification.	Différentielle	● Mixage des deux procédures par une fixation de la prise en charge qui varie dans le temps.	● Points - essentiellement pour plans de développement. ● Aides nationales par la fiscalité.	● Points (plans de développement, modernisation, machinisme). ● Prêts sur ressources publiques à faible taux (foncier, transmission).	● Points (plans de développement, installation et équipement).	•	● Points (plans de développement, modernisation) versés directement à l'agriculteur. ● Différentielle (installation).

CHAPITRE II

LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE AUX PAYS-BAS ET LA RABOBANK-NEDERLAND

I. LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE AUX PAYS-BAS

Les agriculteurs néerlandais ne bénéficient pas de financements privilégiés de la part des pouvoirs publics.

Ceux-ci n'ont jamais distribué de prêts aidés à l'agriculture. Les seuls prêts bonifiés, qui sont actuellement consentis à la profession agricole, résultent de la législation européenne. Ils ont été mis en place en 1972 pour financer des plans de développement destinés à moderniser l'agriculture européenne.

Les prêts consentis à l'agriculture sont effectués au taux du marché financier et dans les mêmes conditions que pour les autres secteurs de l'économie. Ils bénéficient seulement d'une durée de remboursement plus longue pour l'acquisition de terres, 30 ans, et exceptionnellement 50 ans.

L'aide consentie par les pouvoirs publics à l'agriculture hollandaise se fait par l'intermédiaire de la fiscalité. Les agriculteurs peuvent, en effet, déduire les intérêts versés de leurs revenus imposables car ils sont tous assujettis au bénéfice réel.

II. LA RABOBANK NEDERLAND

Les premières banques coopératives de crédit apparurent en Hollande vers 1900. Les banques Raiffeisen s'installèrent dans le nord du pays à Utrecht. Les banques de crédit agricole se fixèrent dans le sud à Eindhoven. Les deux banques fusionnèrent en 1972, pour créer la banque Rabobank-nederland.

Aujourd'hui, la Rabobank-nederland est l'organe central d'un réseau de 930 "Rabobank" locales qui couvre la totalité du pays avec 2.300 guichets permanents et 1.000 guichets périodiques. Le Groupe Rabobank emploie 32.000 personnes, soit le quart des effectifs des quatre grandes banques qui représentent 75 % du marché financier hollandais.

Les "Rabobank" locales ont un statut de banque coopérative. Chaque caisse locale constitue une unité juridiquement indépendante et bénéficie d'une certaine autonomie par rapport à la Rabobank centrale. Elles sont dotées de leurs propres organes d'administration. Mais un "réglement de garantie croisée" est appliqué au sein de l'organisation. Elles se portent mutuellement garantes de leurs engagements respectifs.

Les membres, ou sociétaires, des caisses locales sont responsables de la solvabilité de leur banque jusqu'à concurrence de 5.000 florins et participent à sa gestion. Etre en relation d'affaires avec une banque locale n'implique pas toutefois d'en être membre, il est possible d'être seulement usager des services de la banque sans participer à son administration. En 1986, la Rabobank comptait 820.000 membres, dont la presque totalité des 130.000 exploitants agricoles.

Le statut de la Rabobank-nederland est celui d'une société par actions dont les seuls actionnaires sont les caisses locales. Celles-ci souscrivent au capital de la banque centrale en fonction de leur bilan. La Rabobank centrale n'a aucun lien juridique ni financier avec les pouvoirs publics.

Entre les "Rabobank" locales, les bilans peuvent varier de un à cent mais un mécanisme a été mis en place pour réduire l'écart au plan des voix de un à dix.

La politique de la Rabobank est arrêtée par le conseil d'administration composé de huit administrateurs et exécutée par le président qui participe à la direction générale. Les administrateurs sont élus parmi les membres des conseils d'administration des caisses locales qui composent l'assemblée générale des actionnaires. La Rabobank centrale est également dotée d'un conseil de surveillance composé de 18 membres.

La direction générale est composée de six directeurs, dont un président directeur général, nommés par le conseil d'administration. Ils ne sont pas représentés au sein du conseil d'administration et ne participent pas activement à ses réunions pas plus que les directeurs des caisses locales au niveau local. Les directeurs ont des pouvoirs délégués par le conseil d'administration, ils sont chargés de la gestion de la banque sans être associés à la définition de la politique menée.

La banque centrale des Pays-Bas, la Nederlandsche Bank a délégué son pouvoir de contrôle de la solvabilité et de la liquidité des "rabobank" locales à la Rabobank centrale. Celle-ci est donc responsable de la rentabilité et de la solvabilité des caisses locales.

En fait, la Rabobank a une position financière solide, car les bénéfices ne sont jamais distribués. Ils sont mis en réserve pour compléter les fonds propres. Aussi, les capitaux propres de la Rabobank lui permettent de satisfaire amplement aux exigences de solvabilité de la banque centrale. Ils sont d'un montant égal au total des fonds propres des autres banques néerlandaises.

Dans leur activité, les caisses locales ont une assez grande autonomie. La Rabobank nederland centralise les excédents de ressources monétaires et d'épargne, assure une péréquation entre les caisses et place les excédents sur le marché financier. Mais les "rabobank" locales fixent les taux d'intérêt pour l'épargne et le crédit. Elles ont toute liberté, en-dessous d'un certain montant qui dépend de leur taille et de leur solvabilité, d'accorder un crédit. Par exemple, en 1986, la caisse locale était libre de consentir un crédit dans la limite de 1 million de florins, au-dessus, elle devait demander l'autorisation de la banque centrale.

La priorité agricole n'est pas inscrite dans les statuts. Elle est le produit d'une tradition et de l'histoire de la

Rabobank. Ce sont les agriculteurs qui sont à l'origine des banques Raiffeisen et de crédit agricole.

Ainsi, dans les caisses locales et à la Rabobank nederland, les agriculteurs n'ont pas, en droit, une place spéciale; mais en fait ils ont une majorité de sièges dans les comités de gestion et les comités d'administration.

Cette priorité se manifeste également dans les financements. Les caisses locales et la Rabobank centrale accordent environ 35 % de leurs crédits à l'agriculture, dont 5 % aux coopératives et leur part de marché est proche de 90 % dans ce secteur. Mais elles ne disposent pas d'un monopole pour la distribution des prêts bonifiés. Chaque agriculteur est libre de choisir sa banque pour leur obtention.

L'activité des Rabobank locales, qui n'a jamais été limitée juridiquement, que ce soit dans leur zone de compétence ou dans leur activité bancaire, s'étend également aux autres secteurs de l'économie.

Ainsi, la Rabobank est devenue une banque universelle finançant aussi bien les ménages, en particulier le logement, qui représente près de 45 % des crédits des caisses locales, que les petites et moyennes entreprises. En part de marché, elles représentent environ 35 % des financements consentis à l'habitat et 40 % des crédits ouverts aux entreprises.

En matière de collecte de l'épargne, les caisses locales occupent la première place. Avec 9 millions de comptes d'épargne, elles drainent 40 % du marché. Le nombre de comptes à vue ouverts à leurs guichets, qui s'élève à 3,5 millions, constitue ainsi une source de financement importante.

Les taux peuvent varier d'une caisse locale à l'autre, mais aussi d'un sociétaire à l'autre en fonction de sa qualité en tant qu'emprunteur. Les crédits consentis aux agriculteurs sont, dans 80 % des cas, consentis à des taux variables.

La Rabobank développe également une activité financière internationale. Elle est liée à des entreprises néerlandaises dans le domaine de l'agro-alimentaire par des accords de coopération dont l'objet est de stimuler les exportations de produits agricoles.

Elle dispose pour cela de succursales et de représentation à l'étranger : New-York, Anvers, Londres, Willemstad (à Curaçao), Paris, Singapour, Hong-Kong et Djakarta.

La Rabobank détient également une participation financière majoritaire dans l'ADCA-Bank.AG en Allemagne fédérale. En outre, la Rabobank est membre de l'Unico Banking Group avec le Crédit agricole et cinq autres banques coopératives européennes (Andelsbanken-Danebank, DG Bank, Genossenschaftliche Zentralbank - Okobank - CERA België).

Grâce à l'importance de son réseau et à sa structure, la Rabobank nederland occupe une place prépondérante dans le système bancaire hollandais.

Par son bilan, la Rabobank était, en 1986, la deuxième banque des Pays-Bas après l'Algemene Bank Nederland (A.B.N.), la première par l'importance de ses bénéfices et le montant des ressources collectées. Elle venait au 17ème rang, au plan international, par l'importance de son bilan.

DONNÉES CHIFFRÉES SUR LE GROUPE RABOBANK

(En millions de francs) (1).

	1982	1983	1984	1985	1986
Total du bilan	110 158	118 286	127 419	131 744	139 689
- Crédits	69 204	75 323	80 893	85 219	91 131
- Ressources	85 760	89 178	94 380	98 170	103 353
- Revenus	3 702	3 961	4 086	4 214	4 343
- Charges	2 371	2 467	2 587	2 793	2 953
- Dotations provisions pour risques	580	675	651	510	477
- Impôts	262	254	228	241	226
- Bénéfices nets	489	565	618	668	685
Banques, membre du réseau	964	955	942	935	930
« Sociétaires »	892 000	886 000	853 000	832 000	820 000
Guichets :					
- permanents	3 051	2 405	2 385	2 358	2 345
- périodiques		1 085	1 093	1 109	1 114
Personnels (agents)	28 020	28 536	29 211	30 542	31 967
Nombre de comptes d'épargne (en milliers)	8 720	8 825	8 960	9 005	9 020
Nombre de comptes à vue (en milliers)	2 945	3 080	3 220	3 365	3 550
Autres comptes courants (en milliers)	420	440	470	490	500
Nombre de prêts (en milliers)	910	930	980	1 020	1 070

(1) Valeur de fin en 1^{er} octobre 1987 : 2,86 Francs français.

CHAPITRE III

LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE EN REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

I. FINANCEMENT DES MESURES DE POLITIQUE AGRICOLE

Les compétences sont régies par la Constitution et définies plus en détail par la législation.

Les mesures fédérales concernent la politique sociale agricole, les dépenses de régulation du marché, la baisse du prix du gasoil.

Les mesures communes au niveau fédéral et des Länder visent à améliorer la structure agraire et la protection du littoral dans le cadre de la mission communautaire.

Elles sont arrêtées annuellement, dans un plan cadre. La planification et le financement s'effectueront conjointement au plan national et régional. La participation fédérale sera de 60 % et de 70 % en ce qui concerne la protection du littoral. La mise en oeuvre des mesures relève exclusivement des Länder.

En ce qui concerne les mesures prises au niveau des Länder, il s'agit de toutes les mesures qui ne sont pas promues au rang de mesures fédérales par la législation ou qui ne relèvent pas de la loi de mission communautaire :

- des adjonctions en vue de l'amélioration de la structure agraire et de la protection du littoral,
- des mesures significatives au plan régional,
- de conseils et de formation permanente,
- de consolidation de dettes,

de la protection de l'environnement et de la nature, de la préservation des sites.

II. INCITATIONS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS INDIVIDUELLES

Elles s'effectuent dans le cadre de l'ordonnance d'efficacité (ordonnance 795/85). Les possibilités qui y sont offertes ne sont cependant pas pleinement exploitées en R.F.A.

Les incitations, pour l'essentiel, se rattachent à la mission communautaire. Les différents Länder ont mis sur pied des programmes complémentaires.

Dans le cadre de la mission communautaire, les incitations s'effectuent selon :

- le programme d'incitations aux investissements dans les exploitations individuelles,
- le programme de crédits à l'agriculture,
- le programme d'économies d'énergie.

A. PROGRAMME D'INCITATIONS AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS INDIVIDUELLES (E.F.P.)

Les incitations auprès de l'exploitation peuvent prendre la forme :

- de subventions,
- de prêts subventionnés (durant toute la durée de la souscription les taux d'intérêt et d'amortissement sont indépendants du marché financier et s'élèvent respectivement à 1 % et 3,5 %),
- de réduction des intérêts d'emprunts sur le marché financier. L'exploitant souscrit un emprunt auprès de sa

banque. Les intérêts servis à celle-ci sont minorés d'un certain taux.

Seuls les agriculteurs de métier, exclusivement, peuvent bénéficier de ces mesures.

Les conditions à remplir sont :

- qualification professionnelle,
- mise en route d'une comptabilité,
- établissement d'un plan d'amélioration,
- les revenus de référence ne doivent pas dépasser, lors du dépôt de la demande, 38.600 marks par travailleur (en 1987). Les revenus confondus du chef d'exploitation et de son épouse ne doivent pas excéder 65.000 marks (vérification d'après déclaration d'impôts).

L'affectation du fonds doit être allouée aux investissements en vue d'une rationalisation et d'une diminution des coûts (pas de subventions pour l'extension des capacités de production de lait, de viande de boeuf, de porc) :

- bâtiments à usage professionnel,
- bâtiments à usage d'habitation exclus,
- achats de bétail exclus,
- acquisitions de machines et de terres uniquement sur justification particulière.

L'apport personnel de l'exploitant est fixé à 10 % sur tous les investissements mais 60 % pour les machines. Il n'y a pas de réduction de T.V.A.

Les subventions peuvent s'élever jusqu'à 30.000 marks.

Prêts subventionnés : dans les régions défavorisées et dans les zones de cultures fourragères ou de prairies et pâturages : jusqu'à 120.000 marks, pour les autres exploitations : jusqu'à 50.000 marks.

Il est possible d'accorder des subventions et des prêts subventionnés plus importants lorsqu'il y a déplacement d'exploitation.

La diminution des intérêts est dans les régions ordinaires de : 5 %, dans les régions défavorisées : 6 %.

Pour les jeunes agriculteurs des régions ordinaires : 5 %, pour ceux des régions défavorisées : 7 %.

La subvention peut également prendre la forme d'une allocation de 5 %.

Une diminution d'intérêts sera octroyée pour un emprunt sur le marché financier à hauteur de 143.000 marks par travailleur et de 286.000 marks par exploitation.

Les données du plan cadre :

Nombre de dossiers :	2.500 à 3.000 exploitations
Subventions :	env. 30 millions de marks
Emprunts subventionnés :	env. 25 millions de marks
Emprunts sur le marché financier avec diminution des intérêts	env. 200 millions de marks

B. PROGRAMME DE CREDIT A L'AGRICULTURE (A.K.P.)

L'incitation auprès de l'exploitant peut s'exercer grâce à une diminution des intérêts d'emprunts sur le marché financier.

Les agriculteurs de métier ou exerçant à titre accessoire le métier peuvent en bénéficier.

Les revenus confondus du chef d'exploitation et de son épouse ne doivent pas excéder 65.000 marks (vérification d'après déclaration d'impôts).

Les fonds doivent être alloués aux investissements en vue d'une rationalisation et d'une diminution des coûts (pas de subvention pour l'extension des capacités de production de lait, de viande de boeuf et de porc) par exemple : bâtiments à usage d'habitation.

L'incitation est opérée par une diminution d'intérêts : dans les régions ordinaires : 3 %, dans les régions défavorisées : 5 %. Pour les jeunes agriculteurs, dans les régions ordinaires : 4 %, dans les régions défavorisées : 6 %. Une diminution d'intérêts sera octroyée pour un emprunt sur le marché financier à hauteur de 143.000 marks par travailleur et par exploitation.

La diminution d'intérêts sera servie sous forme d'une allocation capitalisée.

Donnée du plan cadre :

Nombre de dossiers : env. 4.000 exploitations
Emprunts sur le marché financier
avec diminution d'intérêts : env. 200 millions de marks.

III. ETABLISSEMENTS BANCAIRES

La Landwirtschaftliche Rentenbank a été fondée à Francfort sur le Main en 1949, la législation en fait l'institut central de refinancement agricole et alimentaire. Il s'agit d'un établissement de droit public, soumis au contrôle du gouvernement fédéral. Sur un capital propre totalisant quelque 845 millions de marks, le patrimoine de fondation représente environ 695 millions. L'agriculture et le secteur de la sylviculture en ont apporté l'essentiel entre 1949 et 1958.

La Landwirtschaftliche Rentenbank finance tout type de projet en rapport avec l'agriculture. Son fonctionnement est le suivant : avance des crédits par d'autres banques.

Cet établissement financier affecte, sur la base du volontariat, une partie non négligeable de ses crédits à long terme à des programmes de crédit spéciaux qui lui sont propres, lesquels sont alimentés par ses revenus courants. Tels sont ces crédits spéciaux : "agriculture", "jeunes agriculteurs", "rénovation de villages", "mesures relatives à la structure spatiale". Le volume de crédits accordés en 1986 avoisinait un milliard de marks, dont quelque 70 % ont été affectés à

l'agriculture. Cette banque est membre de l'union des banques publiques (Verband öffentlicher Banken e.V.) située à Bonn.

Le conseil d'administration qui élit le conseil de surveillance et exerce un contrôle sur les directeurs de l'établissement, se compose de 32 personnes. On y trouve : 17 représentants de l'agriculture et de la sylviculture, 3 représentants des syndicats, 6 ministres de l'agriculture de Länder, un représentant de la banque centrale allemande, un du Kreditanstalt für Wiederaufbau (établissement bancaire pour la reconstruction), un de la Genossenschaftsbank (banque coopérative) et enfin trois experts financiers.

L'assemblée générale, qui statue sur la clôture annuelle des comptes, l'affectation des bénéfices et le quitus des conseils de surveillance et d'administration, est constituée de 30 propriétaires et preneurs de bail sur des terrains faisant l'objet d'une dette foncière auprès de la Rentenbank. Sur ces trente personnes, le Bundesrat et l'union des paysans allemands (deutscher Bauernverband) en nomment chacun dix, l'union des banques coopératives Raiffeisen (1) et l'union des chambres d'agriculture en désignent chacune cinq.

La Deutsche Siedlungs-und Landesrentenbank (fondée en 1965), dite DSL Bank, est une banque de droit public. 99 % de ses 256 millions de marks de capital initial sont détenus au niveau fédéral et 1 % par certains Länder.

La DSL Bank ne fait partie d'aucun système d'alliances du secteur financier. Elle finance tout projet public ou privé. Elle exerce ses activités tant en R.F.A. qu'à l'étranger.

Elle est également chargée de tâches spéciales, au niveau fédéral ou des Länder, telles que :

- amélioration ou maintien des conditions économiques ou structurelles de l'espace rural ou
- promotion de l'insertion des personnes déplacées ou exilées par l'agriculture. Cette activité remonte à 1859, à l'époque de ses prédécesseurs en droit.

(1) du nom du fondateur de la première banque coopérative, en 1882

La DSL Bank est membre de l'union des banques publiques (Bonn).

Outre son siège et sa succursale de Bonn, la banque est présente à Berlin, Düsseldorf, Francfort, Hambourg, Munich et Stuttgart.

La DSL Bank, Deutsche Genossenschaftsbank (banque coopérative allemande), une personne morale de droit public, est l'institut qui chapeaute le groupe de banques coopératives de R.F.A. La législation lui assigne pour mission de promouvoir les activités coopératives en Allemagne. Elle gère, en tant que banque d'affaires universelle et internationale dotée du droit d'émission, des dossiers en tous genres visant plus ou moins directement à la poursuite de cet objectif.

Sept banques centrales régionales et coopératives sont rattachées à la DG Bank. Au niveau local, il existe environ 3.700 banques coopératives dont le rayon d'action est bien délimité géographiquement. Il s'agit, à quelques exceptions près, de succursales de la Volksbank ou de la Raiffeisenbank.